



MOSCI
Case postale 145
1350 Orbe (CH)

079 444 79 75
info@mosci.info

CPP: 10-189623-1
N° Clearing 9000 (La Poste Suisse)

www.mosci.info

Vérités sur l'islam

Par :David Vaucher



« Nous ne croyons le mal que quand il est venu. »

Jean de La Fontaine

Sommaire :

Introduction

Première partie :

Fondements et sociologie de l'islam ; sources et effets du droit islamique

1. Quelques définitions

- 1) Islam = soumission
- 2) Le Coran
- 3) Interpréter le Coran

2. Le concept de terre d'islam

- 1) *Dar al-islam / harab*
- 2) Statuts intermédiaires
- 3) Qu'est-ce qu'une terre d'islam ?
- 4) Terres d'islam en Europe

3. Jihad

- 1) Signification du terme
- 2) Une injonction religieuse
- 3) Le jihad est offensif
- 4) Attentat-suicide
- 5) Conflits de conscience du jihadiste
- 6) Le jihad pour affermir la foi des musulmans

4. Dhimmitude : le statut infériorisant des juifs et chrétiens

- 1) Une conséquence du jihad
- 2) Humilier le dhimmie : un acte pieux
- 3) L'humiliation au quotidien
- 4) On ne salue pas un dhimmie
- 5) Les signes distinctifs
- 6) Djizzia et racket
- 7) Les polythéistes et athées n'ont pas le droit de vivre
- 8) La « liberté de croyance » islamo-compatible
- 9) Syndrome de Stockholm et haine entre dhimmies

5. Aspects historiques : les fondements de l'islam

- 1) Statut de Mahomet dans l'islam
- 2) Mahomet a-t-il réellement existé ?
- 3) Les débuts de Mahomet
- 4) Contexte
- 5) Polythéisme et spiritualité islamique
- 6) Hégire
- 7) Versets sataniques
- 8) Mahomet : un pédophile ?
- 9) Sunnites et chiites
- 10) Les 12 imams
- 11) Les *hashishins*

6. Le droit islamique : charia et élaboration du *fiqh*

- 1) Versets abrogés
- 2) *Ishtihad*
- 3) Les « réformateurs »
- 4) Appartenance à un rite
- 5) Interprétation du Coran
- 6) Un exemple : l'interdiction du vin
- 7) Pas de monopole pour l'application de la charia
- 8) Relation de force entre islam et pouvoir laïque
- 9) Un système opposé aux fondements du notre
- 10) Allah est législateur
- 11) Un processus graduel
- 12) Des restrictions à n'en plus finir
 1. fêtes en général
 2. déféquer halal
 3. chiens interdits

Seconde partie :

Thèmes liés à l'islamisation

7. Conversion forcée, soumission obligatoire et apostasie mortelle

- 1) Renégat mortel
- 2) Conversion forcée pour les polythéistes
- 3) Pas de contrainte en religion ?

8. La femme en islam

- 1) La femme vaut moins que l'homme et est propriété de son mari
- 2) La condition de la femme
- 3) Lapidation
- 4) Mariage forcé
- 5) La famille-bourreau

- 6) La polygamie
- 9. Le voile islamique : « cachez-moi cette femme que je ne saurais voir »**
- 10. Islam et enseignement**
 - 1) Le rejet du système scolaire
 - 2) La vie à l'école
 - 3) Créationnisme et revendications
 - 4) Écoles coraniques : enseignement ou endoctrinement?
 - 5) L'enfant *moujahid*
- 11. Mosquées et édifices musulmans**
 - 1) Lieu de culte, mais encore...
 - 2) Une ancienne pratique
 - 3) Exemple égyptien
 - 4) Minarets
 - 5) Cimetières musulmans
- 12. « Paradis » selon l'islam**
- 13. Prise de Médine : le premier génocide de l'islam**
- 14. Financements et finances islamiques**
 - 1) Pérodollars
 - 2) L'argent de la drogue
 - 3) Finances islamiques
 - 4) L'aumône pour les terroristes
 - 5) L'assurance
 - 6) *Sharia supervisory board*
 - 7) *Mourabaha* ou blanchiment d'argent ?
 - 8) Banques islamiques : un concept de l'OCI datant de 1970
 - 9) Un « marché » en très forte croissance
 - 10) La viande halal
 1. Pratique barbare et inutile
 2. Les problèmes liés au halal
 3. Le marché halal
 4. Paranoïa
- 15. Islam et travail : une conciliation impossible**
- 16. L'islam et le nazisme**
 - 1) Similitudes doctrinales et admiration mutuelle
 - 2) Amin al-Husseini
 - 3) Nazisme en Palestine
 - 4) Syrie
 - 5) L'antisémitisme islamique
 - 6) Ennemis communs et littérature interdite
- 17. L'islam et le communisme : marier le vert et le rouge**
- 18. Le conflit israélo-arabe : jihad et propagande**
 - 1) Le mythe du colon sioniste
 - 2) Les raisons de la haine arabe d'Israël
 - 3) Retournement de l'URSS contre Israël
 - 4) Propagande et clichés
 - 5) Accords d'Oslo
 - 6) Un seul Etat en Palestine : mythes et réalités
- 19. Les conquêtes de l'islam en Europe**
- 20. Exemples et comparatifs internationaux**
 - 1) Angleterre
 - 2) Allemagne
 - 3) Autriche
 - 4) Suède
 - 5) Belgique
 - 6) Canada
 - 7) France
 - 8) Suisse
 - 9) Italie
 - 10) Pays-Bas
 - 11) Danemark
 - 12) Espagne
 - 13) USA
 - 14) ONU
 - 15) Somalie

Troisième partie :

Dynamique d'islamisation et remèdes

21. Militantismes islamiques

- 1) Les groupes armés centralisés
- 2) Les groupes armés clandestins et décentralisés
 1. Quelques mots sur Al-Qaida
 2. Les effectifs d'Al-Qaida et les recrues d'Occident
 3. Le casse-tête du démantèlement
 4. Comparer le comparable

- 3) Militantisme sans armes
 1. Tactique analogue à celle des extrémistes de gauche
 2. Les mêmes références idéologiques
 3. Azzem et la fondation d'Al-Qaida
 4. Utilisation de techniques modernes
 5. Dissimulation et action politique
- 4) Qui sont les Frères Musulmans
 1. Les Frères Musulmans en Egypte
 2. L'origine du Hamas
 3. Répression nassérienne
 4. Les Frères Musulmans s'installent en Suisse
 5. LIM

22. Le Projet des Frères Musulmans

23. L'islamisation démographique

- 1) Démographie, jihad et dhimmitude
- 2) Flux migratoires
- 3) Natalité
- 4) Proportion de « musulmans pratiquants »
- 5) Population musulmane dans le monde
- 6) Population musulmane en Suisse
- 7) Quelques projections futures

24. Sondages d'opinion

- 1) En France
- 2) En Angleterre
- 3) Maroc
- 4) Jordanie

25. Le qualificatif d'islamophobe : la force des mots

26. Ethnomasochisme

- 1) L'argument des croisades
- 2) Explication par la pauvreté
- 3) Le colonialisme

27. Euro Med : subterfuge du dialogue impossible

- 1) Le fonctionnement d'un dialogue biaisé
- 2) Le pot de terre contre le pot de fer
- 3) Processus antidémocratique et lobbies d'Etat
- 4) Et la Suisse dans tout ça ?

28. L'islam et le droit suisse

- 1) Statut des religions
- 2) Le droit du mariage
- 3) Mariage forcé
- 4) Ouverture d'enquêtes dans les mosquées
- 5) Le Code Pénal et l'appel au jihad
- 6) La répression du terrorisme
- 7) L'incrimination de l' « islamophobie »
- 8) Le droit, commerce et finances islamiques

29. Le principe de précaution

- 1) Un principe déjà appliqué en écologie et en santé publique
- 2) L'innovation en la matière
- 3) Responsabilisation du prédicateur
- 4) Libertés fondamentales et démocratiques

Citations et textes de référence

Coran
Hadiths/sunna
Autres textes

Notes et sources

Introduction

Le terrorisme islamique, en pleine recrudescence, est devenu une menace pour la quasi-totalité des pays occidentaux. Une menace qui peut tantôt s'exprimer sous la forme d'attentats sanglants, tantôt sous la forme plus subtile, mais non moins efficace, d'une certaine islamisation rampante et subversive.

L'ignorance de ce qu'est l'islam mène de nombreux occidentaux à le considérer comme une religion de paix. Tout cela se fait sous la bénédiction des médias et de la majorité des politiciens tremblant de peur devant les menaces du terrorisme guerrier et psychologique. Ainsi est né le mythe de l'« islam modéré ».

L'habitude que certains ont pris de faire une distinction entre islam (religion) et l'islamisme (doctrine politico-juridique) est une grossière erreur que l'histoire et l'étude sérieuse des fondements de la doctrine de l'islam démentent. Du reste, les deux termes étaient jusqu'à récemment synonymes dans la langue française.

Car s'il existe bel et bien des musulmans modérés, l'islam modéré n'existe nulle part ailleurs que dans l'esprit des naïfs et des ignorants ainsi que dans les mensonges des islamistes et de leurs défenseurs.

Nous distinguerons donc dans le présent ouvrage la doctrine (l'islam) des comportements individuels (des musulmans), motivés par des psychologies différentes.

L'erreur fatale de l'Occident est de ne justifier le refus de l'imposition de la culture islamique qu'au prix de l'abandon de sa propre culture en se basant sur les concepts de liberté de culte et de croyance. On aurait tort de prendre ceci pour une position de fermeté : c'est bien une étape sur le chemin de l'islamisation.

La mauvaise information, voir la désinformation souvent soutenue par les démarches gouvernementales induites par les pressions internationales fortifie le processus d'islamisation. A l'inverse c'est par l'information que l'islamisation peut être combattue.

Cet ouvrage vise à apporter une vue d'ensemble sur ce qu'est véritablement l'islam, sur ses moyens et sur ses dangereuses débouchées et s'adresse à toute personne intéressée par le sujet.

Il se présente sous la forme de 29 chapitres répartis en trois parties successives, la première examinant les fondements doctrinaux et la sociologie de l'islam, la seconde traitant du sujet par thèmes et pouvant sans problème être lu dans n'importe quel ordre, et la troisième faisant le point sur la situation contemporaine et la dynamique d'islamisation.

Pour éviter les répétitions, de nombreux renvois sont faits entre les différents chapitres (figurant entre crochets). Les références figurant en italique et entre crochets renvoient vers des les différents textes sources figurant parmi les annexes en fin d'ouvrage ([9 :5] renverra vers la sourate 9 verset 5 du Coran listée dans les annexes, [H. 1] renverra au hadith cité n°1, [Txt 11] renverra au texte 11 des annexes). La version traduction du Coran dont sont tirés les extraits présentés dans cet ouvrage est celle d'Hammidullah, choix avant tout motivé sur la popularité de cette version.

Première partie : Fondements et sociologie de l'islam ; sources et effets du droit islamique

1. Quelques définitions

1.1. Islam = soumission

Le terme « islam » est un mot arabe qui signifie « soumission »¹, celle-ci devant être entendue comme une soumission à Allah et à ce qui est censé être sa volonté, notamment la charia, l'ordre juridique islamique qui, tel que nous le verrons plus loin, est un droit impératif qui ne saurait être remis en cause d'aucune manière.

1.2. Le Coran

Le Coran est le livre sacré de l'islam. Il est une compilation de paroles récitées par cœur censées être les paroles révélées à Mahomet, il signifie du reste « récitation ». Il n'est en ce sens pas destiné à être lu comme un véritable livre, mais à être récité. Contrairement à la Bible, le Coran ne parle pas par paraboles, mais adopte un style direct et explicite. Les paroles qui y figurent se veulent donc être compréhensibles à chacun sans qu'il n'y ait à en faire ressortir un sens caché. Ceci répond bien à sa fonction normative débouchant à un ordre juridique musulman : la charia [voir 6.]. Ceci n'empêche pas son contenu d'être totalement décousu et vide de sens profond. Il ne faut pas penser qu'il

ait été rédigé en une fois : son élaboration s'est faite bien après la mort de Mahomet et sur une durée étendue. Son origine est donc douteuse au même titre que le récit de la vie de Mahomet, son existence même n'étant pas prouvée [voir 5.2.].

1.3. Interpréter le Coran

L'interprétation du Coran n'a donc pas pour vocation de trouver un autre sens à ce qu'il prescrit et affirme, mais vise à la mise en pratique de ceci. Elle se fait généralement en le mettant en parallèle avec les hadiths (récits censés rapporter la vie de Mahomet) et la sunna (la tradition, à comprendre dans le sens de la pratique de Mahomet).

Le concept d'interprétation est souvent utilisé comme argument par les militants pro-islam pour semer le doute dans la société occidentale lorsque des versets choquants sont cités : ils disent alors à tout va qu'il faut interpréter le Coran en se gardant bien de dire dans quel sens penche cette interprétation.

2. Le concept de terre d'islam

2.1. *Dar al-islam/ harab*

L'islam divise la surface de la terre en deux catégories principales :

Le *dar al-islam* : (terre d'Islam) l'islam y règne en religion officielle et la charia s'applique et règne ; elle appartient légitimement à l'islam et ne peut sous aucun prétexte revenir à ses anciens propriétaires.

Le *dar al-harab* (terre des infidèles ou terre de la guerre) où la charia ne règne pas, mais dont le destin est d'être conquise par le jihad.

2.2 Statuts intermédiaires

Au sein du *dar al-harab* on peut compter un statut intermédiaire, le *dar al-sulh* (terre de la trêve) : terre où l'islam est encore trop faible stratégiquement pour mener une attaque de front, le jihad y est suspendu. Cependant, il est destiné à reprendre une fois les forces qui lui sont nécessaires réunies, car si l'islam envisage la trêve, celle-ci ne peut être que temporaire avec une durée maximale de 10 ans. Il faut comprendre que la trêve du jihad n'est pas une fin en soi, mais juste un moyen et qu'en ce sens, aucune trêve n'est légitime si l'Islam est dans une position de force qui lui permettrait la conquête.

Ceci explique le fait que l'islam prêché dans les pays occidentaux cherche à cacher son vrai visage, se considérant souvent en *dar al-sulh* [voir 3.7.]¹.

Certains islamistes tel que Tariq Ramadan conceptualisent un autre statut intermédiaire du *dar al-harab* dérivé du *dar al-sulh* : le *dar al-dawa* (terre de la prédication) T. Ramadan lui préfère néanmoins le nom de *dar-ash shahada*² (terre du témoignage, la *shahada* étant l'attestation de foi prononcée lors de la conversion). Dans une telle zone, c'est par la prédication et l'action politique que le jihad se fait principalement. Il faut bien comprendre que ceci n'exclut nullement l'usage de la violence, mais permet surtout de faire usage de la technique optimale en Occident qui n'est pas le combat conquérant classique, mais l'intimidation terroriste (guerre psychologique) couplée à la prédication et à l'action politique. Ceci est en parfaite concordance avec les techniques modernes des islamistes [voir 21.3.].

2.3. Qu'est-ce qu'une terre d'islam ?

On se fait souvent une mauvaise idée des critères qui permettent de définir une terre d'islam aux yeux de l'islam ; commençons donc par citer les critères erronés :

- Ce n'est pas l'allégeance de la constitution à la charia. Actuellement, tous les Etats n'ont pas une constitution, en outre, ce concept n'existait pas dans le sens où nous l'entendons, aux origines de l'islam.
- Ce n'est pas la délimitation officielle d'une frontière ou un décret officiel.
- Ce n'est pas l'avis prononcé par le peuple vivant sur cette terre qui fait foi.
- Comme les terres conquises par l'islam comptaient souvent une très forte majorité de non-musulmans, ce n'est pas non plus vraiment la population musulmane présente sur place qui doit être prise en compte.

En réalité, une terre d'islam est simplement un espace sur lequel la charia parvient à régner (ce qui ne nécessite pas le consentement des autochtones, puisqu'il ne s'agit que d'une question d'opportunité) ou sur laquelle l'islam, par sa présence et sa manifestation montre son installation conquérante (ex : de nombreuses femmes voilées, des minarets, etc.)³.

Aux yeux de l'islam, le destin normal de tout espace sur terre est de devenir *dar al-islam*, le *dar al-harab* étant un état anormal des choses. Nous comprenons donc bien que l'islam ne considère pas devoir s'encombrer d'actes officiels et que le simple fait d'imposer ou de démontrer son règne dans les faits suffit à ce que sa conquête soit considérée comme effective.

2.4. Terres d'islam en Europe

L'installation de l'islam en Europe, notamment par les vagues post-coloniales d'immigration, couplée à la liberté totale dont il y jouit (de nombreux groupes terroristes pouvant y prêcher librement alors qu'ils sont interdits dans les pays musulmans), et l'avancée sans embûches du processus d'islamisation font que nombreux sont ceux qui pensent que l'Europe peut être incluse dans le *dar al-islam*⁴. S'il est important d'être au courant de cette vision de l'Europe en tant que *dar al-islam*, il faut préciser que cet

avis n'est pas celui de la majorité des imams. Ce qui est par contre certain, c'est que les nombreuses enclaves en Europe où la vie s'organise d'elle-même autour de la charia peuvent incontestablement être perçues comme terre d'islam.

3. Le jihad

3.1. Signification du terme

Le terme « jihad » signifie « effort » ou « combat ». On entend souvent des individus jouant sur l'ambiguïté de cette traduction prétendre que la connotation guerrière du jihad est erronée et qu'il faut le voir comme un combat intérieur d'ordre spirituel.

Cette affirmation est plus qu'imprécise : s'il existe un concept guerrier et un concept « combat intérieur » du jihad, le combat intérieur (auss appelé grand jihad) n'est qu'une spécificité des mystiques (*soufis*). En réalité, si le terme « jihad » est communément interprété comme d'essence guerrière (le jihad guerrier est aussi appelé le petit jihad), c'est bien parce que cette composante est de loin la plus répandue et celle à laquelle les hadith font le plus souvent référence (selon une étude¹, 97% des emplois du terme « jihad » par les hadith et le Coran font référence à la guerre). D'autant plus, la pratique du grand jihad s'accompagne quasiment toujours d'une pratique du petit jihad, nous aurions donc tort de croire que le grand jihad soit d'essence pacifique.

C'est notamment pour cela que lorsque nous emploierons le terme jihad dans cet ouvrage, nous nous référerons à son aspect essentiellement guerrier, sauf mention contraire.

Si de nombreux imams prétendent en Occident que le jihad est d'essence uniquement spirituelle et intérieure, ils adoptent ce positionnement parce qu'ils ne peuvent pas renier le jihad en tant que tel, celui-ci étant une part essentielle de l'islam, mais parce que, d'un autre côté, ils veulent éviter de montrer cette face de l'islam susceptible d'effrayer les occidentaux. C'est la rhétorique de la *taqia* sur laquelle nous reviendrons [voir 3.7.].

Il faut souligner que seul le jihad guerrier est à même de promettre au musulman la certitude d'un accès au paradis et la possibilité d'échapper au Jugement Dernier².

3.2. Une injonction religieuse

Le jihad est une injonction religieuse à faire la guerre à l'infidèle dans le but d'étendre le dar al-islam dans une logique conquérante et expansionniste. Le musulman n'est donc pas censé avoir le choix: il doit le pratiquer [9 :39, 9 :41, H 15]³.

Le but ultime du jihad est la conversion de la totalité de la planète [8 :39, 9 :33]⁴, un point commun de toutes les idéologies totalitaires.

Le Coran s'y réfère de manière réitérée [2 :216-217, 4 :89, 5 :33, 8 :12, 8 :60, 9 :5, 9 :39, 47 :4, etc.] et l'existence de Mahomet regorge de guerres (il en mena 74⁵) et affirme cette vision intrinsèquement guerrière et expansionniste de l'islam. Des siècles d'histoire de l'islam confirment l'omniprésence du jihad.

S'il est arrivé dans l'histoire du christianisme que la guerre ait été menée au nom de la religion, c'est, certes, un sentiment religieux qui était invoqué pour mener une guerre, mais en aucun cas, les écrits originaux et la théologie chrétienne ou judéo-chrétienne ne l'élevaient au rang d'un devoir religieux. A vrai dire, l'idéal religieux serait ici plutôt dans le pacifisme voir dans la non réponse à une attaque.

En effet, selon la Bible⁶, Jésus disait que si on lui giflait la joue droite, il tendrait l'autre joue. Il prône ici la non-violence, appelant à dépasser la loi du talion (qui chez les juifs de cette époque n'était cependant plus appliquée que pour les meurtres). Cette attitude non-violente fut une constante dans la vie de Jésus telle qu'enseignée par le christianisme. On ne peut pas dire la même chose de Mahomet qui, en plus de vouloir revenir à la loi du talion, pillait régulièrement les cités des autres peuplades ne lui

ayant pourtant rien fait et qui adoptait une attitude offensive et conquérante.

Cette distinction est importante pour ne pas tomber dans le piège de voir l'islam à travers le référentiel culturel chrétien. Confondre de plus, les croisades et le jihad est d'autant plus, une comparaison abusive tel que nous le verrons plus loin [voir 26.1.].



3.3. Le jihad est offensif

Afin d'éviter de choquer le public occidental, certains prétendent que le jihad n'a qu'une vocation défensive et qu'il ne saurait être offensif. Ceci est encore une fois totalement faux : le message coranique ne va pas du tout dans ce sens [9 :5]⁷ et en se basant sur la vie de Mahomet, on remarque que la plupart des guerres menées par celui-ci étaient bien des guerres de conquête sans aucun caractère défensif.

L'islam fait cependant une différence entre la légitimité de la guerre selon qu'elle est menée par les mécréants ou par l'islam : pour les premiers, seule la guerre défensive est légitime (mais se défendre contre les attaques du jihad est bien sûr exclu) ; pour le second, la guerre peut être légitimement défensive, mais aussi offensive si elle vise les intérêts de l'islam, car, répétons-le : l'islamisation est censé être le destin légitime de toute chose⁸.

La conquête jihadique peut se faire occasionnellement sans combat armé dans le cas où l'ennemi accepte de se convertir à l'islam. Dans ce sens, l'appel à l'islam et les menées des Frères Musulmans peuvent être considérées comme une alternative valable au jihad armé [voir 2.2.]. Ce dernier n'est cependant pas pour autant exclu, car si les non-musulmans refusent de se soumettre à ce chantage, ils doivent être combattus par les armes.



Le drapeau de l'Arabie Saoudite. Les caractères arabes y figurant sont en fait la profession de foi de l'islam⁹ prononcée notamment lors de la conversion à l'islam. La présence de cette phrase couplée à celle de l'épée

évoque on ne peut plus explicitement le jihad. Notons que ce pays qui fait du jihad son symbole national, est celui autour duquel gravitent les finances islamiques et tout le monde musulman et qui investit annuellement des milliards pour la construction de mosquées, le terrorisme et plus généralement l'islamisation du monde.

3.4. Attentat-suicide

Pour se défaire de la mauvaise image publicitaire que véhiculent les terroristes islamiques, certains prétendent que l'islam ne peut pas pousser à commettre des attentats-suicides, puisqu'il interdit le suicide. Face à ce problème, les spécialistes du droit islamique s'accordent sur le fait que l'attentat-suicide est légitime si la mort n'est pas une fin en soi, mais la conséquence, même inéluctable, du combat. C'est dire qu'il ne s'agit pas d'un suicide à proprement parler, étant donné que l'objectif du kamikaze est de faire mourir un maximum d'ennemis et que sa mort n'en est qu'une conséquence¹⁰.

La demande est, par ailleurs, si forte que la mission de

l'attentat-suicide est réservée aux meilleurs combattants¹¹ ayant souvent déjà fait leurs preuves. C'est un titre honorifique qui doit se mériter car le moujahid est considéré comme un homme supérieur aux autres [4 :95].

La mort du moujahid est annoncée comme étant une bonne nouvelle : celle qu'il a atteint le paradis [voir 12.].

Outre l'attrait de l'après-vie, ne perdons pas de vue que le moujahid a toujours été motivé par la convoitise des biens d'autrui (le fameux butin auquel une sourate entière - la 8^{ème} - est consacrée dans le Coran), ainsi que par la convoitise des femmes de ses ennemis qui, elles aussi, sont perçues comme un vulgaire butin [voir 8.4., 23.1., H19]. Mahomet dans ce sens n'hésitait pas à attaquer des convois et des cités dans le seul but de s'enrichir en les pillant (c'est la razzia qui fut pratiquée dès les premiers mois d'existence de la communauté islamique en 622).¹²

3.5 Conflits de conscience du jihadiste

Les conflits de conscience (issus alors de la morale humaine et non de l'islam) qui pourraient survenir chez le jihadiste sont balayés par l'islam. Cela commence dans un cadre éducatif austère et accoutumant à la violence [voir 8.5. 10.4-5 et 14.10.1.]. Puis se poursuit dans un principe de déresponsabilisation totale du jihadiste, car il n'est considéré que comme le bras armé d'Allah qui endosse toute responsabilité [8 :17, 8 :24].

Qui plus est, l'islam exclut toute croyance sélective : la totalité de ses préceptes doit être prise en compte (à l'exception de ce qui est spécifique à un rite donné et, dès lors, s'y confine, mais nous verrons à ce sujet qu'il ne s'agit que de points de détail, le caractère offensif du jihad ou la dhimmitude n'étant, par exemple, pas pris en compte [voir 6.5.]). Les versets d'appel au jihad doivent donc être docilement suivis. En somme le musulman modéré et pacifiste est qualifié par sa propre religion comme étant un hypocrite : un individu dans l'erreur à remettre dans le droit

chemin qui pourra être considéré comme un apostat s'il s'entête à suivre ses propres réflexions. En ce sens, le devoir du musulman à l'égard de l'islam est de se soumettre et non de réfléchir lui-même, ce qui correspond parfaitement au sens du terme islam (=soumission) [2 :216].

3.6. Le jihad pour affermir la foi des musulmans

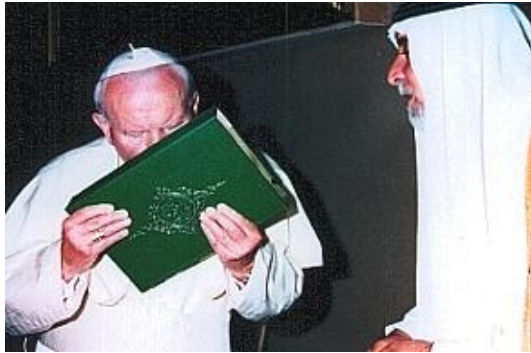
Outre l'islamisation du *dar al-harab*, le jihad comprend aussi le combat armé à l'encontre des apostats et des musulmans non-pratiquants (ce qui est un synonyme aux yeux de l'islam comme nous le verrons [voir 7.1.]) dans le but de les forcer à suivre la totalité des préceptes (la question est alors de conserver et fortifier les conquêtes de l'islam). Le jihad fait donc aussi de très nombreuses victimes de confession musulmane et est la cause notamment des querelles historiques entre chiites et sunnites.

Lorsqu'on entend des islamistes dénoncer des attentats, ils se réfèrent alors exclusivement aux attentats à l'encontre des musulmans et non à ceux contre les Occidentaux (pour eux, il est toujours excusable de tuer des Israéliens ou Américains).

3.7. Taqqiya

Lorsque le jihad ne peut pas être mené de front ou que cette technique est peu opportune pour servir les fins expansionnistes de l'islam. Le musulman est autorisé à mentir sur sa foi (sans pour autant être considéré comme apostat) dans le cas où ce dernier va dans le sens de ses fins expansionnistes. Celui-ci découle du principe dit de la « *taqqiya* » qui, bien que tirant son origine des chiites, est aussi reconnue et très pratiquée chez les sunnites, notamment chez les Frères Musulmans dans le cadre de leurs menées en Occident.

4. Dhimmitude : le statut infériorisant des juifs et chrétiens



Le Pape Jean-Paul II embrassant le Coran

4.1. Une conséquence du jihad

L'aboutissement du jihad est la conversion du *dar al harab* en *dar al islam*. Les musulmans définissent le non-musulman sous le terme très péjoratif de « *kaffir* » (*kouffar* au pluriel ; souvent traduit par « mécréant » ou « infidèle »). Le *kaffir* peut être tué sans scrupules en *dar al harab*, cependant une fois sa terre conquise par l'islam et passée au *dar al-islam*, un statut spécial permettant d'épargner sa vie peut lui être attribué s'il est juif ou chrétien.

Bien sûr, le juif ou chrétien en terre d'islam n'a pas automatiquement le droit à la vie : ce droit doit être acheté au prix d'un impôt souvent très élevé : la *djizzia*, et doit être accompagné de l'humiliation tel que l'ordonne le Coran [9 :29].

4.2. Humilier le dhimmi : un acte pieux

On parle assez peu de ce concept d'humiliation du dhimmi. Celle-ci est une injonction du Coran, ce qui inclut qu'humilier le dhimmi est un acte de piété musulmane¹. Elle est souvent mise en scène lors de la perception de la *djizzia* à l'occasion de laquelle le dhimmi est giflé rituellement en public par un musulman, un rituel qui, selon

la région, peut cependant aller bien plus loin dans son caractère rabaissant. Cette humiliation rituelle au moment du paiement de la *djizzia* a pour but de rappeler au dhimmi qu'il est un être inférieur aux yeux de l'islam et que s'il vit ce n'est pas parce qu'il en a le droit, mais uniquement parce que la société musulmane tolère qu'il soit en vie².

Il n'est donc pas légitime en soi que le dhimmi dispose de sa vie ou de ses biens [Txt 1].

4.3. L'humiliation au quotidien

L'humiliation du dhimmi n'est cependant pas limitée à ce seul aspect, mais se retrouve tout au long de sa vie de dhimmi dans les injonctions inhérentes à son statut. Ainsi, il n'a pas le droit de posséder une terre [H 2] n'a pas le droit de monter un cheval, mais doit se limiter à l'âne dont il doit descendre à chaque fois qu'il croise un musulman, même enfant³. A pied, le dhimmi doit raser les murs⁴. Il n'a pas le droit de parler en présence d'un musulman et n'a pas le droit de rétorquer s'il se fait frapper, même à tort, par un musulman. On vise à le rendre totalement soumis et inoffensif en lui interdisant de posséder des armes. Le droit islamique ne reconnaissant de plus pas le témoignage du dhimmi⁵, il n'a aucun moyen de se protéger, ce qui lui confère une condition inférieure à celle de l'esclave qui, en tant que propriété de son maître, peut être protégé par celui-ci.

4.4. On ne salue pas un dhimmi

La simple formule de salutation prononcée par le musulman diffère selon qu'il s'adresse à un autre musulman ou à un dhimmi : dans ce second cas, le musulman écrit dans une lettre « Salutation à qui suit le droit chemin » afin de ne pas saluer personnellement le mécréant⁶. Par oral, le musulman ne peut pas saluer un dhimmi en premier⁷ ; si un dhimmi le salue, le musulman répondra « pareillement », car on présume que les salutations d'un dhimmi sont une malédiction déguisée [H 1.].

Le dhimmie a le devoir d'accorder l'hospitalité au musulman sonnant à sa porte qui ne lui est alors en rien redevable ; dans certains cas, ce devoir se traduit par une obligation du dhimmie de quitter son domicile pour le laisser à un musulman.

4.5. Les signes distinctifs

Le dhimmie doit être reconnaissable au premier coup d'œil ; on lui impose donc une tenue vestimentaire particulière qui permet de le distinguer du musulman, chose nécessaire à son humiliation, à sa surveillance et à la récolte de la *djizzia* dans les cas fréquents où celle-ci se fait en pleine rue par interpellation par le percepteur (une scène qu'on imagine bien ressembler à du racket en pleine rue).

Ceci suit aussi l'effet recherché d'éviter tous contacts entre le musulman et le dhimmie dans une logique d'apartheid. Logique qu'on retrouve, par ailleurs dans le fait que le musulman n'a pas le droit de nouer des liens d'amitié avec un dhimmie ou même simplement de discuter avec lui [3 :118 et 3 :28].

Si le dhimmie désobéit à une de ses obligations ou s'il outrepassa une interdiction, il perd son statut, ce qui implique qu'il peut être mis à mort et dépossédé de ses biens légitimement par n'importe qui.

4.6. Djizzia et racket

Si la *djizzia* n'est aujourd'hui plus perçue par nombre d'Etats musulmans (qui eux-mêmes ne perçoivent souvent aucun impôt), ceci ne signifie pas pour autant que le dhimmie n'ait plus à s'en acquitter : l'Etat laisse souvent des groupes islamistes la percevoir à sa place, ce qui est notamment le cas en Egypte⁹. [voir 6.7-8.]

4.7. Les polythéistes et athées n'ont pas le droit de vivre

Il ne faut pas perdre de vue que la « faveur » de la dhimmitude n'est accordée qu'aux juifs et chrétiens (les « gens du livre » selon les termes de l'islam). Ceux appartenant à d'autres religions sont obligés de se convertir sous risque d'être exterminés. Il en va ainsi des polythéistes que le Coran comprend sous le terme d'« associateurs » qu'il appelle à exterminer [9 :5 (*verset du sabre*)]. Le péché d'association (*shirk*) est vu comme le pire péché par l'islam. Il est à noter que le dogme chrétien de la Trinité peut être considéré comme une association de divinités avec les conséquences connues pour ses membres [4 : 171, 5 :72-75, 9 :30]. En ce qui concerne les athées, si les textes originaux n'en traitent pas (car ce n'était guère concevable à cette époque), nombreux sont les imams qui pensent qu'il faut leur réserver un sort analogue aux polythéistes (les uns associant Allah à d'autres divinités, les autres le reniant en même temps que tous les fondements de l'islam).



Manifestation en Turquie du *Saadet Partisi* (parti islamiste issu du Premier Ministre Erdogan) la pancarte dit :

« Jésus n'est pas le fils de Dieu. Il est un prophète de l'islam »

4.8. La « liberté de croyance » islamo-compatible

La « liberté de croyance » conférée par la dhimmitude s'arrête là où commencent la charia et les dogmes de l'islam. C'est ainsi que le dhimmie vivant en terre d'islam, c'est-à-dire sous le règne de la charia [voir 2.3.] ne sera jamais autorisé à contredire la charia ou à chercher à ébranler la foi des musulmans, notamment par le prosélytisme, ce qui lui obligera à vivre sa foi dans la plus stricte intimité.

Une manifestation de l'intangibilité des règles de la charia se trouve dans l'interdiction de voir deux religions se côtoyer dans la Péninsule arabique, ce qui est censé découler des paroles que Mahomet aurait prononcé sur son lit de mort à Omar (un de ses disciples qui deviendra le second calife à la mort d'Abu Bakr) [H 5]. C'est l'ordre mahométan sur lequel se base l'interdiction intangible de construire des édifices religieux non dévolus à l'islam en Arabie Saoudite qui, ironiquement est la principale source de financement pour la construction de mosquées en Occident. Cette interdiction va même encore plus loin, certaines ambassades ne pouvant pas y hisser leur drapeau lorsqu'une croix y figure (c'est le cas notamment des pays scandinaves et de la Suisse, fait attesté par les diplomates de ce dernier pays)⁹.

4.9. Syndrome de Stockholm et haine entre dhimmies

L'islam a toujours eu un fort intérêt à monter les groupes dhimmies les uns contre les autres, ce qui ne lui demanda que très peu d'efforts : la condition de dhimmie, par l'équivalent à grande échelle du syndrome de Stockholm [Txl 10.], poussait chaque groupe à reorter la haine naturelle qu'il aurait dû vouer à l'islam sur l'autre groupe dhimmie, l'accusant de tous les maux en tant que véritable bouc émissaire. Ce phénomène permettait aussi de tenter de s'attirer les faveurs de l'islam afin de protéger sa propre cause. Si cette dynamique a pu s'observer pour les juifs et les chrétiens, elle fut bien plus forte chez ces derniers chez qui elle généra les germes de l'antisémitisme qui s'exportera par la suite en Occident pour aboutir aux pogroms et à la Shoah (tirant donc leur cause première dans l'islam)¹⁰.

Cette dynamique est aussi à l'origine du reniement collectif des souffrances infligées par l'islam aux dhimmies, car se plaindre aurait été perçu comme une façon de remettre en cause leur statut infériorisant (censé être indiscutablement légitime et parfait car issu de la loi d'Allah) et de déclencher à nouveau le jihad à leur encontre. Donc en accord avec leur statut de dhimmie leur interdisant d'aller contre l'islam et avec leur volonté de flatter les musulmans pour obtenir d'eux le droit de vivre (et en aucun cas de la gratitude ou des remerciements vu que selon l'islam, être servi par le dhimmie est un droit bien naturel), les Eglises chrétiennes d'Orient se sont souvent inscrites comme porte-parole et défenseurs de l'islam.

Le paroxysme de cette mascarade était atteint notamment par Msgr Moubarak lorsqu'il disait vouloir réécrire la Bible pour la rendre islamo-compatible en reniant ses racines juives (à savoir tout l'Ancien Testament) pour inventer une culture « islamo-chrétienne » remplaçant la culture judéo-chrétienne [Txl 14.].

La même situation (le cas de Msgr. Moubarak restant un exemple marquant) procéda au rejet d'Israël par certaines Eglises chrétiennes d'Orient faisant, contre nature, combat commun avec l'islam et le nationalisme arabe. C'est ainsi que l'Eglise anglicane arabe qui voulut supprimer les termes « Sion » et « Israël » de la Bible dont certains de ses théologiens prônaient une lecture coranique et l'abandon de la lecture biblique de celle-ci¹¹.

5. Aspects historiques : les fondements de l'islam

5.1. Statut de Mahomet dans l'islam

Mahomet, selon les dogmes de l'islam, est censé être un exemple à suivre pour tous musulmans. Contrairement à la conception chrétienne qui voit en Jésus le fils de Dieu, l'islam ne considère pas Mahomet comme étant le fils d'Allah, mais seulement son messager. Il n'est donc pas d'essence divine. Les peuplades musulmanes ont souvent pris la conception chrétienne comme un affront à l'islam, car elle met Jésus plus haut que Mahomet. Ceci est du reste évoqué dans le Coran [5 :72-75 ; 4 :171]. Si l'islam accepte de considérer Jésus comme un prophète, ses dogmes rejettent de manière très violente son qualificatif de fils de Dieu. D'autant plus, une telle affirmation contredit le dogme de l'unicité d'Allah, celui dit du *tawhid*.

5.2. Mahomet a-t-il réellement existé ?

La grande majorité des historiens refuse de se demander si Mahomet a bel et bien existé.

En effet, l'alphabet arabe que nous connaissons n'apparut qu'au VIII^e siècle¹, soit de nombreuses années après la mort de Mahomet, il est donc possible que son vécu se soit transmis uniquement par oral au cours de toutes ces années, ou que son existence ait été inventée de toute pièces. Pour l'historien britannique John Wansbrough ayant consacré une étude très détaillée sur le problème, le Coran n'aurait en fait pas été rédigé avant la fin du VIII^e siècle.²

L'islam n'en est à la période mahométane qu'à sa préhistoire. Les premiers écrits musulmans en faisant mention n'apparurent que dans un délai de 60 à 150 ans après la date dite de sa mort. A l'exception des sources arabes islamiques, Mahomet semble totalement inexistant dans les textes anciens ; les rares sources non arabes en traitant contredisant les écrits musulmans de manière spectaculaire³. Il n'existe donc aucune réelle preuve tangible de l'existence de Mahomet qui, de ce fait, ne peut être que reléguée au rang de légende.

Que Mahomet ait existé ou pas, une chose est certaine : ce n'est pas lui qui a créé la théologie islamique. Ce n'est en effet que bien des générations plus tard que cette dernière fut élaborée.

De surcroît, nous ne devons pas perdre de vue le fait que la théologie islamique ne fut élaborée quasiment que sur des déformations et mécompréhensions des théologies juive et chrétienne, déformations indéniablement dictées avant tout par des intérêts politiques.⁴

Avant l'arrivée de l'islam, le nom de *Muhammad* (et ses nombreux dérivés tel que Mehmet, Mamadou, etc.) n'était semble-t-il, jamais utilisé (aucune source ne cite un tel nom). Il n'est, de surcroît, même pas utilisé dans le Coran où on le désigne généralement par « l'envoyé » ou « le Prophète » et il en va de même avec les hadiths. On a de fortes raisons de penser que son nom est en réalité un participe passif (apparaissant quelques fois dans le Coran) signifiant « loué soit-il ». ⁵ Il y a donc fort à parier que le nom même de Mahomet ait été inventé postérieurement.

5.3. Les débuts de Mahomet

Selon la tradition islamique, Mahomet est né à la Mecque en 570 ap. J-C. Issu d'une puissante famille de la tribu des Quraych, se réclamant descendants d'Ismaël (fils d'Abraham à ne pas confondre avec l'imam chiite du même nom [voir 5.10-11.]). Son père mourut peu avant sa naissance et sa mère, Amina, six ans plus tard. A noter que le fait la mère de Mahomet soit morte sans pouvoir se convertir à l'islam, ce qui la destinerait à l'enfer, est une rigueur dogmatique très mal vécue par les musulmans qui ont alors tenté un tour de passe-passe pour la réhabiliter en la faisant renaître juste le temps de se convertir, puis mourir à nouveau une fois le travail effectué.

Mahomet, alors orphelin, fut élevé par son grand-père et surtout son oncle Abu Talib qui sera son protecteur jusqu'à ce qu'il ne décède.

A noter qu'à l'exception de son oncle, l'islam se soucie peu de la généalogie de Mahomet sur laquelle de nombreux

points restent ambigus. Il en va de même avec son enfance et sa vie pré-prophétique, les quelques cas relatés étant semblant être de simples reprises des récits chrétiens.

En 590, soit à ses 20 ans, une guerre qui durera une année éclate entre les tribus de la Mecque et d'autres tribus arabes situées plus au Nord. En 595, il entre au service d'une riche veuve nommée Khadija qu'il acceptera d'épouser sur sa demande. Leur différence d'âge était alors très grande, Mahomet ayant 25 ans et sa nouvelle femme 40.

Mahomet peut alors profiter des richesses de sa femme dont il vit pleinement aux crochets. Khadija est une femme d'affaire très habile, sa condition contraste fortement avec celle qui sera réservée par la suite à la femme musulmane⁶. Le nombre d'enfants issus de leur union reste incertain tant ils tombent vite dans l'oubli (à l'exception seule de Fatima)⁷.

5.4. Contexte

Avant l'exil de Mahomet, la Mecque connaît une série de successions de gouvernements d'abord arabes d'autres tribus, puis non-arabes. La tradition islamique dépeint ces successions comme décadentes en fonction qu'elles descendent dans la hiérarchie tribale et raciale que l'islam définit, ce qui établit une prééminence de certains individus sur d'autres en fonction de leur appartenance (il s'agit bien là d'un racisme qui perdure en tant qu'enseignement islamique).⁸

5.5. Polythéisme et spiritualité islamique

Mahomet lui-même n'est pas né musulman, l'islam n'existant alors pas. De nombreuses sources s'accordent sur le fait qu'il s'était adonné au culte des idoles et force est de constater qu'il ne l'abandonna jamais totalement malgré sa haine à l'encontre des associateurs. Il est ici nécessaire de comprendre que les tribus arabes n'étaient pas vraiment polythéistes au sens où nous l'entendons : chaque tribu avait souvent une divinité suprême et unique. Si on ne reconnaissait pas être protégé par la divinité de la tribu voisine, on ne reniait pas nécessairement pour autant son existence, c'est en ce sens qu'il faut voir le polythéisme arabe qu'il serait plus juste de qualifier d'hénothéisme⁹ (du grec *héno* = « un » en contraste avec *mono* = « un seul »). Le culte de la Kabba (voir image chap.11) est issu d'un de ces rites hénothéistes et vu qu'il porte sur la vénération d'un objet (la Kabba et le fragment de météorite qu'elle est censé contenir dans un de ses angles) associé à une divinité protectrice, Allah, ce culte est indéniablement un culte idolâtre.¹⁰

C'est par son intolérance issue du refus des autres cultes et par la haine vouée à ceux qui les pratiquent que l'islam a dérivé en un système monothéiste. A la base il n'est donc pas issu des religions juive et chrétienne, mais il semble que l'islam ait tenté d'imiter ces religions abrahamiques desquelles il était plus facile de tirer des adeptes. Ceci s'explique donc plus par les alliances stratégiques de Mahomet que par ses réelles inspirations profondes. Notons en effet que Mahomet avait une idée très éloignée de la réalité sur le christianisme¹¹.

Nous pouvons de ce fait contrer les allégations selon lesquelles le dieu unique de l'islam soit théologiquement le même que celui des juifs et des chrétiens (pour qui il y a, par contre, une réelle continuité dans la conceptualisation du monothéisme).

Ceci peut expliquer de nombreuses maladroites et contradictions dogmatiques qui peuvent donner un visage opportuniste et charlataniste à la spiritualité islamique par ailleurs assez peu élaborée.

Les nombreux et maladroits tours de passe-passe théologiques de l'islam tel que la réhabilitation de la mère de Mahomet (décrit plus haut [voir 5.3.]), l'élimination du concept de péché originel (lorsque les anges ouvrent la poitrine de Mahomet pour lui nettoyer le cœur avant de le remettre en place, le péché originel est considéré comme effacé par cascade pour tous les fidèles de Mahomet), les versets sataniques [voir 5.7.], confirment le fait que l'islam porte une bien plus grande attention à devenir un système

politico-juridique, certes basé sur une croyance religieuse, qu'une religion dans le sens théologique, gnostique et spirituel du terme.

Le dieu vénéré par les musulmans est fondamentalement différent de celui des chrétiens, non-seulement en rapport à son histoire, comme nous venons de le voir, mais aussi au vu de sa nature même.

En effet, comme nous l'avons dit, le christianisme reconnaît comme dogme principal, une vision trinitaire de Dieu : Père, Fils et Saint-Esprit. Dans laquelle le Saint-Esprit est présent en ce monde et dans le cœur de chaque être humain, ainsi uni à Dieu. Une vision qui se confirme dans la Kabbale juive et dans l'affirmation judéo-chrétienne selon laquelle « Dieu fit l'homme à son image ». Dieu est ainsi vu comme le Père de l'humanité, par conséquent il existe une proximité intrinsèque entre Dieu et les humains¹². La religion juive n'a pas cette vision trinitaire, comme elle est une conséquence directe de la reconnaissance de Jésus comme étant le Messie, d'essence divine, mais l'alliance entre Dieu et les humains demeure néanmoins présent dans la religion juive comme nous venons de le voir.

L'alliance entre le monde divin et terrestre va à l'encontre du dogme islamique du *tawhid*¹³ créant une séparation nette entre Allah et les humains. En effet, pour l'islam, les humains ne sont pas les fils du Divin, mais ses serviteurs, affirmer le contraire comme le font les juifs et chrétiens est perçu comme un blasphème pour l'islam. Il en va de même avec le dogme de la Trinité qui relève du péché d'association [voir 4.7. et 7.2.], le plus grave péché selon l'islam qui le considère comme impardonnable.

5.6. Hégire

C'est le 16 juillet 622 que commence l'an zéro du calendrier islamique. Cette date nommée l'hégire est le jour où Mahomet devient chef de la toute nouvelle communauté islamique, autrement dit, le jour où il débute sa carrière de chef d'Etat en partant de la Meccque pour prendre la fuite vers Yathrib (qui deviendra Médine) à la tête de quelques centaines d'individus. Ce n'est donc pas la naissance du Prophète ni le moment où Allah entre en contact avec lui par l'intermédiaire de l'archange Gabriel ni encore celui où il commence à prêcher qui est reconnu comme naissance de l'islam, qui est considéré comme le début de l'islam, mais le moment où la communauté islamique devient autonome et conquérante. Ceci reflète une fois de plus la prééminence de l'ordre politico-juridique sur la spiritualité en islam. La spiritualité de l'islam se résout à reprendre certains principes judéo-chrétiens et à une base de légitimation de la suprématie politique de l'islam.¹⁴

Il faut bien comprendre que la fuite de Mahomet n'est pas le résultat de persécutions, mais vise à prendre la tête de la toute nouvelle communauté islamique et de l'organiser en armée avant de prendre d'assaut la Meccque alors trop forte pour une attaque de front.

5.7. Versets sataniques

Pourtant Mahomet lui-même commet l'incohérence de prôner l'existence de trois divinités, ce qui en fait alors un associateur. Les versets ainsi édictés sont d'une maladresse choquante pour ses fidèles et sont en totale contradiction avec ses prêches. L'astuce trouvée pour mettre fin au scandale fut de prétendre que ces versets lui aient été dictés par Satan et non par Gabriel¹⁵.

5.8. Mahomet : un pédophile ?

Mahomet se marie avec Aïsha lorsque celle-ci n'a que six ans (et lui, plus de 50) et a ses premières relations sexuelles avec elle lorsqu'elle n'en a que neuf. Le mariage avait été totalement arrangé, sa nouvelle épouse ne s'en rendit compte que tardivement après le mariage lorsque sa mère daigna lui expliquer ce qui s'était passé¹⁶. Alors que Mahomet autorise la polygamie, il prétend que toutes les épouses doivent être traitées avec égalité, or les hadiths enseignent très clairement qu'Aïsha est son épouse favorite¹⁷.

Cet élément de la vie de Mahomet ne va pas sans mettre mal à l'aise les imams en Occident cherchant alors à contourner le problème attesté par de nombreux hadith. Il est par contre utilisé par de nombreux dignitaires

musulmans pour justifier l'assouvissement de leurs pulsions malsaines¹⁸.

5.9. Sunnites et chiïtes

La succession de Mahomet à la tête de l'Etat islamique fut l'origine de conflits sanglants qui actuellement n'ont encore de loin pas cessé. Dans les faits, le successeur de Mahomet fut Abu Bakr, son plus proche compagnon qui devint alors le premier calife. Cependant certains prétendirent que ce dernier ne serait qu'un imposteur ayant réussi à s'imposer, mais que Mahomet sur son lit de mort, avait désigné son gendre, Ali, comme successeur. Les partisans d'Ali formèrent les embranchements chiïtes et les khârijites. Pour les chiïtes, la succession à la tête de l'Umma ne devait revenir qu'aux seuls descendants d'Ali (donc aussi de Mahomet). Pour les sunnites, le califat devait revenir au plus digne successeur de Mahomet. La grande majorité de la population musulmane mondiale est sunnite (env. 85 %), les chiïtes représentent la minorité restante (à quoi on doit encore rajouter 1% de khârijites) et sont quasiment tous situés en Perse, l'actuel Iran. Les chiïtes ont cependant été une proportion bien plus importante dans le passé.

Contrairement aux sunnites qui ne connaissent pas de « clergé » organisé (les imams sont nommés par cooptation et aucune hiérarchie structurelle n'existe), les chiïtes reconnaissent une autorité suprême : celle d'Ayatollah.

5.10. Les 12 imams

Les chiïtes reconnaissent une succession de 12 imams à partir d'Ali. Ceux s'accordant sur ce fait sont dits duodécimains, cependant certains groupes minoritaires ne les reconnaissent pas dans la totalité ce sont les ismaéliens (ne reconnaissant que les sept premiers, on les appelle aussi septimains) et les zaydites (ne reconnaissant que les cinq premiers).

Ces imams ont une grande importance dans la doctrine chiïte, car leur vision du Coran et de l'islam est considérée comme faisant foi, comme ils sont censés être les descendants directs de Mahomet.

La descendance de Mahomet se perd avec le dernier de ces imams. Les chiïtes sont néanmoins convaincus que la lignée se poursuit de manière cachée et qu'un dernier imam qu'ils nomment le *Mahdi* (imam caché), doit en ressurgir pour annoncer la fin des temps.

Mahmoud Ahmadiéjad (président de l'Iran) prend ceci très au sérieux et est convaincu que la fin des temps est proche, que l'imam caché devrait prochainement apparaître et que les manœuvres américaines ont pour objectif d'empêcher le *Mahdi* de rejoindre la Meccque. Le président de l'Iran n'est pas le seul à annoncer l'apocalypse dans son discours politique : le Hezbollah (d'obédience chiïte) y fait régulièrement référence dans sa propagande.

5.11. Les *hashishins*

Au XI^e siècle (soit à l'époque des croisades), un groupe ismaélien (donc chiïte) se forma en Perse sous l'impulsion du charismatique Hassan al-Sabaah aussi connu sous le nom du « vieux de la montagne ». Son groupe institutionnalisa l'assassinat politique et l'attentat-suicide (à la mode ancienne, bien sûr, qui consistait à se lancer dans des missions d'assassinat qui inéluctablement entraîneraient la mort). La ferveur de ses combattants se trouvait entièrement fomentée autour du concept du jihad, mais était fortement accentuée par l'euphorie provoquée par le haschich qu'ils avaient pris l'habitude de fumer et qui leur valut leur nom de *hashishins* (littéralement : ceux qui fument du haschich). C'est par ailleurs d'eux que provient le terme « assassin ».

Hassan al-Sabaah après avoir beaucoup voyagé et s'étant déjà amplement démarqué en tant qu'agitateur, s'était attiré l'hostilité du Sultan qui cherchait à l'arrêter (les attaques visaient principalement les dirigeants de la dynastie des Abbassides dont ce dernier était issu). Ceci le poussa à fuir vers le Nord où il étudia plus amplement l'ismaélisme avant de rejoindre la région montagneuse où il rencontra un important succès auprès d'une population qui ne portait pas le Sultan dans son cœur et sur laquelle le pouvoir de ce dernier n'avait pas une grande prise.

Peu après, ce groupe était devenu puissant et s'était organisé en Etat en choisissant pour capitale et QG la forteresse d'*Alamût* (= le jugement de l'aigle) à une centaine de kilomètres au Nord de Téhéran qui, selon la légende, aurait été prise par la ruse. Cette forteresse bâtie

au sommet d'un pic était réputée imprenable et sera l'origine de nombreuses légendes.¹⁹

6. Le droit islamique : charia et élaboration du *fiqh*

6.1. Versets abrogés

Mis devant des versets violents et haineux du Coran, les partisans de l'islam se défendent souvent en citant d'autres versets prônant l'amour, tout en disant qu'il est alors question d'interpréter correctement le Coran. Nombreux sont alors ceux qui tombent alors dans le piège. Expliquons-nous : deux versets ne sauraient se contredire totalement et avoir raison en même temps, surtout lorsqu'il est question d'en faire des normes du droit islamique. Afin de pouvoir les départager et définir ce qui est licite (*halal*) de ce qui ne l'est pas (*haram*), les *muftis* ont pris l'habitude de considérer le verset le plus récent comme étant le plus valable. Ce dernier abroge alors l'ancien verset avec lequel il est en contradiction. [2 :106] L'abrogé est dit *mansukh* et l'abrogeant *nasikh*.¹

Compte tenu du fait que les prêches de Mahomet ont commencé à prendre un ton guerrier et expansionniste dès lors qu'il rejoignit Médine et devint chef d'Etat [voir 5.6.], les versets violents et haineux, en l'occurrence les plus récents, sont ceux qui doivent être pris en compte selon les critères de l'islam.

Même s'il existe encore d'autres méthodes d'interprétation du Coran, celles-ci ne viennent que confirmer ce que nous venons d'énoncer.

6.2. *Ishtihad*

Comme nous l'avons déjà dit [voir 5.2.], l'islam tel que nous le connaissons actuellement ne date pas de l'époque de Mahomet. En effet, à cette époque, l'islam était monolithique et les différents rites n'existaient pas (pour

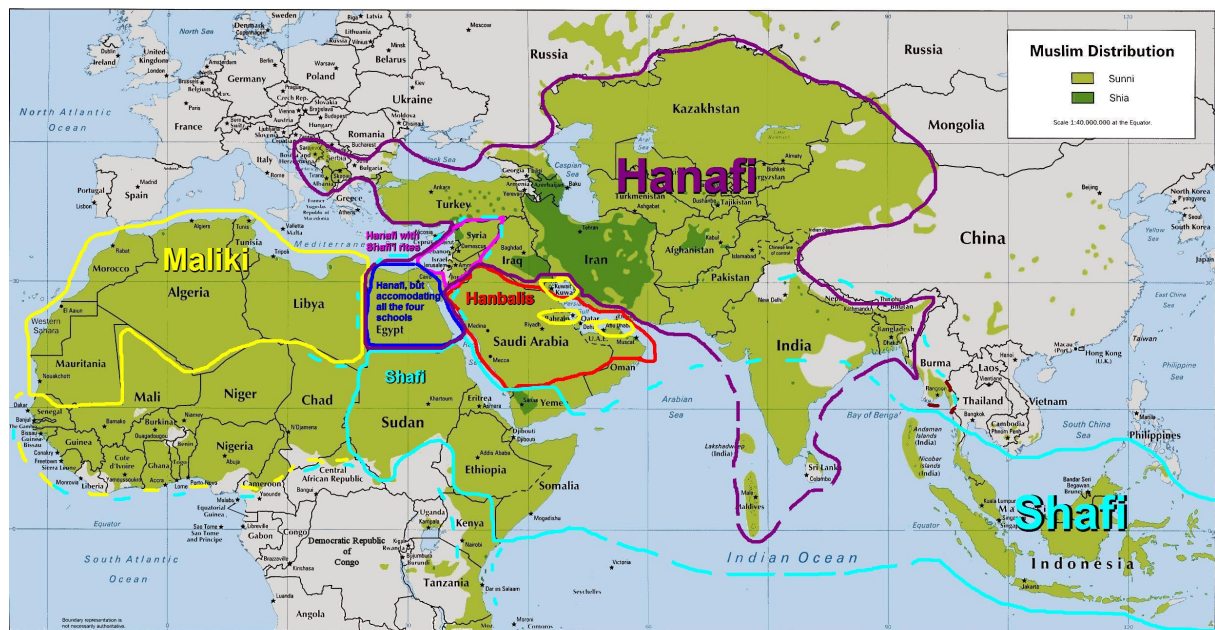
autant que Mahomet eût existé, hypothèse que nous acceptons pour des raisons de clarté de langage, comme indiqué précédemment [voir 5.2.]). Il fallut attendre les VIII^e et IX^e siècles pour que les 4 premiers grands imams ne donnent naissance aux quatre rites (*madhhab*) reconnus de l'islam sunnite : chafite, hanbalite, malékite et hanafite. Pour ce faire, l'islam considère qu'ils ont pratiqué l'*ishtihad*, un effort d'interprétation qui leur permit d'identifier la volonté d'Allah ou, en d'autres termes, de faire ressortir une norme juridique (*fiqh*) de la loi divine (*charia*)². On dit qu'ils ont ouvert les portes de l'*ishtihad*.

Après la création de ces quatre rites, un dogme de l'islam sunnite considère que les portes de l'*ishtihad* ont été refermées et ne sauraient être ouvertes à nouveau.

Il est très probable que ce dogme ait été adopté par l'usage pour des raisons pratiques afin de tenir en laisse les masses musulmanes et éviter la création de nouvelles mouvances, son origine se perdant dans l'usage commun et n'émanant visiblement d'aucune décision.

Par ce dogme, l'islam n'autorise personne à fonder un nouveau rite. Ceci constituerait un acte quasi blasphématoire à ses yeux : l'innovation (*bidà*) [Txt 9].⁴

A ces quatre rites de l'islam sunnite doivent encore être rajoutés les deux rites de l'islam chiite : jafarite (dit aussi duodécimains) et zaydite, ainsi que celui des khârijites (1% de la population musulmane, dispersés entre l'Algérie, la Tunisie et le Liban).



Cartographie de l'islam avec zones de prépondérance des 4 rites sunnites. Les zones à prépondérance chiite figurent en vert foncé.

6.3. Les « réformateurs »

Les réformateurs du christianisme (Jean Calvin, Martin Luther, Pierre Viret, etc.) qui se détachèrent du catholicisme pour fonder le protestantisme prônaient un retour aux sources du christianisme, à savoir aux textes de la Bible. Dans cette même optique, ceux qu'on nomme réformateurs de l'islam prônent un retour aux origines de l'islam : l'époque d'avant la naissance des quatre rites, celle des *salaf*, d'où leur nom salafistes (auxquels il faut encore rajouter les wahabites partageant cette vision des choses).

Les courants réformateurs sont apparus lorsque l'islam entra en contact avec la civilisation occidentale. Certains musulmans s'offusquèrent de l'avancée technologique et culturelle de l'Occident et se demandèrent comment est-ce que l'islam, qui était censé être tributaire de la Vérité, pouvait être dépassé par un Occident mécréant. La réponse ne pouvait pour ceux-ci pas consister à admettre que l'islam était une faute qui les avait empêché de progresser : l'islam étant la perfection, la faute aurait été à un détournement des enseignements originaux du Coran. Partant de ce constat, la solution était ce retour aux origines de l'islam.

Il faut bien comprendre que ceux qu'on appelle réformateurs de l'islam ne sont pas des modernisateurs visant à adapter l'islam aux us et coutumes occidentaux et à la modernité (une erreur trop souvent commise) : si leurs moyens sont modernes, leurs idées et leurs visées demeurent profondément rétrogrades. Pour eux, il s'agit de mettre la modernité au service de l'islam et non le contraire³.

La mouvance salafiste est celle du plus puissant mouvement islamiste au monde : celui des Frères Musulmans dans la lignée duquel s'inscrivent de nombreux « intellectuels » musulmans tel que Tariq Ramadan (ni plus ni moins que le petit-fils du fondateur des Frères Musulmans). Les wahabites, quant à eux, tirent leurs origines du XVIII^e siècle et s'inscrivent dans rite hanbalite. Les émirs arabes appartiennent généralement à cette mouvance, ce qui en dit long sur les dizaines de milliards de dollars qu'ils investissent dans la construction de mosquées et centres islamiques, et dans le financement de grandes campagnes de propagande islamique en Occident autant que dans celui du terrorisme. [voir 14.]

On comprendra bien l'astuce : le dogme de la fermeture des portes de l'*ishtihad* n'est pas violé, comme référence est faite au seul passé, ce qui évite à la réforme d'être innovante.

6.4. Appartenance à un rite

Chaque musulman doit appartenir à l'un des rites mentionnés. Il lui est toujours possible de choisir celui qu'il préfère et de changer de rite s'il le désire. C'est là que le verset du Coran disant « nulle contrainte en religion » prend son sens. En effet, contrairement à une idée très répandue parmi les non-musulmans, ce verset n'institue nullement une quelconque liberté de croyance que l'islam concéderait aux non-musulmans, mais ne concerne que le libre choix du rite ou la liberté de se convertir à l'islam [voir 7.3.]⁵

Cette appartenance est importante, car le droit islamique applicable diffère quelque peu suivant que l'on a à faire à une personne appartenant à un rite ou à un autre, tel que ceci est exposé ci-dessous.

Dans la même logique, le concept de minorité confessionnelle remplace celui de minorité nationale dans le droit musulman⁶.

6.5. Interprétation du Coran

Alors que le Coran est le même pour tous les musulmans, les hadiths reconnus diffèrent parfois, ce qui est susceptible de générer un angle de vision ou une méthodologie d'interprétation du Coran qui varie parfois entre les rites. Ceci ne va quasiment jamais à l'encontre du principe d'abrogation que nous avons vu, car il y a lieu d'interpréter les versets du Coran sur les points ambigus ou trop vagues pour être perçus en tant que règle applicable ou lorsque de nouveaux problèmes surgissent (ex : est-il conforme d'utiliser un verset du Coran comme sonnerie de portable ?).

C'est par l'émission de *fatwas* que les hauts dignitaires islamiques (généralement des *mufftis* ou *mollah* chez les chiites) résolvent les ambiguïtés et donnent réponses aux questions de droit qui leurs sont posées. L'exemple suivant permet de mieux illustrer ce sur quoi porte l'interprétation du Coran.

6.6. Un exemple : l'interdiction du vin

Le Coran interdit le vin selon ses termes exacts⁷. Pour certains, le vin est interdit en tant que substance illicite (au même titre que le porc) ; les autres alcools n'étant pas du vin sont donc licites. Pour d'autres, le vin est interdit à cause de son effet enivrant ; la consommation d'autres alcools (aussi enivrants) est donc aussi illicite. Pour ces derniers, c'est la popularité du vin à l'époque de Mahomet qui fait que c'est son nom qui est cité dans le Coran.

6.7. Pas de monopole pour l'application de la charia

L'application du contenu des *fatwas* peut sembler déroutante pour un esprit occidental habitué à ce que l'Etat ait le monopole de l'application du droit. En effet, bien qu'il

existe en droit musulman des tribunaux et des juges (*cadf*), chaque musulman a non seulement le droit, mais aussi le devoir d'appliquer le droit islamique et de veiller à sa bonne application, peu importe que les autorités étatiques suivent la même voie ou pas. Il faut encore rajouter à cette dynamique que la personne osant s'opposer à l'application d'une norme islamique peut être considérée comme reniant la charia et donc comme étant un apostat avec pour conséquence sa mise à mort ou, dans de moindres mesures, son emprisonnement [voir 7.1.]. Ceci explique l'engouement des masses musulmanes à lapider les femmes adultères et à mettre à mort les apostats.⁸

Le droit musulman n'a donc nullement besoin de l'Etat pour régner, ce qui trouve sa confirmation dans le fait que celui-ci ne connaît pas de frontière et se rattache au statut personnel religieux de ses sujets. Cette totale indépendance vis-à-vis de l'Etat inclut que le droit musulman puisse s'appliquer au sein d'une communauté musulmane, même si elle se trouve théoriquement sous autorité d'un Etat laïque. C'est dans ce sens que vont les revendications de certaines communautés musulmanes réclamant de se voir appliquer un autre droit que le droit national démocratiquement édicté, le tout au nom de la liberté de culte et de la tolérance.

6.8. Relation de force entre islam et pouvoir laïque

Dans de nombreux Etats musulmans, le pouvoir est entre les mains d'un dictateur ou d'un roi. Ce pouvoir fortement despotique, tendant parfois vers une forme de tyrannie, peut en de rares occasions être en désaccord avec l'islam. Il s'en suit alors des conflits parfois sanglants entre d'importantes masses populaires soutenant les visions islamiques et, d'un autre côté, l'Etat soutenant ses propres décisions. Ceci ne veut pas dire qu'il existe une véritable séparation entre Eglise et Etat, car l'islam se considère comme religion et Etat (il est selon l'expression consacrée « *din wa dawla* »). Cet avis est du reste partagé par Alija Izetbegovic, ancien Président de la Bosnie-Herzégovine.⁹

Ainsi, même le despote le plus tyrannique aura intérêt à ne pas agir de manière non conforme aux préceptes de la charia s'il veut éviter les attentats à son encontre et l'opprobre public qui aurait vite fait de le faire tomber, car la légitimité est donnée à la charia, le reste n'étant qu'une question d'opportunité du despote à se faire respecter.

Pour cette raison, en terre d'islam, un Etat ne peut pas être laïque au sens occidental du terme : il est en fait entièrement construit sur les fondements de la charia dont il ne peut, selon l'islam, être séparé sous risque de perdre toute légitimité aux yeux de sa population¹⁰.

Il faut aussi prendre en considération que si, dans les Etats musulmans « modernes », il existe une loi d'Etat qui ne prévoit pas certaines dispositions du droit musulman, notamment des sanctions pénales, ceci ne doit pas être perçu comme un renoncement à appliquer ces dernières : ces dispositions continuent à s'appliquer légitimement, mais ce n'est plus une affaire traitée par le droit étatique.¹¹

C'est par exemple ce que prévoit l'article 1 du Code Civil égyptien. L'article 2 de la Constitution du même pays allant dans le même sens : il stipulait à l'origine (1971) que « la charia est une source principale du droit » ; en 1980, le Parlement décida de changer le texte qui devint : « la charia est la source principale du droit », qui confirmera que la constitutionnalité d'une loi est son respect de la charia.¹²

Cette dynamique permet de mieux comprendre le fait que la population musulmane vote souvent massivement pour les partis islamistes en terre d'islam, les hissant au pouvoir, tel que ce fut le cas avec le FIS en Algérie, en Palestine avec le Hamas, en Turquie avec le *Refah Partisi*. L'instauration de la démocratie dans la plupart de ces pays devient donc un véritable dilemme, c'est ainsi que certains¹³ pensent que l'Arabie Saoudite deviendrait encore plus extrémiste qu'elle ne l'est déjà si la démocratie devait y être instaurée.

L'observation de ces divers exemples permet de conclure que l'islam s'oppose fondamentalement à la démocratie qui, lorsqu'elle est mise en place dans un Etat musulman, tend à déboucher à nouveau à un totalitarisme islamique. Il faut donc trouver dans la dynamique imposée par l'islam la cause de la sévérité des despotes des pays musulmans, seule manière de s'imposer aux masses musulmanes.

Notons finalement qu'en terre d'islam, le pouvoir étatique est souvent relativement faible, dans le sens où malgré un puissant despotisme, l'Etat ne parvient pas à « quadriller » la population, ce qui laisse à l'islam le pouvoir de réguler les relations interindividuelles, notamment par le droit islamique. L'islam a donc dans les faits, un pouvoir très important et peut être un contre-pouvoir conséquent. Voilà qui explique la manœuvre de certains Etats musulmans cherchant à obtenir le monopole des affaires religieuses et à faire taire des groupes islamiques menaçant leur légitimité.

L'exemple de l'Egypte sous Nasser permet de bien illustrer cet état de fait : Alors que le gouvernement était allié à l'URSS, il se revendiquait d'un « socialisme arabe » qui reprenait les principes du socialisme soviétique, mais excluait très clairement la position antireligieuse du marxisme et adoptait une nature profondément nationaliste (on peut du reste l'assimiler au national-socialisme d'Hitler). Le gouvernement de Nasser voyait dans les Frères Musulmans un pouvoir d'opposition dangereux et menaçant, raison pour laquelle il les réprima avec une grande sévérité. La vision nassérienne consistait, en parallèle, à renforcer le quadrillage étatique en nationalisant non seulement des biens et des entreprises, mais en tentant aussi de nationaliser l'islam.

6.9. Un système opposé aux fondements du nôtre

Le fait que plusieurs ordres juridiques puissent se côtoyer dans un même espace et qu'ils s'appliquent différemment suivant l'appartenance confessionnelle est en totale contradiction avec les concepts d'égalité devant la loi, de l'Etat de droit et de la démocratie qui sont les fondements mêmes de notre société occidentale. C'est partant de ce constat que la Cour Européenne des Droits de l'Homme a conclu que la charia était « l'antithèse de la démocratie » dans son arrêt du 31 juillet 2001 suite à l'affaire du parti turc du *Refah Partisi* (= parti de la prospérité). Ceci se vérifie d'autant plus lorsqu'on examine le sort des juifs et chrétiens en terre d'islam pour qui le statut inférieurisant et humiliant de dhimmis est réservé, alors que les polythéistes de leur côté ne bénéficient d'aucun droit excepté celui de se convertir à l'islam [voir 4.].



Des manifestants du Hamas brûlent un drapeau Suisse suite à l'affaire des caricatures danoises

6.10. Allah est législateur suprême

Pour l'islam, Allah est le législateur suprême et rien ne peut contredire la charia en terre d'islam (c'est en ce sens qu'on parle de règne de la charia). On aurait donc tort de surestimer le rôle des parlements qui sont institués dans certains pays musulmans, car ils ne peuvent en aucun cas légiférer en désaccord avec la charia et les autres préceptes islamiques (ces lois seraient alors considérées comme illégitimes). Ceci inclut aussi que les non musulmans ne peuvent en aucun cas siéger dans lesdits parlements, peu importe leur nationalité, car le non musulman est décrit dans le Coran comme un être inférieur et incapable de raisonner [2 :171].

Tous les pays majoritairement musulmans se définissent explicitement comme terre d'islam, un des seuls contre-exemple étant la Turquie. Cette dernière peine à demeurer laïque, les partis islamistes arrivant régulièrement au

pouvoir. La laïcité a cependant pu y être conservée jusqu'à présent grâce à des dispositions constitutionnelles permettant la dissolution de partis cherchant à instaurer la charia. Ces dernières dispositions ont été instaurées par Mustafa Kemal Atatürk, le fondateur de la Turquie contemporaine.

6.11. Un processus graduel

Accepter que, pour les musulmans, le droit national cède sa place à la charia, remettant ainsi en cause les fondements de l'ordre juridique, serait donc une dangereuse erreur. L'introduction de la charia dans des domaines ponctuels tel que le droit de la famille, la liberté d'expression ou les finances semble souvent - et à tort - être sans grandes conséquences pour ceux qui acceptent de faire une telle concession à l'islam.¹⁴ Le fait est cependant que les revendications de l'Islam ne sauraient s'arrêter là, la charia étant censé être un système entier et exhaustif. Par un processus graduel, on se retrouve, au bout du compte, avec une réelle effectivité du règne de la charia.

L'obligation de chaque musulman de se soumettre au droit islamique et de prendre une part active dans son application inclut que le musulman n'est pas censé se soumettre à une loi contraire aux préceptes de la charia (il devrait alors, s'il suit les préceptes de sa religion, la percevoir comme une loi illégitime). Il s'agit donc d'un véritable devoir religieux de résistance légitimant des comportements criminels tel que le terrorisme¹⁵. Aussi considère-t-on l'édiction d'une loi allant à l'encontre de la charia par un dirigeant musulman (par ex : l'interdiction du port du voile) comme une forme d'apostasie, ce qui justifie son assassinat¹⁶. Dans la même logique, l'islam légitime les représailles par les musulmans pratiquants sur les musulmans non-pratiquants et s'éloignant des préceptes de l'islam « afin de les remettre sur le droit chemin » [voir 3.6.].

Nous démontrons ainsi que les musulmans sont souvent les premières victimes de l'islam. On devine de plus, qu'étant donné sa prétention à ne considérer comme légitimes et respectables que les lois et coutumes qui s'accordent avec la charia, l'islam n'est nullement un facteur d'intégration.

C'est ainsi que s'explique la situation préoccupante et médiatisée des banlieues françaises dont la population résidente, majoritairement musulmane, rejette la présence de la police qui représente par excellence une nation mécréante et que ladite population n'hésite pas à la chasser par la force.

Dans ces zones à problèmes, le musulman ne désirant pas observer le jeûne du Ramadan, désirant manger du porc ou de boire du vin, ou la musulmane qui refusant de porter le voile, finiraient tous par se plier aux impératifs de l'islam par peur des représailles des membres de sa propre communauté.

Dans la société musulmane s'installe alors un véritable régime de terreur tel que ceci s'observe sous tous les régimes totalitaires.

6.12. Des restrictions à n'en plus finir

6.12.1. Fêtes en général

Il faut savoir que les fêtes susceptibles de heurter les musulmans ne sont pas seulement les fêtes religieuses non-musulmanes tel que Noël : les seules qui soient licites pour le musulman sont celles prévues par l'islam (dans la logique de ce qui n'est pas autorisé est interdit, ceci inclut, par exemple, une interdiction de participer aux fêtes nationales des Etats non islamiques ou de fêter le Nuvel-An). Le musulman n'est du reste pas autorisé à souhaiter de bonnes fêtes aux mécréants ni à les aider dans leur préparation.¹⁷

Outre les fêtes, la danse et la musique sont considérées comme illicites en islam. Ce sur quoi porte cette illicéité est cependant variable : les talibans soutiennent une interdiction totale, l'Ayatollah Khomeiny étant du même avis, tolérant tout au plus quelques marches militaires, alors que d'autres courants se contentent de n'interdire

« que » la musique dont les paroles sont incompatibles avec la charia et les traditions musulmanes (il ne reste donc pas grand-chose à écouter)¹⁸. Des artistes au style « trop osé » ou illicite du point de vue de la charia sont donc régulièrement censurés et lorsque ces deux motifs ne sont pas invocables, on les accuse de corrompre la jeunesse musulmane du simple fait de leur provenance occidentale. C'est ainsi qu'Avril Lavigne a dû annuler le concert qu'elle prévoyait en été 2008 en Malaisie, ce qui n'est qu'un exemple parmi tant d'autres pour ce pays¹⁹.

6.12.2. Déféquer halal

En tant que doctrine totalitaire, l'islam régule tous les aspects de la vie. Un texte de l'ayatollah Khomeini n'ayant pas peur du ridicule expose par exemple la manière de faire ses besoins halal²⁰ : il est par exemple interdit de

déféquer ou d'uriner face à la Meccque ou en lui tournant le dos ; il est interdit de faire ses besoins sur les tombes des musulmans (mais il est autorisé de les faire sur la tombe d'un non-musulman). Il est aussi interdit d'essuyer une souillure, de tenir son sexe ou de faire sa toilette avec la main droite. En sortant des toilettes, le musulman doit demander pardon à Allah, mais il ne doit pas prononcer le nom d'Allah alors qu'il s'y trouve. Pour éviter que le nom d'Allah ne soit prononcé dans les toilettes, le musulman n'a pas le droit de parler lorsqu'il s'y trouve²¹. Une autre *fatwa* contemporaine impose de se raser les poils pubiens²².

6.12.3. Chiens interdits

L'islam interdit d'avoir un chien comme animal de compagnie, le considérant comme impur².

Seconde partie :

Thèmes liés à l'islamisation

7. Conversion forcée, soumission obligatoire et apostasie mortelle

7.1. Renégat mortel

L'abjuration de la foi islamique est considérée comme un crime très grave [16 :106, 4 :89, 63 :4]. Le droit islamique est clair en ce qui concerne les renégats : la peine de mort est le prix de l'abjuration considérée comme trahison. Si le Coran en parle indirectement¹, c'est dans les hadiths qu'il faut aller chercher la justification de la peine de mort qui est réservée aux apostats² et qui demeure une sanction reconnue par tous les rites de l'islam. Le Conseil européen des fatwas³ et l'université d'Al-Azhar, l'une des plus prestigieuses autorités de l'islam sunnite et la plus reconnue, soutiennent du reste cette règle.

Le délit d'apostasie n'est cependant pas nécessairement la conversion à une autre religion que l'islam. Le fait d'oser porter un regard critique sur le Coran ou l'islam en général, de s'en éloigner ou de ne plus être pratiquant est en soi assimilable à de l'apostasie. C'est ainsi que l'article 306 du Code Pénal mauritanien de 1984 prévoit la peine de mort pour le musulman qui refusera, malgré une sommation, d'effectuer ses prières ou ne les considérera pas comme une obligation.

Il faut encore rajouter que la punition collective des groupes considérés comme apostats est aussi englobée dans cette perception, ce qui justifie le génocide pur et dur des groupes déviants de l'islam⁴. C'est ainsi qu'ont pu naître des conflits sanglants au sein de l'Islam tel que ceux opposant les chiites et les sunnites, autant que les exterminations de peuples qui, convertis à l'islam sous la pression, ont voulu ensuite revenir à leur ancienne religion.

7.2. Conversion forcée pour les polythéistes

En lisant le Coran, on se rend compte que près d'un quart des versets expriment des menaces ou de l'hostilité envers les mécréants. L'un de ces versets considère l'association (les associateurs sont les polythéistes, mais les chrétiens croyant à la trinité peuvent aussi y être assimilés) comme le pire des crimes, « plus grave que le meurtre » [2 :217]. On devine très bien ce qui peut leur arriver sous le droit musulman, sachant que la loi du talion fait parti de ses normes légales. Le polythéiste n'a de choix qu'entre la conversion ou la mort [9 :5]. Ceci a pu se confirmer lorsque l'islam s'installa en Inde où il massacra 80 millions d'hindous (autant que le communisme, mais bien avant).

Dans le cas des juifs et des chrétiens, le régime de dhimmitude leur concède le droit de vivre, mais sous une condition humiliante et avec la possibilité de se voir retirer ce droit [voir 4.1.]. Tout est mis en place pour que, par l'usure, ils finissent par se convertir pour échapper à leur condition de sous-hommes. C'est ainsi qu'une toute petite minorité de musulmans installés dans les provinces

conquises par l'islam a pu se changer en une écrasante majorité au fil du temps [voir 23.1.].

Pour faire diminuer la démographie des peuples non-musulmans, une tradition très répandue consistait à enlever les enfants des non-musulmans pour les élever selon les préceptes de l'islam en bon musulmans loin de leurs parents. Un enfant sur cinq était ainsi converti de force, notamment dans les parties d'Europe Orientale et Centrale conquises par l'Islam.⁵

La conversion peut se faire très rapidement, mais inclut une obligation de suivre fidèlement les préceptes de l'islam. Si cette condition n'est pas respectée, le converti est désigné comme hypocrite (ce qui est une chose très grave aux yeux de la charia). L'hypocrite ne peut redevenir dhimmi et est alors généralement mis à mort, son comportement étant vu comme de l'apostasie.

7.3. Pas de contrainte en religion ?

Souvent, on invoque le fameux verset « nulle contrainte en religion »⁶ pour prétendre devant un public occidental trop naïf que l'islam autorise le changement de religion.

Tout d'abord, mettons en évidence le fait que l'ancienneté de ce verset le rend abrogeable par de nombreux autres plus récents visant au jihad et interdisant de quitter la religion musulmane.

Si on le remet en contexte, ce verset a été édicté afin d'instituer une liberté de changer de religion pour le non-musulman décidant de se convertir à l'islam. Le contraire n'est pas pour autant valable.

Outre ce sens, ce verset peut être aussi pris en compte lorsqu'un musulman décide de changer de rite au sein de l'Islam. La contrainte est alors exclue, comme il reste toujours musulman.

Nous sommes donc bien loin d'une quelconque forme de liberté de croyance et de changer de religion.



Le choix ?

8. La femme en islam

8.1. La femme vaut moins que l'homme et est propriété de son mari

Le Coran et les hadith sont très clairs : la femme a un statut et une valeur inférieure à l'homme, ce qu'il ne faut pas confondre avec la simple attribution de rôles différents à l'homme ou à la femme, concept fort courant dans les sociétés humaines. Le Coran ne s'adresse d'ailleurs pas aux femmes : il ne fait que dicter aux hommes la conduite à adopter à l'égard de leurs femmes. Il qualifie du reste la femme de « champ de labour » que le mari peut utiliser pour assouvir tous ses désirs. [2 :223]

Précisons dans ce sens qu'en islam, la femme ne dispose pas de son propre corps comme bon lui semble. Il n'est

ainsi pas concevable qu'elle refuse d'assouvir les moindres caprices sexuels de son mari, car ceci est vu comme son devoir d'épouse dicté par la charia.

L'application de la charia exclut donc le fait qu'un mari puisse commettre un viol sur sa femme. L'obligation qu'a le mari de nourrir sa femme ne peut pas être exigée avant que le mariage ne soit consommé (acte perçu comme conclusion définitive du mariage) et tombe si la femme refuse des relations sexuelles¹.

En ce sens, la somme à verser à titre de dédommagement pour le meurtre d'une femme ne vaut que la moitié de celle qui serait versée s'il s'agissait d'un homme. Nous citerons aussi que le témoignage d'une femme ne vaut aussi que la

moitié de celui d'un homme². L'homme a le droit de battre sa femme selon le Coran non seulement si elle lui désobéit, mais aussi s'il craint seulement qu'elle ne lui désobéisse (ce qui veut dire qu'il peut la frapper juste pour asseoir son autorité) [4 :34]. Le manuel musulman de Youssouf al-Qardawi « Le licite et l'illicite en islam » dit comment un musulman est censé battre sa femme : Avec la main", "sans fouet", ni "morceau de bois", et "en épargnant le visage".

8.2. La condition de la femme

Tout contact physique entre un homme et une femme, lorsqu'ils ne sont pas mariés, est strictement interdit. C'est selon cette règle que le fait de serrer la main peut être interdit par l'islam, ce qui ne manque pas d'être un des pires signes de mauvaise intégration dans la société occidentale. Les musulmans pratiquants adoptent souvent comme coutume de séparer les hommes des femmes lorsqu'ils reçoivent des visites ou qu'ils vont en visite chez quelqu'un. Durant tout le temps de la visite, la femme peut alors rester cloîtrée dans la cuisine de l'hôte, ce qui ne va pas sans mettre mal à l'aise de nombreux non-musulmans surpris par de telles pratiques. Cette paranoïa va parfois très loin, des pères de famille obligeant leurs femmes et leurs filles à rester recluses dans leur maison, voire en les séquestrant, ceci se basant sur les préceptes de l'islam. Ces faits se passent aussi en Occident : on peut observer dans certaines banlieues que des femmes musulmanes refusent tout contact, y compris verbal ou visuel, avec les enseignants de sexe masculin.³

Dans le sens inverse, certains hommes musulmans tendent à adopter une attitude particulièrement méprisante à l'égard des femmes, refusant notamment toute autorité du personnel féminin en milieu carcéral, de même que lorsqu'ils ont à faire à des agents de police de sexe féminin. La contestation musulmane de la hiérarchie féminine peut aussi souvent s'observer au sein des entreprises⁴.

Le milieu hospitalier a aussi son lot de contestations, parfois violentes, de la part de maris refusant que leur femme n'accouche en présence d'un médecin masculin. Certains hôpitaux ont cédé devant une telle virulence, acceptant le port de la burka en milieu hospitalier, y compris pendant l'accouchement⁵.

Pour le Conseil européen des *fatwas*, la femme musulmane n'a pas le droit de changer sa coupe de cheveux sans l'accord de son mari⁶. Son autorisation est aussi nécessaire en matière de fréquentations individuelles⁷. La femme musulmane ne doit pas adresser la parole à un inconnu si ceci n'est pas nécessaire⁸.

8.3. Lapidation

Les fornicatrices doivent, selon la charia, être lapidées. Cette pratique est encore courante actuellement en terre d'islam. Il arrive souvent que par pudeur, les musulmans argumentent que cette peine est tirée du Pentateuque, source du droit juif. Il faut cependant se rappeler que cette pratique avait été abandonnée depuis longtemps à l'époque de Mahomet qui l'avait alors réintroduit en reprochant aux juifs de ne pas appliquer la loi voulue par Allah et de manipuler les textes. En effet, dans l'épisode cité sur ce sujet dans les hadiths (le Coran ne parlant pas de la lapidation), le rabbin convoqué par Mahomet pour se prononcer, avait voulu éviter l'application de cette peine. Pour ce faire, il avait caché le verset parlant de la lapidation avec sa main alors qu'il avait feint de le réciter en prononçant cependant une peine bien moindre. Cet épisode montre bien la logique mahométane : la charia doit s'appliquer, peu importe son caractère inhumain et son barbarisme : il est du devoir du musulman de ne jamais y opposer un quelconque esprit de compassion ou de bonne conscience.⁹

Citons au passage que, comme dans cet exemple, l'islam reproche constamment aux juifs et aux chrétiens de falsifier les textes¹⁰, ce qui permet de faciliter leur conversion en leur suggérant que les préceptes de l'islam seraient en réalité les préceptes originels de leurs propres religions qui, avec le temps auraient été falsifiés : un mensonge qui ne manquait pourtant pas d'efficacité.

Dans un autre célèbre récit des hadiths, une femme enceinte après avoir commis l'adultère, rend visite à Mahomet pour se « confesser » de son acte. Ce dernier lui dit de repartir et de revenir une fois qu'elle aura accouché. La femme revient comme prévu et Mahomet ordonne alors qu'elle soit lapidée. De ce verset est issu le concept bien islamique que le repentir ne suffit pas, mais que la lapidation doit se faire dans tous les cas pour « purifier » de l'adultère

La lapidation avait été abolie d'emblée chez les chrétiens, ceci en référence à l'épisode où Jésus s'était interposé en disant : « que celui d'entre-vous qui n'a jamais péché lui jette la première pierre » (Jean 8 :7) et ceci, six siècles auparavant. Deux millénaires plus tard, lapider la femme adultère est encore de coutume dans de nombreux pays musulmans.

8.4. Mariage forcé

En 629, Mahomet attaque Khaybar par surprise. Voulant se marier avec une des femmes de la tribu des vaincus, Safiyya, il fit tuer le mari de celle-ci afin de pouvoir l'épouser. Safiyya, selon les sources islamiques haïra son nouveau mari qu'elle n'avait jamais consenti à épouser¹¹. Cet épisode justifie le mariage forcé avec les femmes des vaincus. Un autre hadith confirme du reste cette tradition en soulignant son importance pour islamiser par le poids démographique de la natalité [H. 19] [voir 23.1.]. Rappelons que si l'homme musulman peut épouser une non-musulmane, le contraire est interdit, ce qui se comprend si on tient compte du fait que la confession musulmane se transmet par le père.

En ce qui concerne le mariage d'une femme musulmane, son consentement n'est pas requis si elle est impubère (le concept de puberté n'étant défini qu'au cas par cas selon plusieurs critères ouvrant la porte à l'arbitraire). Le mariage avec une fillette est donc légal selon le droit islamique qui autorise donc la pédophilie (de nombreux cas peuvent aujourd'hui encore être observés où des fillettes de 8 ans sont mariées contre leur gré en terre d'islam). L'exemple de Mahomet allant lui-même en faveur de cette pratique [voir 5.8.].

Certaines traditions islamiques considèrent que la puberté n'existe qu'après la première relation sexuelle, ce qui est cependant interdit hors mariage. Par ce subterfuge, le père de famille est toujours libre de marier sa fille dans son dos, voire en son absence sans qu'elle n'en ait elle-même connaissance¹². Cette pratique concerne aussi de nombreuses femmes musulmanes vivant en Occident qui se retrouvent mariées sans qu'elles n'aient donné leur consentement, ce qui est en totale contradiction avec l'ordre public.

8.5. La famille bourreau

Il existe aussi une autre coutume qui veut que la femme ayant eu des relations sexuelles avant le mariage soit battue, parfois jusqu'à la mort, par ses frères ou son propre père. Dans l'intention de racheter l'« honneur familial » on se fait bourreau de sa propre famille. Il arrive même que des enfants battent ainsi leur propre mère jusqu'à ce que mort s'ensuive en se référant aux préceptes de l'islam. La religion et les coutumes outrepassent là tout concept d'amour et de fraternité dans ce qu'on appelle le crime d'honneur. Ce phénomène faisant selon les estimations de l'ONU 5'000 victimes par an s'observe aussi régulièrement dans les familles musulmanes vivant en Occident.¹³

Le Coran exige de la part du croyant qu'il outre passe l'attachement pour ses proches et les châtie ou les dénonce lorsqu'ils agissent en désaccord avec la charia [9 :23-24]. Ce procédé caractéristique des totalitarismes a aussi été utilisé par le nazisme et le communisme.

8.6. La polygamie

La polygamie est bien sûr à sens unique dans l'islam, les femmes n'ayant droit qu'à un seul mari. Si théoriquement le nombre de femmes est limité à 4, dans la pratique, il arrive souvent que la limite ne soit en réalité que la capacité financière de l'homme à entretenir ses femmes. Mahomet lui-même ne respectait pas cette règle qu'il

aurait pourtant lui-même édictée, épousant 12 à 15 femmes au cours de sa vie et disposant de nombreuses esclaves sexuelles.

Le concept d'esclave sexuelle permet de priver le non-musulman vaincu par le jihad de sa femme tel un butin comme nous l'évoquions plus haut [8.4.]. C'est donc la principale raison pour laquelle les femmes étaient généralement prises comme esclaves lors des conquêtes de l'Islam. Une justification entièrement basée sur une flatterie religieuse des pulsions sexuelles.

L'esclavagisme sexuel ainsi que la polygamie sont les clés de la forte natalité de la communauté musulmane et donc de son expansion par la démographie [voir 23.1. et 23.3.], car plus le père de famille est riche plus il pourra nourrir de femmes et d'enfants.

La polygamie ne va cependant pas sans poser d'importants problèmes sociaux : comme une population est constituée de parts égales d'hommes et de femmes, la polygamie crée un déséquilibre privant inévitablement des hommes de la possibilité d'avoir un jour une femme. Cette dynamique pousse au jihad pour plusieurs raisons :

- Condamnation à ne pas avoir de descendance, donc aucun risque de laisser derrière soi une famille dans l'embarras en étant en campagne militaire ou en y mourant.
- Espoir de se trouver une femme en la confisquant à son ennemi.
- Possibilité de combler le vide social par la guerre

9. Le voile islamique :

« cachez-moi cette femme que je ne saurais voir ! »



Femme musulmane portant la burka

Contrairement à une idée répandue, le port du voile est bel et bien une exigence explicite du Coran : [24 :31, 33 :59], mais accepte des exceptions pour les jeunes filles et les femmes ménopausées : [24 :60]. Selon certaines traditions, Mahomet aurait édicté ces versets suite à une blessure qu'un de ses compagnons s'était faite en ne regardant pas devant lui alors qu'il marchait (car distrait par une femme)¹. Selon d'autres traditions, ce serait sa jalousie extrême qui l'aurait poussé à voiler sa femme favorite, Aïcha [voir 5.8.] pour que son entourage ne la voit pas et ne puisse pas la désirer.²

Certains rites acceptent que le visage, les mains et éventuellement les pieds (seuls) restent découverts, mais d'autres ordonnent aux femmes le voile intégral (ex : tchador).

Le voile islamique n'est donc nullement un accessoire de mode, mais porte une haute valeur symbolique : celui de la soumission de la femme et de son appartenance, au sens matériel du terme, à son mari. Certes, certaines femmes musulmanes revendiquent qu'elles ont choisi de porter ce voile, mais ceci ne change cependant pas sa raison d'être de base.

Pour ces dernières, le voile islamique est la manière de démontrer leur appartenance à la communauté islamique. Il est alors un signe de la présence islamique et une façon de manifester son engagement en faveur de l'islamisation, ce que le Conseil européen des *fatwas* confirme en insinuant que celle qui le fait est supérieure aux autres femmes³. Il permet alors de se démarquer dans la société occidentale et à éviter que les musulmanes ne se marient avec des non-musulmans.

Beaucoup sont outrés devant le voile intégral (*burka* ou *nikab*) alors qu'ils tolèrent le *hijab*, mais pour reprendre l'expression de Caroline Fourest, le symbole demeure toujours le même ; il n'est alors question que de longueur de bouts de tissus.

10. Islam et enseignement

10.1. Le rejet du système scolaire

Le nombre de demandes de dispenses de cours pour motifs religieux ne cesse d'augmenter et concerne avant tout des élèves musulmans. Ces dispenses touchent de nombreuses branches : histoire des religions, biologie (rejet des théories de Darwin), gymnastique (surtout natation à cause des prescriptions vestimentaires et de la mixité), physique (refus de la théorie du Big Bang), histoire (c'est ainsi que les références à Jeanne d'Arc et à Charles Martel ne doivent plus figurer dans les manuels scolaires français pour ne pas choquer les musulmans et que tout ce qui touche à l'histoire des religions juives et chrétiennes et à l'existence de religions préislamiques (ex : le polythéisme de l'Égypte antique) est sujets à contestations).

Plus inquiétant encore : il en va de même avec l'enseignement de la Shoah.¹

Concernant les cours de natation, il arrive que des élèves musulmans refusent de se baigner sous en disant ne pas vouloir évoluer dans la même eau que les filles ou que les non-musulmans.²

Des élèves musulmans en cours de géométrie refusent même de tracer toute forme ressemblant à une croix (ex : systèmes d'axes orthonormés).³

On peut aussi y rajouter les revendications coûteuses visant à faire servir de la nourriture halal [voir 14.10.] dans les cafétérias, revendications qui ont débouché dans certains collèges français à servir exclusivement de la

viande halal y compris aux élèves non-musulmans et à interdire à ces derniers de s'asseoir à certaines tables.⁴

C'est même parfois le système scolaire tout entier qui est remis en cause pour des raisons de refus de la mixité, de la laïcité, du fait que l'enseignement présenté est issu d'une société mécréante, et des horaires de pause non adaptés aux cinq prières quotidiennes.

On a pu observer en France une multiplication des contestations religieuses de l'enseignement, tant et si bien qu'un enseignant avait pris pour habitude de donner son cours avec un Coran (bilingue arabe-français, certains élèves n'ayant foi qu'en la version arabe) sur son pupitre auquel il se référait à chaque fois qu'il était contesté.⁵

L'enseignement de l'arabe dans les écoles est un grand problème, car il tourne quasi inévitablement en constance autour de l'islam. Dans les faits, c'est généralement sous ce couvert que l'islam parvient à être enseigné aux frais du contribuable.⁶

10.2. La vie à l'école

L'obligation de respecter les prescriptions de l'islam par peur d'être réprimé par les autres musulmans s'observe à l'école aussi : de nombreux élèves, par peur, n'osent pas s'abstenir de faire le Ramadan, ce qui s'étend paradoxalement aussi aux non-musulmans.⁷ Les enfants juifs ne peuvent pas être scolarisés n'importe où tant l'antisémitisme islamique est développé (de jeunes enfants

musulmans justifient eux-mêmes cet antisémitisme en citant des sourates et hadith).⁸
De toute évidence, de tels enseignements ne sont (pour l'instant) pas tirés des enseignements scolaires de la République, mais sont la démonstration qu'on tente de leur inculquer l'idéologie islamique dès leur plus jeune âge.

Plus que la mixité, il arrive que les musulmans réclament la séparation des vestiaires garçons, comme ce fut le cas, en France, d'un responsable local du culte musulman qui se justifiait en disant : « un circoncis ne peut se déshabiller devant un impur ».

Dans le même registre, des élèves de primaire instituaient un robinet pour les « musulmans » et un autre pour les « Français ».⁹

Le port du voile intégral pose de grands problèmes pour l'identification des mères venant chercher leurs enfants à l'école ou à la crèche au point que certains collèges français ont été contraints à construire un sas dans lequel les femmes musulmanes pouvaient enlever leur voile devant une responsable.

La situation dans certaines banlieues françaises remet totalement en cause le concept de laïcité, les élèves musulmans y instituant des salles de prières sans autorisation, mais sans sanction. La discipline y est, par ailleurs, si difficile à faire régner que les autorités scolaires font régulièrement appel à des « barbus » que les élèves appellent « grands frères » et qui en profitent pour faire du prosélytisme islamique dans les écoles. Comme nous venons de le voir, le prosélytisme se fait aussi parfois par cet effet de groupe typique des sociétés islamiques qui s'installe aussi dans les écoles.¹⁰

Les enseignants musulmans eux-mêmes posent parfois problèmes lorsqu'ils se révèlent être en même temps imams dans la mosquée du quartier et côtoyant leurs élèves hors des heures de cours dans des écoles coraniques.

10.3. Créationnisme et revendications

Le créationnisme n'est pas une exclusivité de l'islam : les chrétiens pourraient, eux aussi, se montrer outrés du contenu des cours de physique et de biologie. Pourtant, les demandes de dispenses de cours pour motifs religieux ne proviennent que très rarement d'eux, mais quasi exclusivement de musulmans. L'association « Femmes Musulmanes de Suisse », présidée par Nadia Karmous, est passée maître dans ce domaine (demandant par exemple la fin de la mixité dans les écoles piscines, etc)¹¹.

10.4. Écoles coraniques : enseignement ou endoctrinement ?

L'école en terre d'islam existe depuis de nombreux siècles : ce sont les écoles coraniques. Il faut cependant éviter de les confondre avec les écoles que nous connaissons : on n'y apprend qu'à lire et à réciter le Coran. Pas de place pour les autres sciences car elles sont considérées comme inutiles voire souvent, comme dit plus haut, contraires à la religion. Les écoles coraniques sont donc plus des écoles d'endoctrinement que des écoles d'instruction. Elles créent le fanatisme en une religion

faisant aussi bien office de doctrine politique. Elles favorisent aussi le communautarisme, lorsqu'on les trouve en Occident, empêchant la bonne intégration des musulmans et ne respectant pas le droit de l'enfant à avoir accès à l'instruction.

L'endoctrinement islamique se fait dès le plus jeune âge¹² comme les nombreuses vidéos de propagande du Hamas aiment l'illustrer (celles-ci font souvent paraître des « enfants jihadistes »). Une émission produite par la télévision palestinienne Al-Asqua, « Les pionniers de demain »¹³, met en scène une copie de Mickey Mouse appelant les enfants musulmans au jihad [Txt 7]. De telles vidéos et émissions sont produites par l'Office palestinien de l'éducation avec l'aide financière des Etats occidentaux et de nombreuses associations « caritatives pour la Palestine ».¹⁴



Une école coranique

10.5. L'enfant moujahid

L'image de l'enfant moujahid est aussi très utilisée pour la propagande visant les adultes : elle est un fort symbole faisant référence à la « pureté » du combattant islamiste et suggère qu'il mène un combat juste. Il faudrait encore ajouter un affermissement de la mentalité guerrière par le fait que voir même des enfants au combat suggère une idée de derniers recours, donc fait culpabiliser ceux qui ne se lanceraient pas dans le combat alors que des enfants le font.

L'embrigadement des enfants dans le jihad est une redoutable arme psychologique : les troupes ennemies réduites à tirer sur des enfants pour éviter la mort ne peuvent que difficilement s'en remettre. Il n'est cependant même pas nécessaire d'avoir à leur tirer dessus pour que leur moral soit sapé : le fait de voir ces enfants par l'intermédiaire de la propagande des mouvances islamistes en suggère déjà l'idée insoutenable.

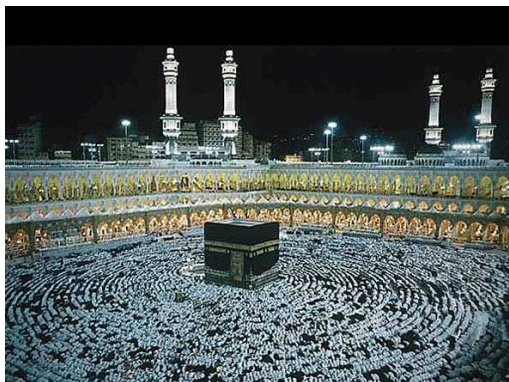
Par ailleurs, des livres pour enfant font référence sans ambiguïté à leur devoir de participer au jihad [Txt 13].



Enrôlement d'enfants par des groupements terroristes (Hamas)



11. Mosquées et édifices musulmans



La grande mosquée de la Mecque.

La construction cubique en son centre est la Kabba vers lequel les musulmans s'inclinent lors de leurs 5 prières quotidiennes ; c'est le centre du monde pour l'islam¹.

Ce rituel n'a pourtant pas été inventé par les musulmans, mais est totalement repris des anciennes traditions persanes.

Il est toujours intéressant de noter le manque de cohésion des propos de Mahomet qui a en horreur le culte des idoles, mais en institue lui-même un en reprenant ce culte rendu à un caillou fixé dans un angle de la Kabba.

11.1. Lieu de culte, mais encore...

La mosquée est le lieu de culte des musulmans, il est vrai, mais nous aurions tort de la comparer aux églises, aux synagogues ou aux pagodes.

Les mosquées servent aussi de lieux d'organisation politique et militaire. Ceci n'est pas étonnant de la part d'une croyance qui intrinsèquement est aussi une doctrine politique et juridique. Selon le ministre belge Marc Verwilghen sur les 300 mosquées de Belgique, 30 prônaient des visions particulièrement radicales ; un autre ministre Hervé Hasquin, affirme que 5 à 6% de celles-ci ont un « rôle douteux »². Le fait demeure que les mosquées ne sont jamais un facteur d'intégration : elles poussent au communautarisme et régulièrement au refus de l'ordre juridique et constitutionnel lorsqu'elles ne poussent pas au crime. S'il est relativement rare que les imams appellent en leur propre nom à enfreindre la loi ou à tuer, une pratique très répandue consiste à le faire de manière impersonnelle en se basant sur les textes de l'islam qu'ils laissent à la libre appréciation de leurs fidèles en disant : « c'est Allah qui vous l'ordonne ». Cette façon d'agir est en fait un comble de mauvaise foi, vu que les imams clairement opposés au jihad, au règne de la charia ou à la dhimmitude sont quasi-inexistants. Cette façon de procéder leur permet cependant d'échapper à toute sanction ou autres suites juridiques. Nous y reviendrons ultérieurement [voir 28.5.]



Véhicule de transport de missiles antichars détruit par Tsahal près du village de Marwahin (secteur Ouest). (Photo : porte-parole de Tsahal, 21 juillet 2006). Un autre dépôt d'armement a été mis au jour dans le sous-sol de cette mosquée.³

11.2. Ancienne pratique

Le statut à la fois religieux, militaire et politique des mosquées n'est pas imputable à une quelconque réquisition par des fanatiques, mais est une réelle coutume omniprésente depuis l'avènement de l'islam. C'est ainsi que Mahomet utilisa la mosquée de Médine comme quartier général pour toutes ses guerres en plus de son affectation de siège du pouvoir politique, de lieu de

rencontres diplomatiques et de tribunal islamique. Ce phénomène est observable actuellement tant dans les pays islamiques que dans les mosquées en Occident⁴.

11.3. Exemple¹⁹

En 1986, la police égyptienne attaque une série de mosquées au sud du pays. Suite à d'intenses révoltes engendrées par ladite action policière, le ministre de la sécurité nationale, Zaki Bedr, expliqua publiquement que le 31 octobre, un groupe fut surpris alors qu'il apportait des armes à la mosquée. La perquisition qui se solda par 23 agents blessés et 57 arrestations révéla d'importants stocks d'armement et plusieurs cadavres humains. Les militants prévoyaient d'attaquer les citoyens d'Assiout et les forces de l'ordre. Cette opération suivit de seulement 5 jours une autre intervention policière dans une mosquée qui se solda par l'arrestation de 120 militants fondamentalistes. Le ministre déclarait que ce n'était pas la première fois que des mosquées étaient utilisées comme bases militaires.

11.4. Minarets



En parallèle aux mosquées se pose le problème de la construction de minarets. Ceux-ci, contrairement à ce qu'on pense trop souvent ne sont pas une exigence coranique. En effet, ce n'est que bien après la mort de Mahomet que ce qui était à l'origine des tours de guet ont été utilisées pour l'appel à la prière (on voit là le lien entre l'islam et la guerre). Aucune mention n'en est donc faite dans le Coran ou les hadiths. Par conséquent, on a tort de vouloir appliquer le principe de liberté de culte pour justifier leur construction (ou alors, devrions-nous dire plutôt que ceci se justifie en vertu de la conquête jihadique qui est un aspect important du culte musulman). Le minaret est inséparable de son rôle qui est l'appel à la prière et le fait d'en construire débouche à terme inexorablement à la revendication de l'utiliser ainsi, même si au moment de la construction les responsables musulmans prétendent ne jamais l'utiliser dans ce but, ce qui a été illustré notamment en Angleterre et qui a été dépassé en Allemagne, certains minarets faisant l'appel à la prière en pleine rue. Rappelons que l'appel public à la prière est devenu totalement désuet aujourd'hui alors que chacun peut connaître l'heure en tout temps.

C'est dans le symbolisme qu'il faut voir le rôle réel du minaret. Celui-ci est une manière de démontrer que l'islam a son mot à dire et non le moindre. Par l'effet visuel de sa présence, mais encore bien plus par le fait qu'il fait résonner sur une grande portée cinq fois par jour des prières en arabe (chose qu'on ne peut honnêtement pas comparer au son des cloches des églises), le minaret est un symbole de l'imposition de l'islam. En Occident, il permet à la fois de dire aux non-musulmans « vous ne pouvez rien contre l'islam ! » ou « j'y suis, j'y reste ! » et de faire entrer l'islam dans les coutumes quotidiennes occidentales tout autant qu'il permet de mobiliser les croyants.

L'appel à la prière (*adhan*) est récité par le *muezzin* en arabe et dure généralement au moins trois minutes. Il est ensuite répété au moment de la prière (*iqama*) reprenant ce qui est dit lors de l'appel, ce qui fait qu'on entend au total 10 appels à la prière par jour pour une durée totale qui dépasse souvent la demi-heure de nuisances sonores. Il faut encore tenir compte du fait que le premier appel se fait aux premières lueurs de l'aube, donc très tôt lors de la saison estivale. Le voisinage pourrait donc être réveillé par celui-ci. Voici la traduction des phrases qui y sont

prononcées : « Allah est le plus grand (= *allahu akbar*). J'atteste qu'il n'y a de divinité si ce n'est Allah. J'atteste que Muhammad est le messager d'Allah. Venez à la prière. Venez à la félicité. Allah est le plus grand. Il n'y a de vraie divinité si ce n'est Allah. »⁵.

Allahu akbar est le cri de guerre des *moujahidins* autant que la parole que prononce le boucher avant d'égorger un animal lorsqu'il procède à l'abattage rituel. Cette expression est répétée quatre à six fois selon le rite lors de l'appel à la prière. « J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que Mahomet est son messager » est la profession de foi musulmane (*chahada*) que celui qui se converti à l'islam doit prononcer.

L'appel a donc une très forte connotation conquérante et vise à susciter que le lieu dans lequel il est prononcé est une terre d'islam.

Il n'est peut-être pas superflu de rappeler que cette attestation de foi devrait être susceptible de heurter les convictions des chrétiens, car elle est en soi la déclaration que Jésus n'est pas le fils de Dieu. Voilà qui peut être un argument opposable aux revendications musulmanes à limiter la liberté d'expression à ce qui heurte les convictions religieuses.

11.5. Cimetières musulmans

C'est au prix de grands efforts que la plupart des pays européens ont su mettre fin à certaines querelles interconfessionnelles (notamment entre protestants et catholiques) en instituant des cimetières gérés par les collectivités publiques dans lesquels chacun pourrait être enterré quelle que soit sa confession. Une conception qui aujourd'hui est bien acceptée se heurte à présent aux revendications musulmanes.

Le problème ne s'arrête pas comme on le pense trop souvent à la seule exigence islamique d'enterrer les morts avec le visage orienté en direction de la Mecque : l'islam perpétue la ségrégation confessionnelle des vivants dans la tombe. En effet, l'islam considère que le musulman enterré à proximité d'un non-musulman subit un préjudice par sa seule présence. Aussi interdit-il au même titre d'enterrer un musulman près d'un apostat (qui doit être jeté à la fosse « comme on jette un chien »)⁷.

Le musulman fils de mécréant ne devrait lui-même pas enterrer ses propres parents ni prier pour eux au même titre que le Coran interdit pour tout musulman de prier pour un mécréant [9 :84] (ce qui est bien le contraire de ce que le christianisme prône de son côté).

On comprend là mieux à quoi les revendications de « carrés musulmans » dans les cimetières se rapportent. Les musulmans partisans de ces idées se gardant bien de parler de leurs fondements devant un public non-musulman en préférant se cacher derrière une liberté de culte et le droit à une sépulture digne. Mais le sujet devient encore plus inquiétant lorsqu'on approfondi la matière : l'islam oblige à l'origine d'enterrer les musulmans en terre d'islam (*dar al-islam*) [voir 2.1.].

Une exigence qui justifie le rapatriement de 90-95% des corps de défunts musulmans dans leur pays d'origine pour un prix pouvant s'élever à 15'000 frs⁹.

Cette exigence se heurte cependant aux problèmes de la modernité où il faut tenir compte du fait que de très nombreux musulmans résident en *dar al-harab*. Des *fatwas* [voir 6.5.] répondent à cette nouvelle problématique en autorisant l'enterrement des musulmans dans des cimetières musulmans qui de facto sont considérés comme de petites terres d'islam au milieu d'un pays mécréant. Les revendications de concessions perpétuelles ayant justement pour effet de concrétiser cette conquête territoriale de l'islam par la conversion en *dar al-islam* du *dar al-harab*.

Il faudrait encore y rajouter d'autres revendications telles que celle d'enterrer les morts le jour même du décès⁹ (contrairement aux normes en vigueur dans les pays occidentaux), ainsi que celle du droit des représentants de la communauté musulmane à s'élever contre les dernières volontés d'un défunt (ou le choix de ses proches) désirant être enterré à son lieu de domicile ou désirant être incinéré¹⁰. Dans ce dernier cas, il s'agirait tout bonnement de faire passer le droit islamique au dessus du droit de disposer du sort de son cadavre ou de celui de la piété filiale prévus dans les différents ordres juridiques occidentaux, ce qui a pourtant déjà pu se produire en Suisse notamment dans deux cas dans les cantons de Vaud et de Genève.

En acceptant les cimetières musulmans, il ne serait plus possible de faire face de manière crédible aux revendications des autres communautés religieuses qui ne tarderaient pas à se faire entendre, allant souvent même jusqu'à appuyer les revendications des islamistes pour pouvoir se prémunir des mêmes droits. Le sujet des cimetières musulmans est donc très enclin à menacer la paix confessionnelle de manière générale.

12. Le « Paradis » selon l'islam



L'une des caricatures danoises ayant enflammé le monde musulman

Le paradis islamique n'a rien à voir avec celui des chrétiens. Le jihadiste mort au combat arrive dans un paradis où lui sont promises de nombreuses vierges (*houris*). Il pourra aussi y boire du vin à volonté. A la vue de la forte connotation sexuelle des sources qui y font référence, le « paradis » islamique semble être un lieu de débauche plus que de sainteté.¹ Le moujahid mort au jihad a, de plus, l'opportunité de faire accéder au paradis 70 personnes de sa famille.²

Comme nous avons pu le voir avec Mahomet, notamment avec son comportement pédophile [voir 5.8.], l'islam flatte volontiers les pulsions sexuelles les plus malsaines.

Les descriptions de l'enfer regorgent dans le Coran et les hadiths. L'islam en fait une réelle fixation obsessionnelle et le soin extrême donné à la description des scènes de torture confine au sadisme. La psychiatrie ferait bien d'étudier ce que la foi inconditionnelle en ces textes pourrait produire comme psychoses.

La suprématie de l'islam se base donc sur la flatterie des bas instincts et sur un véritable terrorisme psychologique : c'est la dynamique de la carotte et du bâton !

En islam, le jihad mène au paradis et permettrait d'échapper au Jugement [4 :74, 3 :158]. En effet, seul le moujahid mort au combat peut être certain d'accéder au paradis, tel que nous l'avons déjà évoqué [voir 3.1.].

La mort du combattant est annoncée à ses proches depuis le haut des minarets non pas en faisant référence à son décès, mais en évoquant son mariage avec les *houris* (les vierges promises au paradis)³. La « cérémonie funèbre » prend les allures d'une fête où souvent même la famille proche du défunt est heureuse, ce qui peut se comprendre puisqu'elle est persuadée que la mort de l'être cher la mènera au paradis, d'autant plus que les organisations islamistes, telles que le Hamas, versent des sommes colossales aux familles des kamikazes.

13. Prise de Médine : le premier génocide de l'islam

Selon les sources islamiques, Mahomet entama en mai 627 le siège de la tribu de *Banu Qorayza*, dernière tribu juive de Médine, après en avoir reçu l'ordre de Gabriel qui lui était apparu. Il s'était précédemment débarrassé des deux autres tribus de la ville. Ces événements n'ont eu de cesse d'alimenter l'antisémitisme islamique.

Après 25 jours de siège, la tribu décida de se rendre à l'assiégeant. Mahomet lui répondit qu'il ne l'épargnerait pas si telle n'était pas la volonté d'Allah. Mahomet souscrivit à la proposition qui lui avait été faite consistant à massacrer la tribu. Ainsi, après qu'il eut pris le contrôle de la ville, il ordonna de creuser des tranchées sur la place publique et commanda à ses hommes de trancher la tête à tous les hommes de la tribu, les femmes et les enfants devant être vendus comme esclaves (une femme, selon les hadiths fut tuée pour avoir jeté des pierres sur les soldats lors du siège). Les sources précisent que les enfants présentant des signes de puberté (c'est-à-dire ayant des poils) furent aussi massacrés.¹ C'est ainsi que moururent 600 à 900 hommes en une nuit (leur nombre varie selon les sources). Si les femmes et les enfants sont vendus comme esclaves (donc épargnés) dans cet épisode, leur laisser la vie sauve n'est pas une règle intangible en islam : un jour, quelqu'un a demandé à Mahomet s'il était juste de tuer les femmes et les enfants des associateurs et des infidèles, ce à quoi il avait répondu « je les considère au même titre que leurs parents », ce qui était une justification de leur mise à mort². S'ils épargnaient d'autant plus les femmes, c'était parce que les *moujahidins* cherchaient dans le « combat sur les sentiers

d'Allah », l'opportunité de faire l'acquisition de nouvelles esclaves sexuelles [voir 8.4., 8.6., 23.1. et 23.3].

Nous sommes là bien loin de toute idée de massacre dans l'hystérie des combats, car ce massacre que nous pouvons sans ambiguïté qualifier de génocide (il s'agissait d'anéantir un peuple entier dans un acte planifié) avait été soigneusement planifié de sang froid. Il fut d'une inouïe violence et entraîna une longue agonie des victimes (il ne s'agissait pas de décapitations rapides, mais de lents égorgements au couteau).

Le nombre très important de sources islamiques relatant cet événement en dit gros sur sa qualité de référence pour l'islam.

C'est du reste en référence à cet événement que les jihadistes contemporains égorgent encore leurs prisonniers, technique qu'ils sont aujourd'hui quasiment les seuls à mettre en œuvre comme mode d'exécution tant la scène est insoutenable. Leur endurance à cette technique peut aisément s'expliquer par le fait qu'ils y sont habitués depuis leur plus tendre enfance par la fête de l'*Aïd El-Kebir* (= fête du sacrifice) [voir 14.10.1.].

Le caractère choquant de telles exécutions ne manque, quant à lui, pas d'être utilisé à des fins de propagande terroriste par l'intermédiaire de la diffusion des tournages vidéo effectués.

Il fut après cet événement ordonné par Mahomet de tuer les Juifs sur lesquels les musulmans avaient pris le dessus³ [H 3]. On pourrait imaginer qu'il se serait bien entendu sur ce point avec Adolf Hitler.

14. Financements et finances islamiques



L'islam possède des moyens humains de taille au vu du nombre de ses jihadistes et parallèlement, les moyens financiers ne lui font pas défaut.

14.1. Pérodollars

C'est principalement des fonds pétroliers que provient l'argent des émirats arabes. Ceux-ci n'ont fait que profiter des travaux et technologies apportés par les occidentaux. En effet, les pays occidentaux leur versaient une redevance pour exploiter leurs gisements avant que ces derniers ne se les réapproprient avec les technologies apportées par l'Occident.

Le pétrole leur confère une puissante main mise sur l'économie mondiale qui en dépend dans son intégralité. Ils peuvent donc infliger des punitions d'un coût de plusieurs milliers de milliards de dollars aux nations occidentales selon leur bon vouloir (c'est du reste ce qui s'est produit lors du premier choc pétrolier en 1973 en réponse à l'engagement des USA aux côtés d'Israël lorsque cet Etat fut attaqué par surprise par les forces coalisées arabes le jour du *Yom Kippour*, une des plus importantes fêtes juives).

Ces émirats arabes versent des sommes astronomiques pour acquérir des enjeux stratégiques importants comme une dizaine des principaux ports des USA¹, acquisition qui fut évitée en extrême par le gouvernement américain. C'est ainsi qu'on chiffre les avoirs immobiliers saoudiens aux Etats-Unis à 700 milliards de dollars (équivalant à la moitié du PIB français)².

Les hôtels de Dubaï sont un second exemple d'investissements dont la rentabilité se fait sur de très longues périodes. L'acquisition de palaces partout dans le monde fait partie de cette stratégie. Les chantiers de Dubaï sont, cependant de véritables négriers : les travailleurs provenant d'Asie (souvent d'Inde) selon une pratique courante, se voient offrir un seul billet d'aller pour Dubaï où on leur promet un travail dans de bonnes conditions. La réalité s'avère tout autre une fois sur place, mais à ce moment, il n'y a plus possibilité de repartir. Pour éviter une trop grande diffusion du scandale, les touristes n'ont généralement jamais accès aux zones en construction sous prétexte de sécurité.

Les gisements de pétrole n'étant pas éternels, ces placements permettent aux pétroliers arabes d'assurer l'avenir de leur fortune, mais leur confère aussi un pouvoir surdimensionné grâce à la stratégie politico-économique. Ainsi peuvent-ils se faire obéir par l'Occident sous menace de sanctions économiques. Le pouvoir qui est mis dans les mains de ces gens-là est un pouvoir encore inégalé à travers l'histoire, un pouvoir dont ils n'ont à répondre devant personne en l'absence de toute forme de démocratie.

Les pérodollars confèrent des sommes colossales à l'expansion de l'islam. Ils servent notamment à financer les mosquées, centres islamiques, de vastes campagnes de publicité et de corruption ainsi que le lobby musulman, mais servent aussi à financer le jihad (Ben Laden est issu d'une famille de pétroliers). L'Arabie Saoudite, tirant l'essentiel de ses richesses du pétrole, investit du reste des milliards de dollars chaque année en faveur du terrorisme². Il demeure cependant que la main mise de cet Etat sur une part importante des exportations pétrolières, donc sur l'économie des pays occidentaux, lui garantit qu'aucune mesure ne soit prise à son encontre malgré son rôle pivot dans le domaine du financement du terrorisme.

14.2. L'argent de la drogue

Si les pérodollars sont une importante source de fonds pour l'islam, ils ne sont de loin pas les seuls. Le trafic de drogue (concernant surtout l'héroïne et les autres dérivés

opiacés tirés du pavot qu'on cultive principalement en Afghanistan, mais aussi le cannabis) alimente en continu des organisations terroristes telles qu' Al-Qaïda et les Talibans ainsi que le Hezbollah³.

Il faut aussi compter avec une forte part tirée du marché halal [voir 14.10].

Outre la drogue, le domaine de la contrefaçon assure des revenus non-négligeables au terrorisme. Par exemple, c'est avec des t-shirt contrefaits que les premiers attentats du World Trade Center en 1993 ont été financés⁴.

14.3. Finances islamiques

La charia a des préceptes touchant au domaine des finances, ce qui a permis l'essor d'un système financier islamique, parallèle au système occidental, doté de banques et d'institutions à part entière. Certaines banques pourtant bien occidentales y ont trouvé un filon exploitable et ont décidé d'entrer dans le jeu de la finance islamique malgré ses dangers.

L'UBS est ainsi propriétaire de la banque islamique la plus importante au monde : la banque Norida et a développé un important secteur de finances islamiques. Fortement touchée par la crise financière aux USA, elle a même décidé en 2008 de se recycler dans les finances islamiques en lançant un fonds entièrement musulman par l'investissement d'un capital de base de 500 millions dans son nouveau secteur à Dubaï où sont employées 200 personnes. Le Crédit Suisse a quant à lui adopté une politique analogue.⁵

Les finances islamiques se basent notamment sur les principes suivants :

- L'usure est interdite de même que la spéculation
- L'investissement ne peut se faire que dans des activités en accord avec les préceptes de l'islam (ex : il est interdit d'investir dans la production de viande porcine, la viticulture, etc.)⁶.
- Le secteur des finances islamiques doit être hermétiquement séparé des finances classiques pour les banques ayant aussi des secteurs classiques. Ceci inclut que le personnel ne peut pas travailler dans les deux secteurs et que les comptes et les bâtiments doivent être séparés.
- En cas d'investissements illégaux du point de vue de la charia (par exemple, dans la production de viande porcine, d'alcool, d'œuvres incitant à la débauche - dans les faits, la quasi-totalité de l'industrie cinématographique et musicale ne pourrait pas recevoir d'investissements, il en irait de même pour tous les écrits osant critiquer l'islam - , dans les jeux de hasard, etc.), la banque islamique devra verser une certaine somme afin de se repentir et de pouvoir être encore perçue comme respectueuse des finances islamiques. Cette règle est du reste aussi valable pour tout marché islamique, par exemple celui de viande halal. Cette somme versée est une forme de zakat supplémentaire : une sorte d'impôt que le musulman doit verser et qui est un des piliers de l'islam, souvent abusivement traduit par le terme « aumône ». Comme le zakat en tant que tel est une obligation rituelle, la somme « purificatrice » est encore un supplément qu'on doit lui additionner. Ces sommes sont directement affectées à des actions islamiques qui peuvent aller du financement de mosquées au soutien du jihad armé, souvent déguisé sous forme d'œuvres caritatives.

14.4. L'aumône pour les terroristes

Penchons nous un peu plus sur ces « œuvres caritatives » : Le ministre israélien de la défense, Ehud Barak, a pu identifier 36 fondations islamiques (qu'il a du reste fait interdire sur territoire israélien) récoltant des fonds sur tout le globe et redirigeant leur argent dans les activités du Hamas (on parle de plusieurs dizaines de millions de dollars par année). Parmi ces fondations figurent l'Association Secours Palestinien (ASP active en Suisse), l'Association Palestine (Autriche), la Fondation des Innocents (Norvège), la Fondation de Soutien Humanitaire, Aide Educative aux Palestiniens, Appel Humain International (GB) et le Syndicat égyptien des

Médecins (notons que ce dernier avait fait interdire les transplantations d'organes entre musulmans et non-musulmans en Egypte en août 2008).⁷

Le rôle du zakat dans le financement du terrorisme est attesté par les experts de l'ONU : selon eux, 6 à 8 % du zakat se retrouve dans les mains d'Al-Qaïda (il faut donc compter bien plus large, car de nombreux groupes jihadistes sont financés par ce biais, tel que le Hamas ou le Hezbollah).

Ces « œuvres caritatives » qui ne prévoient du reste qu'une aide discriminatoire en faveur des seuls musulmans et qui n'ont rien en commun avec de véritables œuvres humanitaires telles que la Croix Rouge.

A ce sujet, il serait utile de rappeler que seuls les musulmans refusent la Croix Rouge pour des motifs religieux (présence du symbole de la croix en terre d'islam, mais aussi la nécessité que l'aumône des musulmans (zakat) ne serve à aider que les seuls Musulmans ou ceux qui vont se convertir (= on peut l'utiliser pour financer l'islamisation)), ceci à un tel point qu'a été créé en parallèle le Croissant Rouge selon une décision de l'Empire ottoman en 1876.⁸

14.5. L'assurance

Les finances islamiques incluent une forme d'assurances, qu'on nomme *takaful*. Les assurances traditionnelles se basent généralement sur la spéculation sur un risque, ce qui n'est pas acceptable du point de vue islamique. Les *takaful* contournent cet interdit en s'organisant strictement autour du mutualisme et du partage des risques.

14.6. Sharia supervisory board

Les banques islamiques se dotent d'un « *sharia supervisory board* », sorte de conseil islamique composé de spécialistes vérifiant que leur gestion se fasse bien conformément à la charia. Ses membres peuvent en tirer un revenu très élevé, sachant qu'on l'estime à 10'000 euros par conseil et qu'un de ces spécialistes peut être membre de 30 à 40 conseils à la fois. La forte centralisation des finances islamiques en Arabie Saoudite (particulièrement à Dubaï) fait que ces spécialistes en proviennent très souvent.

14.7. Mourabaha ou blanchiment d'argent ?

Pour contourner l'interdit de l'usure, les finances islamiques ont recours au *mourabaha* qui remplace le prêt à intérêt par un procédé qui ressemble à s'y méprendre aux techniques de blanchiment d'argent : il consiste à acheter un bien à la personne ayant besoin de liquidités pour le lui revendre ultérieurement à un prix majoré.

14.8. Banques islamiques : un concept de l'OCI datant de 1970

Le concept de banques islamiques est issu d'une idée qu'a eue l'OCI (Organisation de la conférence islamique) dans les années 1970, ce qui a débouché sur une islamisation du secteur bancaire de plusieurs pays musulmans tel que le Pakistan en 1979, puis l'Iran et le Soudan en 1983. Quoi qu'on puisse en dire sur leur bien-fondé, les finances islamiques semblent plus être une astuce très efficace pour trouver des fonds mirobolants pour l'islam capables de surpasser haut la main les sources pétrolières qui un jour viendront à manquer. Les finances islamiques vont cependant totalement à l'opposé du concept d'économie de marché prévalant : l'irrationalité de leurs opérations devrait en temps normal faire s'écrouler un système aussi archaïque et superstitieux, mais en faisant intervenir une obligation religieuse et la menace de l'enfer comme argument de vente, on peut assimiler ce type de finances à une forme d'extorsion visant à instaurer un système de monopole pour une frange de la population et à le mettre au service d'une idéologie. De toute évidence, les finances islamiques ne collent pas à un système économique moderne dont elles ne font que briser l'équilibre. Ceci ne manquant pas d'attirer les sympathies de mouvances d'extrême gauche « anticapitaliste ».

14.9. Un « marché » en très forte croissance

On dénombre aujourd'hui près de 300 banques islamiques à proprement parler dans le monde (ce qui ne prend pas en compte les banques traditionnelles ayant développé des secteurs islamiques). Les secteurs des finances

islamiques connaissent une croissance d'environ 15-30% et représentent à présent plus de 700 milliards de dollars sur le marché mondial⁹. Les prévisions annoncent qu'elles en représenteront 1000 milliards d'ici 2010¹⁰. Selon les mêmes prévisions, elles pourront comptabiliser 30 à 40 % des épargnes des musulmans à travers le monde d'ici 2016 contre 10 % en 2008. Le Crédit Suisse parle de la concentration de la moitié des avoirs musulmans au monde d'ici 2016-2018¹¹. Il faut noter que les oscillations de ces prévisions et du total des capitaux gérés selon les principes des finances islamiques sont dus au manque de transparence du secteur.

Le secteur des concessions automobiles islamo-compatibles connaît, quant à lui, un franc succès au Maghreb¹².

14.10. La viande halal

14.10.1. Pratique barbare et inutile

La production de viande halal consiste à saigner le bétail sans étourdissement jusqu'à ce que mort s'en suive. L'agonie peut durer très longtemps et le spectacle, quoiqu'affreux, est partagé en famille une fois par an lors de la fête religieuse l'*Aïd El Kebir* (fête du sacrifice). A cette occasion, le chef de famille égorge un mouton sous les yeux de toute la famille comme la tradition le veut¹³. Il ne faut pas croire que cette pratique ait été totalement abandonnée par les musulmans vivant en Occident, loin s'en faut : en effet, il arrive que certains d'entre eux égorgent annuellement un mouton à domicile souvent sur leur palier de porte ou dans leur baignoire, ce qui est notamment contraire aux règlements en matière d'hygiène et de protection des animaux, même si ces règlements sont de plus en plus souvent dérogés par des dispositions spéciales en faveur des musulmans¹⁴. Certains¹⁵ se vantent même publiquement de pratiquer ce sacrifice à domicile.

Si ce procédé était utilisé à l'époque à défaut d'autre chose, au vu des moyens actuels, il revient à infliger des souffrances inutiles au bétail au nom de la tolérance. De nombreuses associations de protection des animaux sont fermement opposées à de telles pratiques.

14.10.2. Les problèmes liés au halal

Actuellement, bien que l'abattage rituel soit interdit sur territoire suisse, l'importation de viande halal demeure autorisée. Ceci pose de nombreux problèmes dans les domaines de :

- la protection des animaux (la souffrance est la même, elle est juste déplacée sur la carte),
- la santé publique (les normes d'hygiène pour la production de la viande halal n'étant souvent pas adaptées et l'expansion des épidémies étant de ce fait, facilitée).
- les problèmes liés aux finances islamiques et à la concurrence.

14.10.3. Le marché halal

Le marché halal sert souvent à financer l'islamisation et les réseaux islamistes et terroristes. En effet, pour être vraiment halal, le marché doit aussi respecter les règles des finances islamiques qui, tel que ceci est expliqué plus haut, aboutit au cofinancement des réseaux islamistes. Il est une forme de concurrence déloyale envers les autres bouchers et en vient régulièrement à contredire les législations contre les cartels.

14.10.4. Paranoïa

La volonté de ne manger que du halal tourne parfois à la paranoïa. Ainsi, la Commission de Surveillance du Halal de la Réunion¹⁶ considère qu'il est interdit de manger « des viennoiseries badigeonnées avec un pinceau contenant des poils de sanglier » ou « un gâteau cuit dans un plateau graissé au saindoux ».

Un autre exemple : en juillet 2007 des musulmans se disent outrés par la future construction d'une usine d'aliments pour animaux à proximité, une famille déclarant notamment : *"une part importante des viandes traitées sera de la viande de porc. Notre religion nous interdit de consommer du porc sous quelque forme que ce soit. Nous allons inhaler des particules de porc et nos vêtements seront contaminés"*¹⁷.

14.11. L'islam de marché

Outre l'aspect ressources financières de l'islamisation, nous voyons apparaître au même titre qu'une société islamique parallèle régies selon leurs propres règles au sein des sociétés occidentales, un marché parallèle accentuant le sectarisme communautaire des musulmans. Il s'agit d'un véritable « islam de marché »¹⁸ usant d'un redoutable marketing commercial puisant son argumentation dans le mode de vie musulman. On peut y englober autant le marché de la viande *halal* que celui des finances islamiques. Il se crée cependant en plus des marques islamiques, notamment en matière vestimentaire (ex : la marque Muslim Wear). Celles-ci se basent sur un islam « *fashion* » ouvert à tous y compris aux non-musulmans ou aux non-pratiquants avec pour argument principal en matière vestimentaire une volonté contestataire des modes vestimentaires modernes considérés comme provocatrices. On y voit là bien l'opportunité de telles marques à convertir les non-musulmans d'avis que les modes actuelles seraient indécentes, ce qui pourrait se révéler être un puissant outil de prosélytisme.

Ainsi, le port du voile islamique tend à devenir de plus en plus fréquent. En effet, le port de ce qui demeure un incontestable symbole religieux et de soumission, peut prendre l'aspect d'un simple accessoire de mode pour celle qui le porte. Si le développement de ces marchés utilise avant tout l'islam comme argument marketing sans qu'il n'y ait visiblement une volonté prosélytiste prépondérante, il reste que ce phénomène a des conséquences sociologiques dangereuses, car il génère une ségrégation religieuse accentuant le communautarisme musulman. Ceci contribue d'autant plus à renforcer la manifestation ouverte de la présence de l'islam.

L'émergence de l'islam de marché a pour effet de tromper le débat en faisant passer le voile pour un simple accessoire de mode alors que le symbole demeure toujours le même tant dans sa nature que dans sa perception par la plupart des musulmans. Il ne se limite cependant pas au seul port du voile : l'islam en s'intégrant dans des produits de consommation jette de la poudre aux yeux d'un public occidental mal informé sur sa véritable nature. Le public tendrait à y voir davantage une mode inoffensive et teintée d'exotisme et compatible avec les modes de vie occidentaux (la preuve étant qu'il suivrait le système d'une économie libérale en étant présent dans les supermarchés) qu'une dangereuse doctrine totalitaire, guerrière, raciste, et superstitieuse. Dans les faits, la vraie nature de l'islam serait dissimulée derrière les apparences qu'on lui trouverait, ce qui ne l'empêcherait pas de continuer sa croissance. L'islam des marchés se révèle donc être un important vecteur d'islamisation, redoutable par sa capacité à se dissimuler.

15. Islam et travail : une conciliation impossible

Le Coran est très contraignant en ce qui concerne la vie de tous les jours : le fidèle doit prier 5 fois par jour, jeûner toute la journée pendant le mois du Ramadan et se rendre tous les vendredis dans une mosquée. Plusieurs organismes musulmans, mais aussi gouvernementaux tel que la Commission Fédérale contre le Racisme [Txl 5], réclament une adaptation du marché du travail aux préceptes du Coran.

Ceci nécessiterait de faire bénéficier un type de personnes de plusieurs pauses supplémentaires au cours d'une journée de travail, d'un congé garanti le vendredi en plus du dimanche et, par-dessus le marché, cela entraînerait une baisse de productivité durant le mois du Ramadan due à une carence alimentaire (une étude du Bureau International du Travail prouve qu'une mauvaise alimentation peut entraîner une baisse de productivité d'un employé allant jusqu'à 20%). En outre, la pratique du port du voile est problématique vis-à-vis de l'image que

l'entreprise cherche à transmettre, et ceci d'autant plus lorsque les employés portent un uniforme.

Les difficultés peuvent cependant aller encore plus loin lorsqu'on tient compte du fait que la prière ne peut se faire dans une salle où il y a une photo, portrait ou statue ou si le musulman est susceptible d'être distrait d'une quelconque manière, notamment par une simple image [H 10].

Lorsqu'on se penche sur les métiers de l'hôtellerie et de la restauration ou de certaines branches annexes ainsi que dans l'agro-alimentaire, un autre problème surgit : le musulman ne peut en théorie ni produire ni servir de viande de porc ou de boisson alcoolisée.

La liste pourrait encore être longue et démontre autant les incompatibilités entre l'islam et les modes de vie occidentaux que les dérives néfastes de l'application sans limites du concept de la liberté de culte à une doctrine totalitaire comme l'islam.

16. L'islam et le nazisme



Amin al-Husseini et Adolf Hitler



Manifestation islamique (l'inscription sur le panneau signifie : « Dieu bénisse Hitler »)

16.1. Similitudes doctrinales et admiration mutuelle

Très tôt, les visions totalitaires et antisémites de l'islam l'ont poussé à se rapprocher des nazis. Il est de ce fait intéressant de noter qu'à l'instar du nazisme, l'islam prône la supériorité de la culture islamique sur toutes les autres cultures et celle de la race arabe sur les autres races. C'est en ce sens que le Coran considère les non-musulmans comme des sous-hommes [4 :89, 4 :95, 9 :8, 9 :28, 70 :36-40, 98 :6-7] qu'il compare du reste de manière réitérée à des singes et des porcs¹ ou dans un sens plus général à du bétail incapable de raisonner [2 :171].

Les profils de ces deux idéologies font ressortir de très nombreuses similitudes tel que le démontre l'étude comparative de Mehdi Mozaffari², professeur de sciences politiques au Danemark.

L'admiration d'Hitler pour l'Islam se ressentait aussi dans ses paroles, c'est ainsi qu'il déclarait le 28 août 1942 : « Si à Poitiers Charles Martel avait été battu, le monde aurait changé de face. Puisque le monde était déjà condamné à l'influence judaïque, il aurait mieux valu que l'islam triomphe. Cette religion récompense l'héroïsme, promet au guerrier les joies du septième ciel... Animé d'un esprit semblable, les Germains auraient conquis le monde. Ils en ont été empêchés par le christianisme»³

Alors qu'en 1941, Adolf Hitler se serait encore contenté d'une déportation des Juifs hors du Reich (bien que l'idée de génocide ait déjà bien été exprimée dans Mein Kampf en 1924), le grand Mufti de Jérusalem insistait de son côté sur leur extermination.

16.2. Amin al-Husseini

Amin al-Husseini (4 juillet 1895 - 1974) est nommé grand Mufti de Jérusalem en 1921 après avoir participé au génocide jihadiste d'1,5 millions de chrétiens arméniens en tant qu'officier dans l'armée ottomane. Il déclare que « les

pays arabes sont fermement convaincus que l'Allemagne va gagner la guerre ».

Al-Husseini affirme à Hitler que « les Arabes sont les alliés naturels de l'Allemagne », puisqu'ils ont « les mêmes ennemis, les Anglais, les juifs et les communistes ». Il avait créé en 1943 des milices musulmanes SS en Bosnie (la division hanzar) qui combattaient contre les Serbes. Sous ses ordres, cette division commit un important génocide dans lequel périrent 200'000 Chrétiens orthodoxes, 22'000 Juifs bosniaques et 40'000 Gitans. Ils mirent sur pieds des camps d'extermination en totale indépendance des nazis. Citons notamment celui de Jasenovac qui ne possédait pas de chambre à gaz, mais où la mort était généralement due à l'épuisement, la faim ou les exécutions par les armes. Petar Brzica y ordonna d'égorger 1360 Serbes en une nuit au couteau de boucher⁴, reproduisant le génocide des *Banu Quriza* par Mahomet [voir 13.].

Les séquelles de ce génocide, trop souvent oublié par la communauté internationale, attisèrent la haine qui poussa Milosevic à commettre à son tour le massacre de Srebrenica, localité dans laquelle, par ailleurs, un nombre analogue de non-musulmans avaient été massacrés au courant de la seconde Guerre Mondiale dans une autre action de purification ethnique.⁵

Les atrocités perpétrées par la division hanzar furent telles qu'elles choquaient même les nazis allemands.⁶



Logo des milices musulmanes nazies de Bosnie (division hanzar)

Après la guerre, al-Husseini fut déclaré criminel de guerre, mais il parvint à fuir vers l'Égypte et ne fut donc pas arrêté. Les milieux islamiques, notamment la Ligue Arabe (dont il est par ailleurs un des pères fondateurs) et les Frères Musulmans, avaient une grande sympathie pour lui et refusèrent de l'extrader.

Il fonda en octobre 1933, le *Misr Al-Fatat* (Jeune Égypte), calqué sur les jeunesses fascistes et hitlériennes. Comme leurs homologues allemands, ils avaient adopté le salut hitlérien, réunissaient des meetings de masse, organisaient des processions avec des torches. Les slogans en usage étaient : « un peuple, un parti, un chef » et « l'Égypte par dessus tout ».⁷

Les projets de al-Husseini feront encore plus de 10 millions de victimes après 1945.⁸

Le roi Abdallah de Jordanie l'évinça de sa fonction de grand Mufti de Jérusalem. Al-Husseini fit donc assassiner ce dernier à la sortie de la mosquée en 1950. Dès lors il devint un grand héros de l'islam conquérant et de la lutte anti-occidentale et anti-juive.⁹

16.3. Nazisme en Palestine



Couverture de l'édition de *Mein Kampf* imprimée en 2003 par les autorités palestiniennes

Yasser Arafat, de son vrai nom Mohamed Abdel Raouf Arafat al-Qudwa al-Husseini, se revendique comme étant le neveu d'Amin al-Husseini dont il fut un grand disciple dès son plus jeune âge¹⁰. Comme ce dernier, il était un fervent admirateur d'Adolphe Hitler, tant et si bien qu'en 2003, alors qu'il était chef des autorités palestiniennes, il fit éditer et distribuer une traduction arabe de *Mein Kampf* (le livre écrit par Adolphe Hitler dans lequel il expose son idéologie)¹¹.

Par ailleurs, ce livre est aujourd'hui encore un best-seller chez les Palestiniens arabes, figurant en 1999 au sixième rang des livres les plus vendus.¹²

Très jeune, Arafat fut entraîné à des missions commandos par un officier nazi¹³.

Malgré ces faits et malgré ses constants appels au jihad et à l'extermination des juifs, le Prix Nobel de la Paix lui fut décerné en 1994. Tout ceci n'empêcha pas non plus Micheline Calmy-Rey (ministre suisse des affaires étrangères) de déposer des fleurs sur sa tombe. Nous pouvons deviner que la remise de ce prix à cet homme a été, pour lui et son régime, un gigantesque coup de propagande au point que nombreux sont ceux qui pensent que son parti, le Fatah contrairement au Hamas, ne saurait être antisémite et jihadiste, ce qui est faux. La réalité est plutôt que ce parti est moins à cheval sur l'idéologie que ne l'est le Hamas, notamment par le fait de sa corruption, mais le jihad reste très présent dans son discours. Précisons, en outre, qu'Arafat est issu des Frères Musulmans. [voir et 18.2. et 18.5.]

On peine souvent à s'imaginer le niveau du lavage de cerveau que la propagande antisémite couplée à l'islam exerce dans la Palestine arabe. Celui-ci est véhiculé de manière permanente par les émissions de TV diffusant en constance l'antisémitisme et le négationnisme [Txi 7].

16.4. Nationaux Socialistes de Syrie

En Syrie, Anton Sa'ada créa le "Parti Social Nationaliste", fidèle copie de son modèle nazi. Il voyait dans le peuple syrien « le véritable peuple supérieur »¹⁴.

16.5. L'antisémitisme islamique

Les actes de violence à l'égard des Juifs sont actuellement perpétrés pour une large majorité par des musulmans. En effet, les statistiques du ministère de l'intérieur français en témoignent : sur 161 cas d'agressions à caractère antisémite perpétrés en 2004, 11 prennent leur source dans les mouvances d'extrême-droite, 50 proviennent des Arabo-musulmans et 99, d'autres sources¹⁵. Les violences antisémites semblent varier en fonction des conflits du Proche-Orient¹⁶. De manière générale, on peut observer une augmentation de l'antisémitisme musulman à travers le monde¹⁷. Les dirigeants musulmans, parmi lesquels Mahmoud Ahmadinejad qui ne cache pas ses objectifs génocidaires, sont souvent ouvertement antisémites et encouragent ces mouvements antisémites très populaires, notamment par de la propagande d'Etat¹⁸.

En Arabie Saoudite, des hauts dignitaires islamiques ont fait interdire le jeu vidéo des Pokémons et ses nombreux produits dérivés. Leur argument est une version empirée des méthodes nazies vu le caractère flagrant du mensonge : les Pokémons seraient de la propagande issue d'un complot juif visant à détourner les musulmans de l'islam.

Leur « preuve » en serait que « Pokémon » signifierait « Je suis juif » en japonais (ce qui, bien sur, est totalement faux, le terme étant un diminutif de « *poket monsters* », littéralement « monstres de poche »).

L'antisémitisme arabe a su des siècles durant rapprocher la Chrétienté d'Orient de l'Islam en définissant les juifs comme bouc-émissaire et ennemi commun. Cette tendance était par ailleurs renforcée par la dynamique imposée par la dhimmitude tel que nous l'avons évoqué plus haut [voir 4.9.].



Un meeting du Hezbollah

Le fait que les juifs aient été à l'origine de la crucifixion du Christ selon la Bible a souvent pu attiser les courants antisémites chrétiens, tant et si bien qu'en octobre 1965, le Vatican avait pensé revenir sur cette responsabilisation du peuple juif dans la crucifixion dans le cadre du concile Vatican II. Les résistances à cette idée ne vinrent pas des courants chrétiens, pas même des Eglises d'Orient, mais des musulmans¹⁹ dont la violente opposition demeure paradoxale étant donné qu'ils ont toujours rejeté la crucifixion²⁰.

16.6. Ennemis communs et littérature interdite

La lutte contre la démocratie, la volonté d'instaurer un Etat totalitaire et la haine des juifs sont des points communs des idéologies islamistes et hitlériennes. Ces nombreuses similitudes ont toujours été des facteurs importants de rapprochement des deux idéologies.

Le fait de posséder des ennemis communs (nations démocratiques et communisme athée) accentua encore ce rapprochement. L'épisode des grands brasiers de livres sous le régime nazi est tout aussi envisageable sous le régime islamique : toute la vérité étant contenue dans le Coran et les hadiths, aucun autre livre n'est considéré comme nécessaire. Au contraire, chaque livre est un péril pour la propagande de l'islam ; ils peuvent et doivent même disparaître.

L'exemple de la destruction des bouddhas géants par les Talibans est une très bonne illustration de cette volonté d'effacer toute trace de ce qui n'est pas musulman.

L'exemple historique²¹ le plus frappant est cependant celui de la bibliothèque d'Alexandrie, dont la destruction aurait été ordonnée en 642 par Omar, le second calife. Celui-ci fixa le sort de ces manuscrits en stipulant que les ouvrages disant la vérité sont inutiles, la vérité étant déjà dans le Coran où elle se présente le mieux : ils doivent donc être détruits ; quant aux ouvrages contredisant le Coran, ils sont mensongers : il ne doit donc rien en rester.

Citons encore que l'islam, par la dhimmitude, donne une valeur aux juifs ou aux chrétiens comparable à celle que les nazis réservaient aux juifs. Les dhimmies doivent, du reste souvent porter des signes distinctifs permettant de les identifier [voir 4.5.].

17. L'islam et le communisme : marier le vert et le rouge

L'islam a une vision totalitariste du monde qui se rapproche de celle du communisme. En effet, à l'exception du fait que le communisme est laïque, ces deux idéologies prétendent à la domination totale du monde et soutiennent leurs opposants soit des aveugles, soit des manipulés, soit de sournois manipulateurs qui doivent absolument être convertis ou éliminés.

Après la Seconde Guerre mondiale, les communistes ont trouvé un grand terrain d'entente avec certains groupes islamistes en désignant l'Occident capitaliste comme ennemi commun : les mouvements musulmans de décolonisation, tous formés autour du concept de jihad, étaient par nature anti-occidentaux. L'aboutissement des menées de ces mouvements à la création de nouveaux Etats indépendants était, en effet, perçu par l'URSS comme une aubaine de se faire de nouveaux alliés et de se conférer un important avantage géostratégique. Idéologiquement parlant, la propagande communiste avait créé de toute pièce l'idée d'un Occident oppresseur et d'un Islam opprimé par celui-ci en s'évertuant à exagérer les débordements de la colonisation et à minimiser, voire à nier les aspects islamiques d'esclavagisme, de génocide et de dhimmitude dont l'atrocité n'avait absolument rien à envier à la colonisation.

Aujourd'hui, alors que l'URSS a disparu, l'extrême gauche (mais aussi une partie non négligeable de la gauche modérée) continue à vouer aux intérêts palestiniens et aux organisations musulmanes une grande sympathie. Une affirmation souvent faite dans ces milieux consiste à prétendre que le terrorisme serait la guerre des pauvres, sous entendu menée par de pauvres islamistes à l'encontre d'un Occident capitaliste et impérialiste. Une affirmation totalement erronée : le jihad peut compter sur un apport financier énorme de la part notamment des finances islamiques, de l'argent du crime et des fonds saoudiens, et les *moujahidins* sont la plupart du temps issus d'une classe aisée¹.

En outre, les tendances anti-Israéliennes et anti-américaines (allant souvent de paire), tendent à renforcer cette sympathie malsaine. Pour les milieux violents d'extrême gauche ou les anarchistes, la sympathie peut aussi se développer sur l'idée selon laquelle il faut « mettre à bas le système ». En effet, alors que les menées islamiques représentant un danger pour le « système », les soutenir permet de fragiliser les institutions pour mieux les détruire.

N'oublions pas non-plus ceux qu'Oriana Fallaci nomme les « arc-en-cielistes », militant pacifistes qu'on pourrait

qualifier d'héritiers des courants hippies. Leur classification sur l'échiquier politique est un peu ambiguë (au même titre que les anarchistes), mais ces courants développent souvent de profondes sympathies avec les milieux de gauche et d'extrême gauche. Ils s'inscrivent néanmoins plus dans une nouvelle gauche (liée à l'écologie et aux courants *new age*) qu'à la gauche classique représentée par le socialisme et le communisme. Ils semblent souvent être les plus réceptifs aux sympathies avec l'islam, partageant une idéologie multiculturaliste tournant au dogmatisme et voyant dans le jihad (notamment palestinien), une défense désespérée contre les forces occidentales présumées agresseurs.

Ces milieux ont volontiers manifesté contre la guerre en Irak, s'opposent fermement à une intervention armée en Iran (bien qu'elle ne serait que la réponse à la planification ouverte d'un génocide), ou encore à toute intervention armée israélienne quelle qu'elle soit. Ils refusent de voir une quelconque menace et préfèrent croire que les problèmes se résoudre d'eux-mêmes. Ces « arc-en-cielistes », pacifistes, refusent par conséquent d'accepter que l'islam soit intrinsèquement violent. Ils sont les premiers partisans du dialogue euro-arabe [voir 27.], préférant le compromis à la confrontation. Bien que mu généralement par de bonnes intentions, cette vision des choses est autant naïve que dangereuse lorsqu'elle entre en contact avec l'islam.

Il peut être étonnant de voir des intégristes religieux s'entendre avec des acharnés de l'athéisme, mais encore une fois : l'Islam accepte le mensonge [voir 3.7.] et les trêves [voir 2.2.] du moment que cela va dans le sens de son expansion.

Nous touchons là encore à un point commun entre ces deux idéologies que sont l'islam et le communisme qui ne peuvent pas envisager de trêve durable avec leurs ennemis car cette idée irait dans le sens contraire de leurs ambitions : s'imposer à toute la planète [9 :29, 9 :33, 8 :29].

Ceci nous amène à examiner le concept islamique de paix qui n'a rien à voir avec ce qu'on pourrait imaginer : l'islam apporte la paix, sauf pour ceux qui le contestent et refusent de s'y soumettre entièrement. La « paix » islamique ressemble ici beaucoup à la « paix » communiste où le combat se légitime jusqu'à la conquête globale et l'élimination physique et intellectuelle des dissidences. Les visées sont alors si utopiques qu'elles ne font que légitimer la guerre perpétuelle.

18. Le conflit israélo-arabe : jihad et propagande

18.1. Le mythe du colon sioniste

Nombreux sont ceux qui prétendent que la création de l'Etat d'Israël est une appropriation de terre opérée par les juifs au détriment des arabes de Palestine.

La réalité est tout autre : les juifs voulaient créer un pays leur permettant d'échapper aux pogroms et autres persécutions et de se regrouper au sein d'un Etat. L'Organisation Sioniste Mondiale, créée par Théodor Herzl, après délibérations opta pour la Palestine. Poussés notamment par les pogroms, les juifs du monde entier commencèrent alors à émigrer vers la Palestine qui passa

sous mandat britannique en 1922 après la chute de l'Empire ottoman.

Lorsque le mandat britannique prit fin, la Palestine était une terre sans Etat ni gouvernement. Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale (29 novembre 1947), l'ONU encore toute jeune accepta la création de l'Etat d'Israël à 33 oui contre 13 non. Ces refus provenaient des pays arabes qui ne pouvaient pas accepter qu'une terre d'islam ne repasse aux mains des juifs (délégés 2000 ans auparavant).

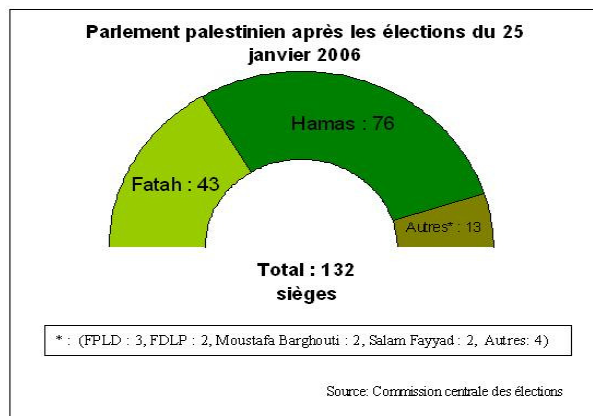
Le lendemain même de la création de l'Etat d'Israël, une coalition de pays arabes attaqua Israël ; ce fut le commencement d'une longue série de guerres.

Il est souvent oublié qu'Israël compte un nombre important de musulmans qui disposent des mêmes droits que chaque citoyen, y compris le droit d'éligibilité (les seules différences résident dans le processus de naturalisation : contrairement aux juifs, les non-juifs n'obtiennent pas automatiquement la nationalité israélienne, ceci pour des raisons inhérentes à l'objectif initial de cet Etat qui était d'offrir un refuge aux juifs). Et ces droits ne sont pas que sur papier, mais sont bel et bien appliqués contrairement à ce qui se passe dans de nombreux pays musulmans.

18.2. Les raisons de la haine arabe envers Israël

Pour quelle raison les Etats musulmans ont-ils une telle aversion pour Israël ? C'est tout simplement parce qu'une terre d'islam est devenue une démocratie qui ne concède pas à l'islam et aux musulmans le statut de supériorité qu'ils ont en terre islamique. Il s'agirait donc du retour au dar al-harab d'une terre d'islam, ce qui est inconcevable pour l'islam pour qui Israël est un intrus à anéantir. La frustration des communautés musulmanes de voir des non-musulmans gouverner est ici exactement la même que celle qu'elles éprouvaient à l'époque des colonies, ce qui explique le fait qu'elles utilisent le terme de « colons juifs » ou de « croisés juifs » pour désigner les israéliens. C'est donc des raisons ayant trait aux doctrines expansionnistes de l'islam qui motivent de telles positions.

Grâce aux moyens de propagande et à la pensée unique que l'islam instaure, la majorité des habitants des Etats voisins d'Israël vouent une profonde haine aux juifs. La baisse de popularité du Fatah et de l'OLP suite à leurs accords de cessez-le-feu avec Israël ainsi que la montée du Hamas en 2006 (voir hémicycle ci-dessous) en témoignent à merveille.



Ci-dessus : répartition des sièges au parlement palestinien



Ci-contre : logo du Hamas

Le conflit israélo-arabe est devenu la plus importante manifestation du choc des civilisations et le symbole de ralliement des jihadistes d'aujourd'hui. Ce symbole a été capable de fédérer de nombreux Etats musulmans, parfois rivaux, dans un combat commun, ce qui démontre par ailleurs la puissance fédératrice du jihad. C'est ainsi que des Etats pourtant très lointains tel que l'Iran vouent une haine farouche à Israël qu'ils appellent à « rayer de la carte » et que sunnites et chiites arrivent à faire front commun (ex : Hamas sunnite et Hezbollah chiite).

18.3. Retournement de l'URSS contre Israël

L'alliance sur la base de cette thématique ne se confine cependant pas aux seuls pays arabes, mais est parvenue à rallier l'URSS. Cette alliance contre nature entre des islamistes et des communistes (idéologiquement

farouchement matérialistes et anti-religieux) s'était fondée sur des objectifs essentiellement géopolitiques et stratégiques : les deux blocs ennemis (Est/Ouest) tentaient de devenir puissants en se faisant un maximum d'alliés [voir 17.]. La décolonisation était une aubaine pour les communistes, puisqu'elle opposait les populations autochtones des terres colonisées à des Etats faisant parti du bloc de l'Ouest. Leur offrir un soutien et de l'armement permettait à l'URSS de mener son combat sans avoir à intervenir directement dans une guerre ouverte et lui permettait par la même occasion de diffuser efficacement sa propagande et de rallier à sa cause les futurs Etats émancipés.

L'URSS voyait dans le soutien de la partie arabe, dans sa guerre contre Israël, une aubaine pour diffuser sa propagande au sein de tous les pays musulmans engagés dans cette cause jihadiste. L'URSS se retourna donc contre Israël après avoir pourtant soutenu la création de cet Etat.

Des années d'opposition à Israël ont laissé d'importantes traces dans les idéologies de gauche en Occident. C'est ainsi que contre nature, certains politiciens de gauche en arrivent à se rapprocher des causes islamistes comme nous l'avons déjà évoqué au chapitre précédent (cette dynamique s'observe aussi avec certains politiciens de droite, mais il s'agit cependant d'une tendance moins uniformisée). Cette tendance est encore consolidée par des visions anti-américaines, renforcement qui trouve appui sur la collaboration Israël-USA. La chute de l'URSS ne semble pas avoir arrêté cette tendance qui semblerait même plutôt être à l'augmentation. Elle réveille sous une autre forme des idées antisémites qu'on croyait oubliées.

De telles idées ont en ce sens, également du succès auprès de l'extrême-droite antisémite [voir 16.]. Dans ce dernier cas, l'alliance se fonde par contre sur une réelle proximité des orientations idéologiques. Il est par ailleurs fréquent que des groupes d'extrême-droite contemporains, peinant à réunir des fonds, bénéficient de ressources islamiques.

18.4. Propagande et clichés

La propagande anti-israélienne est souvent basée sur des images (qui tiennent plus de la composition propagandiste que du reportage photographique) et sur des clichés, résultats d'une vision erronée du conflit et sortie de son contexte.

En parallèle, il est toujours étonnant de voir à quel point les médias portent l'accent sur des prétendues violations du droit international par Israël en passant outre les raisons des comportements en cause et l'attitude bien plus blâmable et meurtrière de la partie arabe dans le conflit.

Voici plusieurs de ces clichés expliqués :

18.4.1. Enfants enrôlés dans le jihad

Des enfants arabo-palestiniens sont parfois tués par les Israéliens. La cause est cependant qu'ils sont enrôlés dans l'armée. Ils ont ainsi été envoyés au combat par l'OLP et le Hamas au courant de la première et de la seconde Intifada et sont régulièrement utilisés pour transporter des bombes. Il va de soi que les plus perfides sont ceux qui se servent de ces enfants.²



Ismail Hania, le chef de l'administration du Hamas en visite dans un des camps de vacances de Khan Yunis en 2008. Il s'agit d'un de ces camps visant à inculquer l'idéologie du Hamas aux enfants tout en leur dispensant un entraînement militaire.



Le fête de fin d'année pour des enfants de maternelle dans la bande de Gaza (diffusé sur Al-Aqsa le 31 mai 2007). Traduction : « -Quelle est la plus noble aspiration ? - La mort pour Allah. »



On apprend aux enfants à vénérer les cadavres des terroristes et à les embrasser.

18.4.2. Israël bombarde les bâtiments civils ?

Il arrive régulièrement que les médias, souvent ouvertement pro-palestiniens, fustigent les attaques d'Israël contre des écoles, bâtiments civils et autres mosquées [voir 11.1-3]. Mais si Israël procède de cette manière, c'est parce que les groupements terroristes cachent leurs armes ou leurs QG dans ces bâtiments peu susceptibles d'être bombardés au mépris total du droit du droit humanitaire et des victimes civiles (voir notamment le cas des bombardements du village libanais de Cana le 30 juillet 2006³ ou ceux d'Harat Heirk au Sud de Beyrouth en août 2006 (voir illustration en fin de chapitre)).

Les islamistes instrumentalisent de la façon la plus perfide les médias et l'opinion publique qui mord vite à l'hameçon. Leur pratique favorite qui permet d'envenimer la verve jihadiste est de construire leurs bases à proximité de mosquées⁴.

Ceci n'empêche pas les terroristes de détruire délibérément églises et synagogues, telle que la synagogue antique de Jéricho anéantie avec la bénédiction de l'OLP.⁵



Ci-contre : photographie aérienne d'un tir de roquette (indiqué par un cercle sur la photo). Le lancement est effectué par un lance-roquettes positionné entre deux immeubles du village de Sadiqin. On distingue nettement sur la photo la fumée provoquée par le

lancer ainsi que la roquette. Ci-dessous : Lancement vers Haïfa de roquettes de 220 mm de fabrication syrienne (13 août 2006) à partir de Tyr. Certaines ont atteint des zones israéliennes densément peuplées.⁶



6

18.4.3. La femme bouclier humain

Le 3 novembre 2006, l'armée israélienne ouvrait le feu sur des femmes voilées. Celles-ci (on les appelle les « fatmas ») avaient été mobilisées par le Hamas pour servir de boucliers humains afin qu'un groupe de 12 terroristes pourchassés par le Tsahal (= l'armée israélienne) puisse s'échapper de la mosquée où il était caché.⁷

18.4.4. L'enfant bouclier humain et la mythologie de l'enfant frondeur



Les enfants frondeurs palestiniens faisant face aux chars Israéliens sont devenus un symbole du prétendu héroïsme des résistants palestiniens. Le cadrage des photos nous cache souvent un point crucial : les enfants ne sont pas seuls, leurs « grands frères » en seconde ligne les utilisent comme boucliers humains. C'est réactualiser la légende de David et Goliath en oubliant que David était israélien.

Dans le même registre et à titre d'exemple parmi tant d'autres, un montage vidéo produit à des fins de propagande montre une série de plans censé dénoncer la fusillade d'une jeune fille par un hélicoptère. Or, cette vidéo montre deux plans de l'hélicoptère et deux de la prétendue victime sans que les deux éléments ne soient jamais ensemble. Il est d'autant plus flagrant qu'un tel cadrage nécessitant notamment deux caméras est totalement impossible dans le feu de l'action.⁸

18.4.5. L'affaire al-Dura : mensonges et manipulations

Le 30 septembre 2000, la chaîne France 2 diffuse et offre gratuitement les images de la prétendue mort de Mohammed al-Dura et de son père « sous les tirs de l'armée israélienne ».

Des études balistiques dévoileront rapidement l'ampleur de la supercherie : les tirs ne pouvaient pas provenir des positions israélienne. En effet les impacts provoqués par les balles sur le mur autour des Al-Duras (voir images plus bas) étant typiquement formés par des projectiles tirés perpendiculairement au mur. Ceci devient encore plus étonnant lorsque nous mettons en parallèle l'affirmation de France 2 que les Al-Duras avaient essayés des tirs israéliens pendant 45 minutes et que seuls sept impacts de balles étaient visibles sur le mur, ceci sans compter que le T-shirt du père ne présentait aucune tache de sang alors que lui-même et son fils se seraient fait tirer dessus.

Malgré une pétition signée par 4000 personnes, France 2 refuse de diffuser la vidéo complète, les images étant, selon elle, insoutenables. La chaîne finit néanmoins par accepter de la montrer à des journalistes de l'Express et du Figaro. Ces derniers, après visionnage de la vidéo ont pu constater qu'elle ne présentait aucune scène d'agonie du type annoncé, avis qui sera confirmé par la suite par un tribunal.

Le mal était cependant déjà fait : la vidéo avait fait le tour du monde et avait donné suite à de sanglantes réactions de la part des islamistes, allant jusqu'à mettre le feu aux poudres de la seconde Intifada. Elle se range aujourd'hui encore dans le matériel de propagande antisémite des mouvances « pro-palestiniennes », réactualisant le mythe du « crime rituel juif »⁹. Ces images sont devenues le symbole de l'Intifada allant jusqu'à orner les timbres-poste de Tunisie et de Jordanie¹⁰.

Suite aux accusations à son encontre, France 2 préférera porter plainte pour diffamation contre ses détracteurs plutôt que de lever le doute en publiant la vidéo incriminée. Le tribunal a relevé cependant des points très intéressants après visionnage de la séquence complète : Cette vidéo fourmille de montages, dont des plans où des cyclistes passent indifféremment devant les positions israéliennes et où une personne se plaignant d'avoir reçu une balle de caoutchouc israélienne montre un hématome de couleur rouge vif (alors qu'un hématome ne peut jamais avoir une telle couleur). Autre fait troublant : sur une des séquences que France 2 refusait de montrer, l'enfant censé être mort, découvre son visage, regarde la caméra et se cache à nouveau. Selon l'expertise présentée aux tribunaux, la probabilité que l'enfant montré sur la vidéo ne soit pas mort, ce qui en ferait un coup monté, est de 95%.¹¹



Image de la vidéo : remarquons qu'aucune goutte de sang ne peut être observée, notamment sur le T-shirt du père et la forme bien ronde des impacts de balles et particulièrement la position de l'impact cerclé en rouge qui ne peut tout simplement pas avoir été tiré depuis les positions israéliennes.



Le plan du lieu de la prétendue fusillade.

18.5. Accords d'Oslo

C'est au prix de très larges concessions qu'Israël pu signer la paix avec l'OLP (Organisation de Libération de la Palestine, dirigée alors par son fondateur, Yasser Arafat [voir 16.4.]) le 28 septembre 1995 à Oslo (Norvège). Cette signature valut le prix Nobel de la Paix à Yasser Arafat, un grand admirateur d'Adolphe Hitler qui avait toujours appelé au jihad, aux actions terroristes à l'encontre des civils israéliens, voire à leur extermination. C'est cependant oublier que malgré ses engagements et le fait qu'Israël se soit tenu aux siens, l'OLP continua à prôner le jihad et la haine.

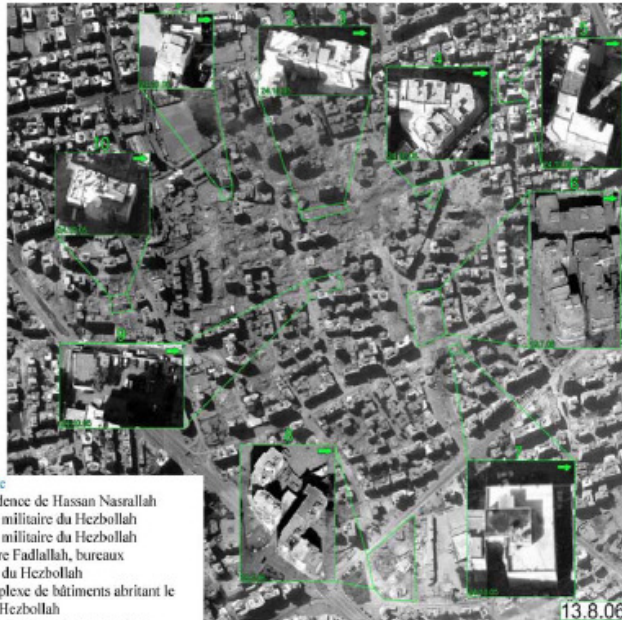
C'est ainsi qu'Arafat appelait publiquement au jihad l'année suivant les accords et que l'année même de leur signature, il revendiquait toujours la totalité du territoire palestinien (donc qu'il reniait le droit à l'existence d'Israël alors qu'il l'avait pourtant reconnu à Oslo. On comprend bien que la dénomination de l'OLP a toujours gardé son sens d'antan : bouter les juifs hors de Palestine). Nous citerons aussi dans le même sens, Nabil Sha'ath, le chef palestinien des négociations d'Oslo qui, 4 mois plus tard (janvier 1996) déclarait : « *Je suis le premier à dire que si nous tombons dans une impasse, nous retournerons au conflit que nous avons mené depuis 40 ans. Mais cette fois, nous aurons 30'000 soldats sur cette terre où nous avons maintenant un peu de liberté* »¹². Ceci démontre une fois de plus, comme vu plus haut [voir 2.2.], que la trêve selon l'islam ne peut pas viser la durabilité.

Le fait que personne en Palestine n'ose dénoncer l'aspect pourtant flagrant des calomnies pro-jihad montre dans quelle crainte vivent les dissidents au jihad, mais prouve aussi que la diffusion de la haine a atteint une telle ampleur qu'elle a fait disparaître l'esprit critique de nombreux arabes de Palestine.

18.6. Un seul Etat en Palestine : mythes et réalités

L'attitude hostile généralisée à l'encontre des juifs tend à rendre la situation invivable. L'unification du territoire palestinien sous une seule et unique « autorité laïque » prônée par certains est un faux débat : le terme laïc est un leurre, car Israël est déjà un Etat laïque. Il s'agit d'un argument mensonger visant à tourner l'opinion publique occidentale contre Israël, cet argument n'étant pas utilisé dans les populations arabes où l'on invoque le retour de cette terre à l'islam par le jihad.

A la vue de la force des idées antisémites chez les arabes de Palestine, nous comprenons bien que ce projet d'unification est en réalité une impasse qui aurait vite fait de finir en une atroce et incontrôlable guerre civile et à une nouvelle shoah soutenue par les mouvements terroristes, les Frères Musulmans et de nombreux pays musulmans.



Légende

1. Résidence de Hassan Nasrallah
2. Base militaire du Hezbollah
3. Base militaire du Hezbollah
4. Centre Fadlallah, bureaux
5. Base du Hezbollah
6. Complexe de bâtiments abritant le QG du Hezbollah
7. Base des opérations terroristes
8. Bâtiments abritant les bureaux du Hezbollah
9. Centre de sécurité du Hezbollah
10. Station de télévision Al-Manar

Photographie aérienne des dix sites ciblés par les bombardements de l'Armée de l'air israélienne à Harat Hreik¹³

19. Les conquêtes de l'islam en Occident



La bataille de Vienne du 11 septembre 1683
(peint en 1683 par Franz Gaffels)



Attentats du 11 septembre 2001

Après la chute de l'Empire byzantin et la prise de Constantinople par l'Empire ottoman (1453), les conquêtes islamiques en direction de l'Europe avaient voie nette.

L'Empire ottoman s'empara des Balkans, notamment sous le règne de Soliman le Magnifique (1520-1566). Par la suite, sous les ordres du grand vizir Kara Mustafa, les ottomans arrivent aux portes de Vienne en 1683 forts de 180'000 hommes. Le siège aurait probablement réussi avec pour conséquences l'islamisation de l'Autriche et la chute des Habsbourgs (et peut-être même bien plus) si le roi de Pologne, Jean III Sobieski n'était pas intervenu pour repousser l'envahisseur.

C'est le 11 septembre 1683 que cette victoire chrétienne stoppa définitivement l'extension de l'empire ottoman (donc la conquête de terres par l'islam) vers l'Occident, ce qui eu pour résultat d'entamer le lent déclin de cet empire. On comprend dès lors que la date du 11 septembre ne fut pas choisie par hasard par Al-Qaïda. Elle devait être le symbole de la reprise des conquêtes de l'Islam. Le début de la fin de l'Occident.

Dès 711 après J-C, l'Islam embryonnaire s'étend sur tout le Nord de l'Afrique. La question de savoir s'il s'agissait effectivement d'un peuple islamique semble assez ambiguë : les différents rites ne sont pas fondés et la nature islamique de l'envahisseur dépend bien sûr du fait que Mahomet ait réellement existé, ce qui n'est en aucun cas une certitude comme nous l'avons vu plus haut [voir 5.2.]. Les Maures passent par Gibraltar et s'emparent rapidement de la péninsule ibérique, alors en proie au chaos dynastique. La *Reconquista* des chrétiens d'Espagne s'organise en résistance dès 718, elle ne se fera que très graduellement et durera jusqu'en 1492 (année de la prise de la ville de Grenade par Ferdinand d'Aragon et Isabelle de Castille). L'évènement précède de quelques mois la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb). Les chrétiens d'Espagne subiront des siècles durant, torture et massacres. Les traitements inhumains dont ils seront victimes sont bien loin du mythe Andalou.

que certains amis de l'islam prônent aujourd'hui pour mieux oublier la barbarie musulmane.

L'invasion des Maures est rapide : elle traverse les Pyrénées et s'étend jusqu'à Poitiers. C'est à ce moment que la victoire de Charles Martel à la bataille de Poitiers (25 octobre 732) repousse les envahisseurs vers le Sud. Bien que leur avancée ait été stoppée, les attaques et pillages arabes dans les régions avoisinantes continuèrent jusqu'au Xe siècle. ¹

Les Turcs, notamment grâce à leur imposante flotte pilleront le Sud de l'Italie, déportant par milliers les Italiens qui seront vendus comme esclaves en terre d'islam ². L'islam s'y installera aussi temporairement et aura une forte influence sur le Sud de la France. Toute la région des Balkans sera sous domination ottomane jusqu'au XIX^e siècle et les peuples autochtones vivront sous le régime de la dhimmitude dans toutes les régions conquises.

L'« à l'abritisme » de l'Europe face à l'islamisation ressemble à s'y méprendre à celui qu'on peut observer en matière d'écologie et qui perdure jusqu'au moment où le désastre a lieu, seul moment où il est réellement pris en conscience, mais où le tir ne se rectifie qu'au prix d'efforts gigantesques.

L'on pense trop souvent que le problème se résoudra de lui-même au même titre que les Etats européens et les USA ne prenaient pas au sérieux la montée au pouvoir d'Hitler (ou plutôt faisaient mine de ne pas y croire), acceptant de lui faire des concessions de manière répétée pour éviter les problèmes et dans l'espoir qu'il finisse par être satisfait. Ceci jusqu'au jour où il fut trop tard, car les nazis avaient pu profiter de cette politique « d'autruche » pour se renforcer et préparer leur effort de guerre.

Le phénomène analogue est, par ailleurs, observable avec le problème du programme nucléaire de l'Iran.

20. Exemples et comparatifs internationaux

20.1. Angleterre

Le 7 février 2008 l'archevêque de Canterbury, chef de l'Eglise anglicane, déclare sur la BBC être favorable à l'application de la charia pour les musulmans. S'il n'est pas approuvé par l'Eglise dans sa majorité, 1/3 de celle-ci le suit tout de même.

Le Premier Ministre, Gordon Brown se rallie à cet avis. ¹ Pour mettre en œuvre la charia dans ce pays, les musulmans y ont fondé plusieurs tribunaux islamiques et un parlement islamique (ce dernier étant une suite donnée au Manifeste Musulman, un texte rappelant aux musulmans qu'ils ne doivent obéir qu'à la charia, qu'ils doivent participer au jihad et œuvrer pour la création de zones de non-lieu et d'un Etat islamique). ²

La police britannique, dans son programme de formation, inclut à présent aussi la charia. Le motif invoqué n'est pas rassurant : il s'agit de gagner la confiance des musulmans rejetant l'ordre juridique britannique et la police en faisant preuve d'ouverture.

Dans la même logique, les femmes musulmanes engagées dans la police ont à présent l'autorisation de porter le voile en service ³ (ce qui est également le cas en Australie).



Le gouvernement britannique a décidé officiellement de remplacer dans le vocabulaire officiel le terme « terrorisme islamiste » par « activité anti-islamique ». ⁴
L'Etat subventionne, en outre des écoles coraniques, notamment celles fondées par le chanteur Youssouf Islam (Cat Stevens avant sa conversion) ⁵.

Tony Blair a déclaré dans un interview du journal allemand *Die Zeit* : « Je lis régulièrement le Coran, pratiquement tous les jours » et que Mahomet « a été une énorme force civilisatrice » ⁶.

Ken Livingstone, maire de Londres entre 2000 et 2008, dans une rencontre savamment orchestrée et très médiatique, avait invité le *cheikh* Youssouf al-Qardawi, président du Conseil européen des fatwas qui est un fervent défenseur du jihad, de la lapidation des femmes et de la mise à mort des apostats. Il le défend comme étant « l'un des érudits musulmans qui a fait le plus pour combattre les interprétations régressives de l'islam, sur des sujets comme les droits des femmes et les relations avec les autres religions ». Il affirme encore sa volonté de s'engager dans son sens: « Quand se présente une figure progressiste qui fait avancer cette religion dans la bonne direction, vous vous engagez et vous aidez à développer » ⁷.



Livingstone et Qardawi

Des associations musulmanes avec la participation des autorités ont mis en place une gigantesque campagne de publicité intitulée « islam is peace » comptant notamment des peintures sur les bus et rames de métros londoniens. Celle-ci a été organisée à Londres afin d'inculquer l'idée vide d'arguments selon laquelle l'islam serait une religion de paix, d'amour et de tolérance le tout avec l'argent du contribuable et probablement avec un coup de pouce saoudien.



Une image parlant d'elle-même : à gauche, un panneau « islam is peace » ; à droite, un autre en faveur de la libération d'Ahmed Saadat, leader de la première Intifada, organisateur de nombreux attentats et assassinats ; il est partisan du jihad et de l'anéantissement d'Israël. ⁸

En octobre 2006, la compagnie British Airways a licencié Nadia Eweida, 55 ans, alors employée au sein de cette entreprise depuis 7 ans, parce qu'elle portait un crucifix, alors que ses collègues musulmanes étaient autorisées à porter le voile. La compagnie voulait éviter d'offusquer ses clients arabes. ⁹

Les manifestations d'islamistes appelant ouvertement au massacre des chrétiens, à la guerre et à la fin de la démocratie sont tolérées en Angleterre au nom de la liberté de croyance. Les cas sont fréquents et les provocations se font sous les yeux des policiers prêts à intervenir si les anglais devaient outrager la liberté de croyance en répondant aux insultes et menaces de mort proférées dans leur propre pays. Il arrive même que les policiers fuient devant les « *Allahou Akbar* », comme cela était le cas en janvier 2009 lors d'une manifestation pro-Hamas. C'est ainsi que des organisations terroristes peuvent professer en toute liberté en Angleterre alors que cela leur est interdit dans beaucoup d'Etats majoritairement musulmans.



Manifestation en Angleterre suite à l'affaire des caricatures danoises. On peut lire sur les pancartes : « Tuez ceux qui insultent l'islam » « Europe, tu paieras. La destruction est sur ton chemin » « Décapitez ceux qui insultent l'islam » (caché partiellement) « Les bouchers sont ceux qui se moquent de l'islam » (sic)



« L'Europe est le cancer. L'islam est la solution »
« Exterminez ceux qui diffament l'islam »

20.2. Allemagne

Le 21 mars 2007, un tribunal allemand a refusé d'accorder le divorce à une femme marocaine qui en avait fait la demande à cause des violences physiques que son mari, lui aussi marocain, lui faisait subir de manière réitérée ; celui-ci lui avait de plus proféré des menaces de mort. Motif du refus : le mariage a été prononcé « selon les lois islamiques » et le Coran considère que battre sa femme est un droit appartenant au mari [voir 8.1.]. ¹⁰

En mai 2007, la cour fédérale allemande décrète que l'appel au jihad ne sera plus punissable en vertu du principe de liberté d'expression et que la propagande terroriste ne pourra être réprimée que dans le cas où elle vise ouvertement à recruter des combattants ¹¹.

Sous pression d'un groupe islamiste turc, le *Mili Gorus*, un hôpital de Hannovre s'est doté d'équipes soignantes exclusivement musulmanes pour les patients musulmans. Le pouvoir que les associations islamiques proches du *Mili Gorus* prennent sur l'enseignement inquiète de nombreux syndicats d'enseignement ¹².

Un congrès contre l'islamisation organisé par Pro Köln le 20 septembre 2008 est interdit par les autorités de Cologne. Les contre-manifestants regroupant gauchistes

et islamistes, au nombre de 15'000 à 45'000 commirent des actes violents frisant le terrorisme. Ils ont notamment saboté une voie ferrée, arraché l'arme de service d'une policière et ont tenté de prendre d'assaut les bureaux de Pro Köln durant plusieurs heures sans que la police ne daigne intervenir.

Bien que la contre-manifestation ait été interdite, le maire de la ville avait incité les citoyens à manifester contre le congrès anti-islamisation. L'attitude de la police, autant que celle des autorités, laisse douter de leur bonne foi lorsqu'ils prétendent avoir interdit le congrès pour des seules raisons de sécurité.¹³

Les mêmes autorités avaient octroyé en 2007, un permis de construire pour une mosquée géante pouvant accueillir 2000 fidèles et flanquée de deux minarets de 55 mètres de haut. La ville compte près de 12% de musulmans. L'une des conditions pour l'octroi de l'autorisation de construire serait que les minarets ne soient pas utilisés pour l'appel à la prière, ce dont on peut douter à long terme, puisque la mosquée actuelle de l'association turque (Ditib) à l'origine du projet fait déjà retentir l'appel du muezzin dans les rues. Le curé Franz Meurer a du reste organisé une collecte de fonds pour financer la mosquée.¹⁴

20.3. Autriche

En janvier 2008, la politicienne autrichienne, Suzanne Winter se voit engager une procédure pénale à son encontre pour outrage au prophète Mahomet. Sa faute : avoir osé reprendre ce qu'enseignent les hadiths au sujet de Mahomet à savoir qu'il s'est marié avec une fillette de 6 ans et qu'il l'a dépuçulée alors qu'elle n'en avait que 9 en ajoutant que selon les critères actuels, il serait un pédophile [voir 5.8.]. Le jugement a été rendu le Mme Winter étant condamnée à 3 mois de prison avec sursis et une amende très salée de 24'000 euros¹⁵.

Lors de l'annexion de la Bosnie-Herzégovine par l'Empire austro-hongrois, existait une loi de reconnaissance visant à permettre à la communauté islamique de continuer à s'autoréguler autour de la charia. Cette loi, oubliée depuis, mais pas abrogée, fut réactivée en 1979 lorsque la Communauté religieuse islamique d'Autriche fut fondée en tant que corporation de droit public. Cette loi inclut une totale liberté de culte et d'organisation autour des préceptes de la charia sans que le droit conventionnel ne puisse y être opposable. Elle permet d'organiser l'enseignement de l'islam aux frais de l'Etat et de faire accréditer des écoles coraniques sans que l'Etat n'ait droit à aucun regard sur la matière enseignée.

20.4. Suède

Mai 2007¹⁶, un supermarché doit verser l'équivalent de 11'000 dollars d'indemnités et présenter ses excuses à une femme musulmane à qui le gérant avait dit qu'elle ne pourrait pas travailler dans son magasin si elle refusait de retirer son voile au cours de ses heures de travail.

20.5. Belgique

Des milices musulmanes ont été mises sur pied par la Ligue arabe européenne pour surveiller étroitement les activités de la police à Anvers¹⁷.

Jean François Bastin Abdullah¹⁸ (dont le fils a été arrêté pour terrorisme en 2003) a fondé un parti politique islamiste, le Parti de la Citoyenneté et de la Prospérité (PCP). Il obtient 2,5% aux élections nationales. Il dit ouvertement vouloir créer un Etat islamique soumis à la charia. Il a ensuite fondé le Parti des Jeunes Musulmans. [Txt 8]

20.6. Canada

Des tribunaux islamiques ont été fondés dans ce pays. Des promoteurs ont fait construire des quartiers islamiques organisés autour d'une mosquée et dont les plans des bâtiments sont étudiés pour être respectueux des préceptes de la charia (orientation des toilettes, salles à manger séparée pour les femmes étudiées de manière à ce que les visites hommes et femmes ne se croisent jamais, etc.). L'un de ceux-ci à Toronto se nomme ironiquement « Peace Village » (= village de la paix) et compte 90% de musulmans¹⁹.

20.7. France

Le surpeuplement des banlieues françaises confère le pouvoir aux musulmans, les forces de police n'ayant plus leur mot à dire. Certains vont jusqu'à émettre la revendication que la charia s'applique dans ces zones²⁰.

En France, l'islam est la deuxième religion la plus pratiquée (5 mio de croyants), derrière le catholicisme (40 mio de croyants), mais devant le protestantisme (1 mio de croyants). La France compte, en outre, plus de 2200 mosquées en 2008, un nombre qui ne cesse d'augmenter rapidement²¹. Ceci alors que le nombre d'églises chrétiennes chute (près de 2800 églises rurales devraient être détruites en 2007)²². Malgré la loi de 1905 stipulant la séparation de l'Eglise et de l'Etat et précisant qu'aucun fond n'est versé par l'Etat pour le culte, des organisations musulmanes et des mosquées parviennent à contourner la loi sous couvert du statut de centres culturels.

Suite à l'intervention militaire israélienne dans la bande de Gaza en réponse à des tirs répétés du Hamas sur la population civile israélienne, des manifestants pro-Hamas ont manifesté à Paris avec les slogans « Police, t'es foutue, le Hamas est dans la rue ! » et « A Paris comme à Gaza, l'Intifada vaincra ! »²³.

Le rapport Obin, présentant une étude du gouvernement portant sur l'islam dans les écoles françaises en est arrivé à relater une situation si alarmante qu'il a été censuré et toute trace de son existence effacée du site Internet du Ministère de l'éducation nationale. C'est probablement las de cette censure abusive qu'un fonctionnaire a diffusé le dossier sur Internet, mettant à jour la vérité. Parallèlement aux contestations musulmanes de l'enseignement de la shoah dans les écoles, on a pu observer une flagrante montée de l'antisémitisme dans les écoles publiques à un tel point que la sécurité des élèves juifs n'est plus assurée dans les grandes agglomérations et qu'ils sont contraints à renoncer à l'enseignement public et à opter pour le privé où ils doivent être constamment encadrés par des gardes du corps. [voir 10.2.] Le rapport Obin révèle notamment que les contestations de la loi sur la laïcité par les musulmans ont mené à de nombreux marchandages dans une politique de compromis avec les musulmans qui est devenue le comble du ridicule et a permis d'en oublier la vraie teneur du débat. Ces négociations portaient par exemple sur la couleur du voile islamique et sa longueur, ou sur la découverte du lobe de l'oreille. Au sujet du jeûne du Ramadan, des pourparlers menaient les élèves à rompre symboliquement le jeûne en mangeant une figue. [voir 10.]

Christine Lagarde²⁴, ministre de l'économie, vante dans une vidéo, les mérites des finances islamiques pour répondre à la crise ayant débuté en 2008. Elle propose d'adapter au plus vite la législation française pour pouvoir introduire les finances islamiques en France. Dans le même sens, le Sénat a organisé une table ronde en vue de l'introduction des finances islamiques.

De nombreuses zones de non-lieu se sont établies dans les banlieues dans lesquelles une forte concentration de musulmans est observable. Mohammed Sabaoui (à ne pas confondre avec le journaliste spécialiste du terrorisme M.Sifaoui), jeune sociologue français a bien compris les filons utilisables pour une telle islamisation (voir texte en annexe [Txt 6]).

Le problème est notamment attesté par l'enquête minutieuse de Guillaume Bigot, professeur de géopolitique et Stéphane Berthomet, spécialiste de la lutte contre le terrorisme²⁵.

Le rapport Denécé, quant à lui, en vient à la même conclusion²⁶.

La proportion de musulmans détenus dans les prisons françaises varie entre 50% et 80%²⁷.

Suite à l'affaire des caricatures, une modification de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse est proposée à l'Assemblée nationale afin de limiter cette liberté aux atteintes aux religions²⁸.

En avril 1997 le franco-algérien Mohamed Latrèche fonde le Parti des musulmans de France (PMF) et obtient 1% des suffrages aux élections législatives de 2002 ; son

mouvement compte aujourd'hui 2000 adhérents déclarés. Il veut appliquer la charia et à terme faire de la France une nation islamiste. Son thème favori est le jihad contre Israël (il se dit sympathisant du Hamas et du Hezbollah) et en Irak (auquel il se vante d'avoir participé aux côtés de Saddam Hussein en 2003). Ses propos antisémites et négationnistes proférés de manière réitérée lui ont valu des démêlés avec la justice en 2004, année au cours de laquelle il lança au président Chirac (le 17 janvier) : « *Celui qui nous insulte, il faut le terroriser politiquement* »²⁹



Mohamed Latrèche

20.8. Suisse

Hani Ramadan milite pour l'introduction d'un Parlement islamique en Suisse³⁰.

Il répète régulièrement que le Musulman ne doit pas se conformer à une loi contraire à la charia³¹.

Suite à ses propos justifiant la lapidation des femmes adultères, Hani Ramadan fut relevé de sa fonction d'enseignant. Après recours, l'Etat fut contraint à lui verser 345'000 Frs d'indemnité (qu'il s'est plu à arrondir « pour la paix des ménages ») pour cause de licenciement abusif³².

Micheline Calmy-Rey apparaît aux côtés de Mahmoud Ahmadinejad vêtue du voile islamique en prétextant que ceci est une exigence du droit iranien (son statut diplomatique lui faisant cependant échapper à cette règle). Il s'agissait de signer un accord avec le pays en question pour les importations gazières de l'entreprise EGL. Malgré ces efforts, le gaz pourrait cependant ne jamais arriver en Suisse³³. Il y a fort à croire que cette apparition publique avait été orchestrée par le président iranien afin de faire taire les courants féministes et l'opposition, déjà sévèrement réprimés, par cet acte symbolique de soumission de la Suisse. Geste qui se reconfirmera par la nomination, en janvier 2009, de Livia Leu Agosti, au poste d'ambassadrice suisse à Téhéran. Celle-ci annoncera rapidement qu'elle portera le voile islamique. Auparavant, Mme Calmy-Rey avait accepté d'ouvrir un dialogue avec Ahmadinejad sur la réalité ou non de l'Holocauste tout en connaissant ses idées négationnistes.

Micheline Calmy-Rey a déjà pu démontrer à maintes reprises son attachement aux milieux terroristes de Palestine en faisant l'apologie de Yasser Arafat [voir 16.3. et 18.5.] (elle s'était notamment déplacée pour aller déposer une gerbe sur sa tombe) et en s'autoproclamant porte-parole du Hamas auprès des services israéliens dans le dos des autorités israélienne et palestinienne, ce qui ne manqua pas d'irriter Israël. Malgré qu'il en réunisse tous les critères, la Suisse refuse toujours de reconnaître la nature terroriste du Hamas³⁴. La ministre des affaires étrangères se complait à faire des reproches réitérés et oiseux à Israël tout en reniant l'attitude terroriste du Hamas et du Hezbollah auxquels elle tente de donner raison par la politique israélienne prétendument irrespectueuse du droit de la guerre.

Le 25 août 2008, dans son discours³⁵ d'ouverture de la Conférence des Ambassadeurs (réunissant tous les ambassadeurs étrangers postés en Suisse), elle se disait même prête à engager le dialogue avec Oussama Ben Laden.

Pour Israël, la Suisse a clairement choisi son camp du côté du Hamas³⁶.



Micheline Calmy-Rey et Mahmoud Ahmadinejad lors de la visite de la ministre du DFAE en Iran

Une musulmane d'origine turque qui travaillait dans la même entreprise depuis 8 ans avait décidé spontanément de porter le voile islamique durant ses heures de travail. Après que son employeur lui eut rappelé que le règlement interne l'interdisait et qu'elle eut refusé de le respecter, elle fut licenciée. Le tribunal décida qu'il y avait licenciement abusif³⁷.

En printemps 1993, sous la pression de Tariq Ramadan, une pièce de Voltaire mise en scène par Hervé Loichemol qui devait être jouée à Genève fut annulée après que les autorités eurent cédé à la pression en renonçant à subventionner la pièce en question³⁸. Le metteur en scène, par ailleurs militant antiraciste, tenta de représenter la même pièce en 2005. C'est alors que le même scénario orchestré cette fois-ci par le porte-parole de la Mosquée de Genève, Hafid Ouardiri, se répète. Loichemol ayant gardé le mauvais souvenir de son expérience 12 ans plus tôt renonce à nouveau et très rapidement à sa pièce. Voltaire, grand ennemi du fanatisme est une des cibles favorites des islamistes qui l'accusent d'offenser leurs convictions (le fanatisme fait donc partie de leurs convictions).

Khaled Amraoui, l'imam du centre islamique de Vissigen à Sion, ainsi que deux autres membres du centre font l'objet d'une procédure pénale pour appel publique à la haine en 2004. L'homme en question est membre du parti fondamentaliste *Hizb Ut Tahrir* (=parti de la libération islamique) qui vise explicitement à établir le califat mondial³⁹. L'imam bénéficie du statut de réfugié politique en Suisse depuis 1991. Dans ses prêches il diabolisait l'Occident, « source de dépravation et de débauche » et prétendait que la charia était supérieure à toute constitution (ce qui est un concept bien reconnu par l'islam [voir 6.9-10.]) tout en refusant de parler français « langue de renégats ».

La police fédérale⁴⁰ stipule que la petite délinquance et l'islamisme sont souvent et de plus en plus intimement liés et que ladite délinquance se trouve elle-même de plus en plus souvent justifiée par le jihad. La radicalisation et le prosélytisme jihadiste s'observent régulièrement dans les centres de détention.

La veuve de l'assassin du commandant Massoud, après avoir acquis la nationalité belge, est venue s'établir à Guin (canton de Fribourg). Elle y a mené avec son nouveau mari d'intenses activités de soutien au terrorisme, principalement par Internet où elle gérait un site et des forums d'échanges entre terroristes, notamment fréquenté par des individus se réclamant du réseau Al-Qaïda en Irak. La saisie de son matériel informatique a révélé qu'elle possédait 52 vidéos de mutilations et d'exécutions particulièrement choquantes⁴¹.

Dans certaines régions de Suisse alémanique⁴², les enseignants reçoivent un manuel scolaire leur précisant le comportement à adopter avec les élèves musulmans et leurs parents afin de ne pas offenser leur foi. La façon dont le manuel pose la question est révélatrice : « Faut-il imposer aux élèves étrangers de s'adapter aux normes occidentales ? Ou faut-il plutôt que les occidentaux s'ouvrent aux étrangers en leur laissant une marge suffisante pour vivre leurs valeurs ? ». Une question portant en germe l'application subversive de la charia.

Le Collège Saint-Michel à Fribourg met sa piscine publique à disposition d'associations musulmanes qui y imposent

des horaires spéciaux interdits aux hommes ou aux femmes.⁴³

En novembre 2002, la Migros avait mis en vente du papier toilette portant les douze signes du zodiaque. Rien ne semblait présager que les musulmans puissent s'en offusquer, cependant lorsqu'on retournait le papier, les signes du verseau et de la vierge auraient ressemblé aux termes Allah et Mahomet en arabe. La mosquée de Genève avait immédiatement fait part à la Migros de son mécontentement. Recevant plusieurs plaintes musulmanes, la direction nationale de l'entreprise décida de retirer l'article de ses rayons. Plus de 16'000 rouleaux de papier toilette furent donc détruits « par respect et pour éviter la polémique ».⁴⁴

Ce distributeur dit ne pas avoir l'intention de s'opposer au port du voile islamique dans les centres régis par Migros-Vaud alors que les direction de Genève et Neuchâtel-Fribourg l'ont interdit d'emblée sur leur surface de vente. La Coop (le deuxième distributeur en Suisse après la Migros), a une vision « au cas par cas », considérant la réglementation générale « insensée ». Dans les faits, cette attitude pourrait bien devenir une acceptation généralisée. Manor, quant à lui, refuse le port du voile sur la surface de vente.⁴⁵

A l'occasion du Ramadan, le Conseiller fédéral Pascal Couchepin avait communiqué ses « bénédictions » aux musulmans de Suisse en 2007. Il réitérait ses propos en tant que Président de la Confédération l'année suivante en allant jusqu'à participer à une prière musulmane et aux festivités du Ramadan avec les musulmans. Il est à la fois le premier conseiller fédéral et le premier président de la Confédération de l'histoire à transmettre de tels vœux, ce qu'il n'a jamais fait que pour une seule religion : l'islam.⁴⁶

Son premier voyage présidentiel en janvier 2008 s'était fait en Egypte sous la bannière du dialogue culturel. Il y avait docilement repris les propos du grand cheikh de la Mosquée d'Al-Azhar Mohammed Sayyed Tantawi, en affirmant que « toute forme de terrorisme ou de violence est contraire aux principes de l'islam » en rajoutant : « Le message que transmet le grand Imam est un message de paix ». Bien sûr, il n'en est rien dans les faits, Tantawi ayant par exemple ordonné la mise à mort d'un apostat moins de six mois avant la visite.

La Commission Fédérale des Etrangers, organe officiel dépendant du Département Fédéral de l'Intérieur, soutient la reconnaissance de l'islam en tant que religion de droit public et sa fédération dans un organe officiel de représentation (genre CFCM), soutient la formation des imams aux frais du contribuable ainsi que le financement de campagnes de désinformation sur l'islam « pour contrer l'islamophobie », veut « dépassionner les débats politico-médiatiques » (c'est-à-dire limiter le débat médiatique de manière à cacher les mauvais aspects de l'islam et ne pas irriter les musulmans), et encourage généralement les autorités à répondre favorablement aux revendications musulmanes.

De son côté, la Commission Fédérale contre le Racisme, dépendant du même département, a publié une prise de position intitulée « Les relations avec la minorité musulmane en Suisse » en septembre 2006. Quelques extraits de cette prise de position sont reproduits en annexe [Txt 5].

A noter que le rapport de la CFE reprend un rapport⁴⁷ du Groupe de Recherche sur l'Islam en Suisse (GRIS). Ce groupement, sous le couvert d'une prétendue recherche scientifique, est en fait un lobby pro-islam constitué d'individus gravitant autour de Tariq Ramadan, par ailleurs ami de longue date de leur président, Stéphane Lathion. Il s'agit donc d'un lobby pro-islam (il suffit juste de lire ses textes et ses recommandations pour le comprendre) très influent auprès des autorités et des milieux universitaires. Par ailleurs, l'un de ses objectifs principaux est que l'islam soit enseigné dans les universités et dans les écoles publiques.

Le GRIS s'inscrit pleinement dans les visions d'Eurabia [voir 27.] et semble entretenir des liens avec les milieux islamistes, tel que la Fondation islamique Makfield-Leicester où leur président et Tariq Ramadan font un stage en 1997⁴⁸. Cette dernière est issue d'un violent groupe islamiste pakistanais, le *Jamiat-i-islam*, dont elle diffuse les thèses.

Un ethnologue de l'Université de Fribourg, Christian Giordano, propose d'introduire des tribunaux islamiques en Suisse⁴⁹. Pour lui, demander aux musulmans de respecter le droit suisse est « de l'arrogance sous une prétendue tolérance ». Son idée est en effet que le concept d'intégration est illusoire pour les cultures trop éloignées qui, de ce fait, devraient pouvoir choisir le droit qui leur serait applicable. En bref : pour ne pas chatouiller certains musulmans, renonçons aux fondements du système juridique suisse et leur demander de respecter le droit suisse serait de l'intolérance, voir du racisme. Et peu importe la menace que représente son idée pour la cohésion sociale : il se suffit à qualifier cette dernière de « mythe ».

Ses propositions ont été faites dans c'est dans *Tangram*⁵⁰, la revue de la Commission fédérale contre le racisme que nous citons plus haut.

Une geste que le président de la Coordination des associations islamiques de Suisse (KIOS), Farhad Ashar, s'est efforcé de soutenir et de saluer.

Dans l'idée de M. Giordano, les décisions des tribunaux islamiques pourraient faire l'objet de recours auprès du Tribunal fédéral qui se trouverait tout bonnement réduit à veiller à ce que la charia soit correctement appliquée. M. Giordano avoue « je sais que je provoque », mais ajoute qu'il a émis cette proposition parce qu'il estime que la Suisse est prête à entamer ce genre de débat.

Markus Ries, théologien catholique du canton de Lucerne, se bat pour rendre fériées les deux principales fêtes musulmanes au détriment de jours fériés catholiques⁵¹.

Le 22 juillet 2006⁵² avait lieu une manifestation du PS réunissant plus de 1000 personnes dans le but de dénoncer les attaques d'Israël contre le Liban (en réponse à des tirs de missiles en nombre par le Hezbollah [voir 18.4.]). Les orateurs y parlaient en arabe et en français. Les slogans « A mort Israël » et « Allah Akbar » y résonnaient. Le 21 juillet, des manifestations analogues avaient lieu sur la Place Fédérale à Berne.



A gauche : Manifestation du 21.07.06 à Berne (le drapeau jaune porte le logo du Hezbollah (représenté sur l'image de droite), celui d'à-côté, est un détournement du drapeau israélien avec une croix gammée).

En février 2006, une manifestation était organisée sur la place fédérale à Berne en guise de protestation contre les caricatures danoises de Mahomet et s'était conclue par une prière musulmane symbolique devant le Palais fédéral (voir illustration en 23.6.). Des manifestants y avaient déclaré être prêts à mourir en martyr selon le rapport 2006 sur la sécurité intérieure de la police fédérale (p 28).

La police fédérale fait état d'une très intense activité de groupes islamistes algériens tel que le FIS et le GSPC en Suisse. On peut y citer notamment le cas d'Ahmed Zaoui, membre du Conseil de coordination du FIS ayant obtenu l'asile en Suisse, puis expulsé en 1998 vers le Burkina Fasso à cause de ses activités menaçantes. Ce dernier plaiderait la liberté de croyance pour justifier son soutien du FIS (rapport Fedpol 2003, p 32).

La police fédérale est préoccupée par l'insuffisance des dispositions légales antiterroristes et craint que la Suisse ne devienne un lieu de repli du terrorisme international. Elle stipule que le rôle des Européens convertis semblent de plus avoir un rôle non-négligeable dans la montée de la menace islamiste. (rapport Fedpol 2004, p 34) La police fédérale atteste que « Le risque qu'une fraction de la population musulmane de Suisse se radicalise émane essentiellement de la prédication religieuse, qui a souvent

pour théâtre les centres islamiques et les mosquées. » (rapport Fedpol 2002, p 35-36).

20.7. Italie

L'Union des Organisations islamiques d'Italie demande l'interdiction de la Divine Comédie de Dante, l'œuvre la plus célèbre de la littérature italienne, réclame le retrait de tous les crucifix sur les places publiques d'Italie ainsi que le retrait de la fresque médiévale du Jugement dernier de la cathédrale San Petronio (faut-il rappeler qu'une cathédrale est un lieu de culte chrétien ?). Le 4 novembre 2001, Adel Smith, président de l'Union des Musulmans d'Italie, fait un appel au Pape à rejoindre l'islam sur la chaîne de TV Rai : « *Evêque de Rome, au nom de tous les Musulmans qui partagent avec nous le devoir missionnaire, je Vous invite à abandonner la religion idolâtre-polythéiste catholique que vous professez et à prononcer la chahada, profession de foi des musulmans* »⁵³.

Le règlement interdisant le port de couvre-chef sur les photos des papiers d'identité fut considérée, suite à une nouvelle circulaire datée du 14 mars 1995, comme inapplicable au voile islamique, ceci afin de ne pas violer la liberté de croyance des musulmans⁵⁴.

20.8. Pays-Bas

Dans un interview au sujet du livre « *The Country of Hate and Anger* », le ministre de la justice, Piet Hein Donner, déclare qu'il n'exclut pas que la charia puisse être appliquée et que la loi ne doit pas empêcher les musulmans de vivre selon leurs traditions⁵⁵.

Un tribunal d'Amsterdam a ordonné au parquet de poursuivre Geert Wilders, parlementaire hollandais, suite à la publication du film *Fitna*⁵⁶. D'une manière qui défie toute logique, « *la Cour estime qu'il a été prouvé que des musulmans ont été insultés par des comparaisons de l'islam avec le nazisme faites par Geert Wilders* », selon le communiqué du tribunal qui entend le poursuivre pour incitation à la haine et à la discrimination. La vidéo en question, pourtant, dénonce la haine et la violence de l'islam et ne pourrait en aucun cas être considérée comme mensongère sur quelque point que ce soit. Des menaces de boycott des produits hollandais ont été lancés par les associations musulmanes afin de faire pression sur les tribunaux.

Le 3 janvier 2009, des manifestants pro-Hamas criaient les slogans "Hezbollah, Hamas, jihad" et "Hamas, Hamas, les juifs au gaz" dans les rues d'Amsterdam⁵⁷.

20.9. Danemark

Kassem Ahmad, président de la Communauté Islamique a pris publiquement parti pour les deux Tunisiens ayant planifié l'assassinat de Kurt Weestergard, l'auteur des caricatures de Mahomet. Les deux individus en question ont pu être arrêtés avant de passer à l'acte. Le tribunal a décidé de les expulser du territoire danois. Kassem Ahmad qualifiait cette décision d' « injustice criante »⁵⁸.

Le 10 janvier 2009, une manifestation « pour la paix en Palestine » (sic) fut organisée à Copenhague, les manifestants criaient le slogan « Heil Hitler » et « on doit tuer tous les juifs »⁵⁹.

20.10. Espagne

Le 11 mars 2002 en début de matinée (heure de pointe), le système ferroviaire de Madrid est visé par la pose d'une série de 13 bombes (dont 3 seront désamorçées). Le bilan de cette vague d'attentats est de 200 morts et 1400 blessés. Lorsque, dans un premier temps, le groupe terroriste des indépendantistes basques ETA fut suspecté, des millions de personnes manifestèrent. Lorsqu'il fut établi que l'opération avait été planifiée en réalité par des islamistes, la vague de protestation se réduisit au silence⁶⁰.

En 1979, l'évêque de Cordoue autorise à l' « Association pour le retour de l'Andalousie à l'Islam » de célébrer l'*Aid el-Kebir* (la fête où on égorge un mouton [voir 10.1.]) dans la cathédrale occasion lors de laquelle les lieux furent saccagés et les objets de culte chrétiens profanés. L'an

suivant, ils attaquèrent les processions chrétiennes à Séville.⁶¹

20.11. Suède

En décembre 2007, Stefan Lindskog, juge suédois a émis la proposition d'autoriser la polygamie en expliquant que « la loi ne doit pas interférer avec la religion »⁶².

20.12. USA

La marque Nike lançait en 1996⁶³ sa ligne de chaussures « Air » dont le logo, en forme de flamme, fut interprété par le CAIR (Council on American-Islamic Relations) comme la transcription en arabe du mot « Allah ». Nike céda devant le CAIR en juin 1997 et accepta notamment de lui présenter ses excuses, de rappeler la totalité des modèles posant problèmes et d'en cesser la production, de sensibiliser son personnel aux questions islamiques et de collaborer avec le CAIR pour définir les designs à venir. Suite à cette décision, le porte-parole du CAIR, Ibrahim Hooper déclara :

« *Nous considérons cette issue comme une victoire. Cela montre que la communauté musulmane croît et se renforce aux Etats-Unis. Cela montre que nos voix se font entendre.* »

La décision de Nike a été motivée par les menaces du CAIR d'appel au boycott. Malgré tout, la « victoire » du CAIR ne suffisait pas : l'organisation lança alors une campagne contre les produits Nike. En novembre 1998, Nike céda une seconde fois en octroyant à nouveau des fonds pour les écoles coraniques ainsi que pour des événements islamiques.

En bon dhimmie, Nike s'était humilié et avait payé sa *djizzia* [voir 4.].

Les attentats du 11 septembre 2001 font 3000 morts et causent un total de 90 milliards de dollars de pertes ainsi que des centaines de milliers d'emplois⁶⁴. Par la suite, une théorie du complot apparut ; il s'agissait de prétendre que ces attentats avaient été minutieusement planifiés par l'administration qui dans un élan machiavélique et une organisation parfaite aurait réussi à motiver on ne sait trop quel homme de main à poser des bombes dans le WTC et à détourner des avions pour qu'ils s'y écrasent (la question de savoir comment l'administration Bush aurait réussi à motiver des kamikazes pour un projet aussi machiavélique est bien sûr passée à la trappe par les partisans de cette théorie).

L'administration se serait mutilée elle-même en attaquant le Pentagone, siège de l'armée américaine. Ce scénario surréaliste est celui que Michaël Moor cherche à inculquer dans son reportage propagande Fahrenheit 9/11. Les opposants politiques de Bush y voient un important gagne-pain électoral. Dans le monde musulman, mais aussi en Occident dans les milieux pro-arabes et anti-israéliens, cette théorie du complot s'accorde bien avec celui invoqué dans le Protocole des Sages de Sion. On parle alors de complot américano-sioniste contre l'islam.

L'armée américaine a distribué des ballons de foot aux enfants afghans, mais a fini par s'en excuser. La cause : sur ces ballons figuraient de nombreux drapeaux de différents pays parmi lesquels celui de l'Arabie Saoudite, or ce dernier comporte la profession de foi musulmane (*chahada*), donc les noms d'Allah et Mahomet. De ce fait, shooter dans ces ballons était un blasphème. Les foules musulmanes en colère accusaient alors les USA d'inciter leurs enfants à insulte l'islam. Selon un journal afghan, cet acte « ne tient pas compte de la sensibilité religieuse des Afghans » et était de ce fait susceptible de déclencher « carnages et insécurité dans tout l'Afghanistan ».⁶⁵

20.13. ONU

Depuis 1997, l'ONU consacre une résolution par année à la « diffamation des religions » en quoi il faut entendre le fait d'oser porter un regard critique sur l'islam et la charia et de porter atteinte à l'islam.⁶⁶

Le 17.12.2006, l'ONU acceptait la résolution 61/164 intitulée « Combating the defamation of religions ». Celle-ci formulée en termes flous se précisa par la suite, le 30 mars 2007. C'est à cette dernière date que le Pakistan (connaissant l'un des pires régimes islamiques au monde), au nom de l'Organisation de la Conférence Islamique,

remit le sujet sur la table en mettant l'accent sur le cas de la lutte contre la diffamation de l'islam.



Logo de l'OCI

Il dit : «*Le Conseil se déclare profondément préoccupé par les tentatives visant à associer l'islam avec le terrorisme, la violence et les violations des droits de l'homme. Il note avec une vive inquiétude l'intensification de la campagne de diffamation des religions, et la désignation des minorités musulmanes selon des caractéristiques ethniques et religieuses depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001.*»

Puis dans sa résolution :

«Le Conseil invite le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme à faire régulièrement rapport sur toutes les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur l'exercice de tous les droits. »

Enfin le conseil demande «instamment» aux Etats de contrôler étroitement tous leurs agents, «*y compris les membres des forces de l'ordre, les militaires, les fonctionnaires et les enseignants afin que, dans l'exercice de leurs fonctions, ils respectent les religions ... Ils doivent recevoir une formation à cet effet.*»

La dernière résolution a été adoptée par 24 voix pour, 14 contres et 9 abstentions.

En somme, l'ONU incite à rendre illégal le fait de prétendre qu'il y ait un lien entre le jihad et l'islam alors même que celui-ci est réclamé par le Coran. Il deviendrait illégal de dire simplement la vérité. Nous nageons en plein scénario orwellien.⁶⁷

20.14. Somalie

Le président du tribunal islamique de la ville de Buldo Burto (env. 125 Km au Nord-Est de la capitale), le cheikh Hussein Barre Rage, décrète en décembre 2006 :

«*Les magasins, les restaurants et autres lieux publics seront fermés durant l'heure de la prière et personne ne devra être présent dans la rue* »

et ajoute : «*Ceux qui ne suivent pas cette loi sur la prière seront décapités, en accord avec la loi islamique* »⁶⁸.

La capitale de cet Etat a, en outre, interdit l'accès à la plage aux femmes⁶⁹.

20.15. Inde

En Inde, 80 millions d'hindous (polythéistes) furent massacrés par les musulmans s'y étant installés. Il s'agit du plus grand génocide de toute l'histoire, mais il ne disposait pas des moyens modernes utilisés par les nazis ou les communistes (les massacres communistes sont les seuls à avoir fait autant de victimes, mais ne sont pas reconnus comme génocides par la communauté internationale étant donné qu'ils ne visaient pas à éliminer les membres d'une race, ethnique ou religion). Malgré l'horreur de cette hécatombe, on l'a aujourd'hui presque oublié.

Le bouddhisme, pourtant originaire de l'Inde en disparut presque totalement, se repliant vers les régions montagneuses du Tibet suite à ces persécutions. Aujourd'hui, le Nord de l'Inde est la proie aux violences islamistes de plus en plus fortes. La pression avait déjà poussé le pays à se scinder en deux, donnant naissance au Pakistan qui ne tarda pas à reconnaître la charia comme droit officiel. L'Inde compte actuellement pourtant seulement 13,7 % de musulmans.⁷⁰

20.16. Le génocide des arméniens

Le génocide des arméniens (principalement chrétiens) par l'Empire ottoman fit 1,5 million de morts. Dogu Perincek, Président du Parti des travailleurs (celui du Premier Ministre Erdogan) continue à nier ce fait historique, propos réitérés en Suisse à Lausanne, Berne et Zürich où il

qualifiait le génocide de « mensonge international », ce qui lui a valu une condamnation pour négationnisme en vertu du 261 bis CP, confirmée par le Tribunal fédéral le 19.12.2007⁷¹. La Turquie s'était sentie blessée par la reconnaissance du génocide arménien par le Conseil national en 2003, tant et si bien que plusieurs rencontres avec les autorités suisses furent annulées par les autorités turques⁷².

20.17. Soudan

Les milices musulmanes massacrent 1,5 millions de chrétiens soudanais entre 1955 et 1973. Il faut encore rajouter deux millions de morts dans les massacres qui se perpétuent depuis 1983.⁷³

20.18. Persécutions des chrétiens au nom de l'islam⁷⁴

D'après des statistiques, mentionnées dans une déclaration œcuménique à Blankenbourg en Allemagne, 170 000 chrétiens meurent chaque année en raison de leur foi et 200 millions sont persécutés ou victimes de discrimination pour les mêmes raisons (l'ONG britannique Release, observateur de la liberté religieuse, avance des chiffres de 250 millions de chrétiens persécutés à travers le monde en 2007).

L'islam a massacré plus de 5 millions de chrétiens au cours de la dernière décennie, ceci sans compter toutes les autres victimes (femmes, polythéistes, apostats et dissidents, crimes d'honneur, violences entre chiites et sunnites, etc...).

Le nombre de chrétiens morts à cause de leur appartenance religieuse au cours du XXe siècle s'élève à 20 millions.

Les conditions de vie des chrétiens se sont détériorées en Ouzbékistan, Erythrée, Comores, Irak, Nigeria (nord), Algérie, Mauritanie, Turquie, Ethiopie et Kenya (nord).

En Irak, Nigeria, Turquie, Ethiopie, Kenya, d'importantes tensions religieuses ont éclaté lors de l'affaire des caricatures de Mahomet.

La population chrétienne de la plupart des pays musulmans se réduit comme peau de chagrin, les chrétiens établis depuis longtemps fuyant en masse les persécutions dont ils sont victimes.

Plusieurs exemples figurent dans les annexes [Txt 12].

Troisième partie :

Dynamique d'islamisation et remèdes.

21. Militantismes islamiques

Les militantismes islamiques peuvent se diviser en plusieurs catégories : les actions armées (jihadistes et terroristes) et les actions prédatrices et politiques. Il ne faut cependant pas percevoir cette division comme une cloison étanche ou une séparation fondamentale : ces militantismes, en plus d'être complémentaires et de se soutenir mutuellement, ont les mêmes visées et se basent sur la même idéologie islamique. Cette distinction doit donc plus être rattachée aux tactiques d'islamisation qu'à une réelle classification exhaustive des groupes islamistes pour lesquels d'autres facteurs doivent encore s'y ajouter. Ce modèle a cependant l'avantage de permettre de faire une différence entre les groupes clandestins et illégaux et ceux qui se font interlocuteurs avec les milieux officiels. Nous nous permettons donc une telle distinction pour faciliter la compréhension et l'analyse du phénomène d'islamisation.

21.1. Les groupes armés centralisés

Les militantismes armés peuvent se manifester sous forme de groupes bien ancrés dans le paysage bénéficiant d'un fort soutien populaire, ce qui les pousse à devenir de véritables partis politiques. Parmi ceux-ci nous pouvons citer le Hamas en Palestine, le Hezbollah au Liban, le FIS en Algérie.

Ces groupes connaissent une structure hiérarchique développée et sont souvent organisés telles de véritables armées. Ils disposent d'importantes ressources financières issues pour la majeure partie tantôt des bénéfices des entreprises qui leur appartiennent, tantôt des collectes de fonds sous forme notamment de *zakat* (parfois habilement déguisées en œuvres caritatives, c'est ainsi que des collectes censées venir en aide aux victimes (arabes) de la guerre, servent à acheter de l'armement pour des groupes terroristes [voir 14.4.]).

Il ne faut cependant pas négliger les aides importantes que certains pays peuvent leur octroyer (tel est le cas notamment du Hezbollah (chiite) qui reçoit de l'argent et de l'armement de la part de l'Iran (aussi chiite)).

Pour pouvoir mener leurs activités ouvertement et s'organiser de la sorte, ces groupements doivent être dans une position stratégique confortable assurée notamment par un niveau suffisant de popularité.

Il en résulte qu'ils ne peuvent se développer qu'en terre d'islam (ce qui ne les empêche par contre pas d'avoir des cellules dans d'autres pays y compris dans les Etats occidentaux, comme ce fut amplement le cas avec le FIS et le GSPC).

Le caractère national de ces groupes fait que malgré leur idéologie commune qu'est l'islam, ils se couplent parfois aux nationalismes, ce qui les pousse à être parfois des ennemis réciproques. Leur structure peut aussi varier fortement au gré des enjeux géostratégiques et géopolitiques, c'est ainsi qu'on peut passer graduellement d'une structure centralisée à une structure décentralisée et vice-versa. Il est donc nécessaire de faire attention à ces faits lorsqu'on cherche à les étudier sérieusement.

21.2. Les groupes armés clandestins et décentralisés

Outre le type cité ci-dessus, il en existe d'autres à structure beaucoup plus décentralisée qui sont constitués de cellules autonomes parsemées un peu partout et qui, en général, n'ont pas de contact entre elles. En dessus d'elles, une tête pensante diffuse des messages sous forme de *fatwas* souvent par le biais d'Internet ou des médias à destination des cellules. En général, la tête pensante ne connaît cependant pas ces dernières et n'entretient aucun contact direct avec celles-ci, tant et si

bien qu'elle ne connaît généralement pas leurs effectifs ni leur nombre. Ce n'est donc généralement pas par l'impulsion de la tête que les cellules se forment, mais elles se fomentent autour de l'idéologie islamique diffusée de manière décentralisée comme le veut le sunnisme traditionnel ne connaissant pas de clergé. Les cellules sont elles aussi, autonomes les unes par rapport aux autres. La police fédérale atteste de cette nature du problème et de son ampleur croissante dans son rapport 2006 sur la sécurité intérieure (p 28-33). Elle dit notamment dans son rapport 2005 (p 33), que la Suisse n'est nullement épargnée par les menées d'Al-Qaida et les risques d'attentats.

Le groupe utilisant aujourd'hui le plus cette technique est Al-Qaida.

21.2.1. Quelques mots sur Al-Qaida

Au sujet de ce dernier, il faut savoir que la définition de ce qu'est Al-Qaida a toujours été ambiguë : s'agit-il, comme le définissent habituellement les Etats-Unis, du réseau qui se développa à partir du groupe armé de Ben Laden qui combattit les soviétiques en Afghanistan en 1989 (et qui reçut le soutien de la CIA pour des raisons stratégiques inhérentes à la Guerre Froide) ou faut-il y englober la totalité des réseaux jihadistes formés selon le modèle très décentralisé que nous venons d'évoquer, notamment selon la définition de Mohammed Sifaoui¹ ? Il s'agit là d'une simple question de dénomination sur laquelle nous ne nous attarderons pas, car chaque groupe peut librement revendiquer son admiration pour Ben Laden et son appartenance à son mouvement. De nombreux observateurs s'accordent sur le fait qu'Al-Qaida a subi une mutation suite aux actions américaines visant à son démantèlement : Al-Qaida a passé d'une organisation relativement centralisée commandée structurellement par Ben Laden à une mouvance constituée de cellules éparées².

C'est une de ces cellules qui organisa les attentats de Madrid du 11 mars 2004³.

21.2.2. Les effectifs d'Al-Qaida et les recrues d'Occident

Sans compter les nombreuses « nouvelles recrues », regroupées partout dans le monde, y compris en Europe (plus de 400 jeunes Français ont été envoyés dans des camps d'entraînement entre 1992 et 2005)⁴, c'est près de 15'000 combattants formés dans les anciens camps d'Al-Qaida qui ont disparu dans la nature rien qu'en Afghanistan⁵. Il faut encore ajouter à tout ceci une grande majorité des effectifs formés avant 1998 qui se montaient alors à 40'000 *moudjahiddines*⁶. Les entraînements suivis par ces individus sont très complets (bien que rapides) et adaptés aux techniques modernes, car reprenant les enseignements donnés par la CIA lors de la guerre en Afghanistan contre les soviétiques.

Le terreau utilisé en Occident par les recruteurs de jihadistes est, outre les mosquées qui ont un rôle pivot, les prisons et les cités universitaires⁷.

21.2.3. Le casse-tête du démantèlement

Démanteler des réseaux de ce type est un véritable casse-tête pour les forces de police et les organes de lutte anti-terroriste, car l'habituelle petitesse des cellules rend leur repérage très difficile et leur état de passivité, qui peut durer des années avant qu'elles ne se réveillent, contribue à corser le tout. Il faut encore ajouter que leur cloisonnement fait que le démantèlement d'une d'entre-elles ne permet généralement pas de trouver des pistes pour remonter un réseau (qui par ailleurs n'existe pas dans les faits) ni de repérer les autres cellules pour lesquelles le travail d'investigation est souvent à reprendre à zéro.

21.2.4. Comparer le comparable

Les chiffres révélant le nombre de victimes des attentats peuvent paraître relativement faibles comparativement aux morts dues aux accidents de la route. Il faut noter que ces chiffres se basant sur le seul terrorisme ne font pas le décompte des nombreux génocides commis au nom de l'islam, souvent tombés dans l'oubli, ainsi que les guerres motivées par le jihad, les « crimes d'honneur » et les peines de mort abusives prononcées selon la charia. La comparaison de tels chiffres avec les autres causes de décès ne rime cependant à rien, l'assassinat motivé par l'islam n'étant pas comparable aux accidents de la route, notamment parce que le jihad vise à instaurer un totalitarisme barbare.

21.3. Militantisme sans armes

Occulté par l'exubérance du terrorisme, le militantisme sans armes organisé autour des visions des Frères Musulmans demeure le vecteur clé de l'islamisation en Occident. En effet, c'est avec ce type de militantisme que s'engage la politique de compromis des Etats occidentaux en faveur de l'islam. Ce militantisme se base - entre autres - sur la force du nombre des musulmans que ses leaders tentent de fédérer, de radicaliser et de représenter, souvent malgré l'opinion des individus de confession musulmane opposés à l'islamisation, opinion qui se retrouve occultée ou réduite au silence (généralement par une auto-censure sous la menace ou par solidarité).

21.3.1 Tactique analogue à celle des extrémistes de gauche

La peur inspirée par le terrorisme (peur parfois paranoïaque) tend à faire taire la résistance aux revendications des militants islamistes, notamment par peur des représailles ou par peur de susciter l'indignation des masses musulmanes. Le terrorisme renforce encore l'influence du militantisme par un autre effet : il pousse les autorités, refusant généralement de prendre des terroristes comme interlocuteurs pour des raisons compréhensibles, à dialoguer avec les Frères Musulmans.

Il s'agit par ailleurs d'une tactique bien connue des mouvances d'extrême-gauche antimondialistes qui comptent d'une part des casseurs (tel que le Black Block) et de l'autre, des interlocuteurs non-violents dans leur démarche, mais partageant les mêmes objectifs que les premiers. Constat partagé par la Police fédérale⁹.

21.3.2. Les mêmes références idéologiques

Comme nous l'avons vu, les terroristes et les militants islamistes ont les mêmes buts et fonctionnent de manière coordonnée et complémentaire. Ils ont du reste souvent une origine commune située chez les Frères Musulmans et leurs idéologues. Il en va ainsi du Hamas et d'Al-Qaïda, fortement inspiré par les idéologues des Frères Musulmans tel que Sayyid Qutb, Ayman al-Zawairi (le fameux n° 2 d'Al-Qaïda)⁹ ou Abdullah Azzem : en 1982, Azzem sur lequel nous ouvrons une petite parenthèse.

21.3.3. Azzem et la fondation d'Al-Qaïda

Azzem avait fondé la « Légion arabe », dans laquelle Ben Laden s'était enrôlé, afin de combattre en Afghanistan. Ben Laden y recruta ses premiers adeptes dans un groupe qui finit par se détacher de la Légion pour des raisons idéologiques (Azzem visait plus le jihad en Palestine alors que Ben Laden était pour un jihad mondialisé). Ce petit groupe était l'embryon de ce qui allait devenir Al-Qaïda. Par la suite, ses relations avec les Saoudiens se tarirent, Ben Laden refusant catégoriquement que des troupes américaines ne puissent fouler le sol de la Péninsule arabique au cours de la Guerre du Golf. Nous remarquerons donc que l'opposition du gouvernement saoudien à Al-Qaïda ne doit en aucun cas être perçue comme un refus du jihad, mais qu'elle n'est que la résultante de rivalités motivées par les choix politiques et les relations d'influences¹⁰.

21.3.4. Utilisation de techniques modernes

Le caractère rétrograde de leurs objectifs n'empêche pas les Frères Musulmans de vivre avec leur temps et de faire usage de techniques de pointe tel qu'Internet, les méthodes modernes de marketing et une approche scientifique basée sur les statistiques et les théories de la psychologie et de la sociologie contemporaine. Dans le même sens, ils n'hésitent pas à échanger leur turban

contre un costume cravate et à se raser la barbe afin de ne pas susciter l'hostilité des occidentaux et de mieux faire passer leur message parmi ceux-ci et les musulmans occidentalisés.

Nous retrouvons là les « réformateurs » dont nous avons précédemment parlé qui cherchent à se moderniser dans leurs moyens tout en conservant des idées profondément rétrogrades [voir 6.3.].

21.3.5. Dissimulation et action politique

Ils mettent très volontiers en pratique le concept islamique de la *taqqia* [voir 3.7.] consistant à dissimuler leurs objectifs sans pour autant les abandonner, ce qui se traduit souvent par un double discours tel que Tariq Ramadan en a donné à de multiples reprises un exemple flagrant. C'est ainsi que de nombreux islamistes se réfèrent à des versets non violents du Coran qu'ils savent abrogés [voir 6.1.] devant les caméras alors qu'en coulisse, ils se réfèrent au jihad dont ils sont partisans.

Aussi, si le système qu'ils prétendent imposer n'est aucunement démocratique, ceci ne les empêche pas de se présenter à des élections en appelant au vote communautaire et à fonctionner avec le monde politique (une stratégie qui fut tout aussi bien utilisée par les nazis pour leur ascension au pouvoir).

En 1995 déjà, le Secrétaire général de l'OTAN, Willy Claes, déclarait que depuis la Guerre Froide « le militantisme islamique était apparu comme la menace la plus grave contre l'alliance atlantique et la sécurité de l'Occident »¹¹.

La politique européenne de courbettes face à l'islam [voir 27.] a eu pour effet de démontrer aux militants islamiques que l'Europe leur était livrée sur un plateau d'argent. Ceci les motive à redoubler leur niveau d'action politique. Les attentats, notamment à Londres et Madrid ont cependant démontré que les moyens terroristes n'étaient pas pour autant abandonnés, mais on peut observer que le militantisme se fonde mieux dans le paysage politique en Europe que ce n'est le cas aux Etats-Unis où les islamistes sont davantage braqués contre le gouvernement.

Pour simplifier, on pourrait dire que les islamistes voient dans les entités états-uniennes l'ennemi et dans les européennes, le « pigeon à plumer ».

Le processus d'islamisation ayant le soutien du monde politique en Europe parvient plus facilement à y avancer.

21.4. Qui sont les Frères Musulmans



Le logo des Frères Musulmans

21.4.1. Les Frères Musulmans en Egypte

La Confrérie des Frères Musulmans a été fondée en 1928 en Egypte par Hassan al-Bannah (1906-1949 ; grand-père de Tariq Ramadan). Le contexte suivait pleinement l'effondrement de l'Empire ottoman et l'abolition du califat. L'influence de l'Occident par la colonisation avait été perçue comme une humiliation par l'islam, puisque des non-musulmans ne se tenaient plus à leur condition dhimmie d'êtres inférieurs, mais administraient des terres d'islam. L'islam voulait prendre sa revanche, appliquer pleinement la charia et rétablir le califat, idéologie qui devint le terreau fondateur de la Confrérie portant une haine viscérale à l'Occident.

De 1933 à 1943, l'organisation passe de 2'000 à 200'000 adhérents, puis à 2 millions en 1948, l'influence du nazisme et le jihad anti-israélien dynamisant encore sa croissance. Dès les années 1940, les Frères Musulmans sortent des frontières égyptiennes pour devenir un mouvement idéologique mondial (ainsi lorsqu'on parle de Frères Musulmans en Occident, il faut bien penser aux islamistes acquis à cette idéologie anti-occidentale, islamisante et conquérante qui s'est aujourd'hui bien affranchie de ses origines égyptiennes et est devenue plus

un courant idéologique qu'une association proprement dite¹²).

21.4.2. L'origine du Hamas

La fondation d'Israël sera un tournant important dans l'histoire de la Confrérie. Saïd Ramadan (père de Tariq) qui fut le secrétaire personnel d'Hassan al-Bannah, avant d'être son gendre, deviendra un autre personnage important de la Confrérie. Ce dernier se rapprochera fortement du grand Mufti de Jérusalem (le grand ami d'Hitler auquel nous avons consacré un paragraphe [voir 16.2.]) et de sa famille pour former la branche palestinienne de la Confrérie qui prendra le nom de Hamas.

21.4.3. Répression nassérienne

L'arrivée de Gamal Abdel Nasser au pouvoir en Egypte mènera la vie dure aux Frères Musulmans, celui-ci craignant ce groupe qui représentait pour lui une menace tant pour sa politique que pour sa sécurité personnelle. Alors vint une période de répression du groupe qui, contre toute attente, ne mit pas fin à la Confrérie, mais réaffirma ses ambitions. Sayyid Qutb, un de ses principaux idéologues, référence incontournable des terroristes et des islamistes d'aujourd'hui, élaborera sa doctrine dans les prisons nassériennes (comme le fit du reste Adolf Hitler). La survivance de l'organisation à la politique nassérienne est imputable pour une grande part, à l'aide financière importante en provenance d'Arabie Saoudite sur laquelle elle a toujours pu compter et qui, aujourd'hui encore, alimente ses menées à travers le monde¹³. Nasser étant fortement soutenu par l'URSS, l'opposition des Frères Musulmans à ce dernier leur mettait le Bloc de l'Est à dos, mais la visée de la mouvance était de ne pas s'aligner à l'un des blocs, mais de créer un troisième bloc islamique regroupant tout l'*umma*.

21.4.4. Les Frères Musulmans s'installent en Suisse

Saïd Ramadan fuira le régime nassérien vers la Suisse où il obtiendra l'asile en 1958. Il y fondera, en 1961, le Centre Islamique de Genève qui était censé servir - ce qu'il ne cachait nullement - de plateforme pour l'expansion en Europe de l'idéologie des Frères Musulmans.

Le journal « *al-Muslimoun* » (= le Musulman) qui y sera édité diffusera une violente propagande jihadiste, anti-occidentale et antisémite, faisant notamment régulièrement référence au Protocole des Sages de Sion. Selon l'expert de l'ambassade Suisse d'Egypte qui fut chargé d'en analyser le contenu, le journal était avant tout destiné aux Musulmans d'Europe.¹⁴

Il est à noter que ses prêches anti-occidentaux, proclamés pourtant très ouvertement, ne motiveront jamais les autorités fédérales à le déclarer *persona non grata* ni à entamer un quelconque autre type de mesures à son encontre. La raison de ce laxisme se trouve dans le fait que Saïd Ramadan, en tant qu'anti-communiste comme l'étaient en général les Frères Musulmans, rendait régulièrement des services à la police fédérale qui, en échange, acceptait de fermer les yeux sur ses activités. En effet, la police voyait dans le communisme de cette époque de Guerre Froide, une bien plus grande menace.¹⁵

21.4.5. LIM

En 1962, il avait participé à la fondation de la Ligue Islamique Mondiale dont il demeurera très proche et qui lui versera un salaire très confortable d'un montant mensuel total de CHF 13'000.-¹⁶. La ligue sera aussi une importante source de financements pour le Centre Islamique de Genève.

22. Le Projet des Frères Musulmans

En novembre 2001, la police tessinoise perquisitionnait dans la petite localité de Capione sur les rives du lac de Lugano, au luxueux domicile de Youssef Nada, un banquier islamiste soupçonné de financer le terrorisme. Lors de cette opération, elle mit la main sur un dossier fortement intéressant : une feuille de route décrivant la stratégie des Frères Musulmans. De nombreux services secrets en avaient soupçonné l'existence, notamment au vu des menées des Frères Musulmans et s'y sont de ce fait immédiatement intéressés. Leurs conclusions étaient claires : le document corroborait parfaitement lesdites menées qu'ils avaient pu observer sur de nombreuses années et semblait à tout point de vue authentique et parfaitement crédible.

Ce document¹ peut se résumer par les points suivants :

- Maintenir la pensée jihadiste dans l'esprit des musulmans d'Europe et soutenir le jihad où il a lieu (notamment par la récolte de fonds).
- Etablir le règne de la charia.
- Contrôler et influencer le pouvoir en obtenant des postes clés dans l'administration et par le contrôle direct des pouvoirs locaux.
- Tisser temporairement des liens avec les représentants du monde politique, sans pour autant leur faire confiance et sans perdre de vue l'objectif qu'est l'islamisation.
- Dans le même sens, ne pas trop chercher la confrontation avec l'adversaire afin d'éviter les attaques contre la prédication islamique.
- Défendre la cause palestinienne sous l'angle islamique et comme cheval de bataille et

soutenir la création de cellules terroristes en Palestine.

- Tisser des liens avec toutes les grandes organisations islamiques à travers le monde.
- Coordonner les activités islamiques locales.
- Construire des institutions islamiques et pénétrer les institutions étatiques, notamment le domaine des services sociaux.
- Canaliser la pensée, l'éducation et le travail afin d'établir le pouvoir islamique.

L'argent nécessaire à ces activités est en général géré par des institutions financières islamiques [voir 14.], parmi lesquelles on compte la banque *Al-Taqwa*² (celle justement que gérait Youssef Nada). Il faut, en outre compter sur les fonds saoudiens alimentant en permanence et à coup de milliards de dollars, les menées des Frères Musulmans en Occident.

La force des Frères Musulmans réside avant tout dans l'objectivité de leur raisonnement. Il n'est plus question de combattre pour une cause perdue : la stratégie tient objectivement compte des rapports de forces. Les Frères Musulmans sont bien loin de se surestimer (type d'erreur qui a mené de nombreux stratèges militaires à la défaite), mais reconnaissent que leur situation actuelle les ferait perdre dans un rapport de force direct ; ils tentent donc d'éviter une levée de boucliers des occidentaux tout en restant fermes sur leurs objectifs.

23. L'islamisation démographique

23.1. Démographie, jihad et dhimmitude

Comme nous l'avons vu plus haut [voir 4.], la dhimmitude est une conséquence directe du jihad visant à contrôler les populations autochtones des pays conquis. Le problème de la démographie était alors un enjeu de taille : le

conquérant était d'habitude une toute petite minorité dominante.

Il était alors nécessaire d'islamiser la population pour mieux la contrôler et de la rendre docile en attendant. Le système autant ingénieux que machiavélique de la

dhimmitude contribuait fortement à cette islamisation notamment par les pressions qu'il faisait régner sur les dhimmies poussés alors vers la conversion.

Encourager la natalité chez les musulmans était cependant une chose indispensable pour que cette islamisation puisse vraiment se faire. La condition de la femme musulmane [voir 8.] et le système familial islamique avaient pour conséquence de contribuer à renforcer cette natalité.

Le fait pour les jihadistes de prendre les femmes prisonnières comme esclaves sexuelles ou comme épouses avait aussi pour effet de renforcer la procréation musulmane, ce qui est confirmé par la parole de Mahomet relatée dans un hadith célèbre [TXT 4].

Nous pouvons du reste remarquer, en appui, que le droit du mariage musulman tend vers ce but en autorisant la polygamie ainsi que le mariage de l'homme musulman avec une femme non-musulmane, mais en interdisant l'inverse, ce qui prend tout son sens lorsque l'on tient compte du fait que l'enfant adopte la confession du père en islam.

Nous avons bien compris que l'islamisation des peuples ne se faisait pas par des conversions basées sur des convictions profondes, mais par des conversions forcées ou « consenties » sous la menace en tant que moindre mal. L'islam a donc été habitué depuis ses premiers balbutiements à soumettre, puis à avaler des peuples alors fortement majoritaires.

23.2. Flux migratoires

L'islam a longtemps appelé les populations musulmanes à se renfermer sur elles-mêmes et aux musulmans du *dar al-harab* à rejoindre le *dar al-islam* [voir 2.1.] pour y mener le jihad (il s'agit d'une référence directe à l'Hégire lorsque Mahomet s'enfuit de la Mecque pour mieux pouvoir l'attaquer de front par la suite [voir 5.6.]). C'est notamment sous l'impulsion des Frères Musulmans, qui ont remarqué qu'ils ne pourraient pas stopper les vastes flux migratoires, qu'aujourd'hui, les sommités de l'islam incitent les musulmans immigrés non à regagner leur pays d'origine, mais à se regrouper en communautés qu'ils veulent fédérer et dont ils veulent défendre les intérêts (ou plutôt ceux de l'islam qu'ils ont en commun).

L'immigration musulmane trouve pour principales sources :

- Colonisation : les anciens pays colonisateurs considéraient les colonies comme faisant partie de leur territoire national et en ce sens, les administraient (ce qui avait eu pour conséquences d'améliorer la condition des dhimmies). Ceci généra des échanges de populations, mais ce fut surtout lors de la décolonisation que les colonisateurs durent faire face de véritables raz-de-marée migratoires. L'exemple de l'Algérie est marquant : alors qu'un nouvel Etat surgissait de la guerre civile et du jihad, la France avait voulu laisser la possibilité aux résidents d'Algérie de regagner la France métropolitaine et de rester français pour ne pas les forcer à ne pas les forcer à acquérir la nationalité algérienne.
- Recherche de richesses : les migrants fuient les pays pauvres pour se rendre dans les pays riches en tant que travailleurs immigrés. Dans cette tendance, nous pouvons cependant aussi englober une part de « réfugiés économiques » (fuyant la pauvreté en demandant l'asile) et une autre de clandestins (le cas est particulièrement significatif en Espagne où de nombreux travailleurs clandestins proviennent du Maroc).
- Fuite des conflits : une grande majorité des conflits contemporains impliquent des Etats musulmans. Ainsi, le nombre de réfugiés politiques musulmans est passablement important. Parmi ceux-ci, certains fuient les persécutions de leur pays d'origine dues à leur engagement dans les mouvances islamistes, ce qui fut le cas de Saïd Ramadan, Frère Musulman ayant fui les persécutions nassériennes [voir 21.4.3-4].

Bien sûr, cette liste n'est pas exhaustive, mais elle donne une vue d'ensemble générale sur l'origine de l'immigration musulmane.

23.3. Natalité

La natalité chez les musulmans est très élevée, ce qui peut s'expliquer par la structure familiale islamique tel que nous l'avons déjà mentionné. Elle est une composante importante de la croissance de la proportion de la population musulmane, notamment dans les pays occidentaux. C'est ainsi que cette population représentait 15,9%¹ de la population totale d'Israël en 2006, et à un taux de fécondité de 4 enfants par femme, contre 2,8 pour les juifs², grandit annuellement de 3% dans l'Etat d'Israël³. Dans le même sens, le taux de fécondité moyen entre 2000 et 2005⁴ est de 7,48 enfants par femme en Afghanistan (ce qui est le taux le plus élevé au monde), 5,63 dans les territoires palestiniens (il faut comprendre les territoires gouvernés par les autorités palestiniennes) et 3,81 en Arabie Saoudite (6,3 en 2000⁵). En France, la population musulmane donne lieu à 17% des naissances, alors qu'elle représente 6 % de la population résidente. Le taux de fécondité serait de 3,2 pour les Maghrébins et 3,7 pour les Turcs⁶. Selon les projections, cette part des naissances, du fait de l'augmentation de la population musulmane devrait représenter 23% des naissances d'ici 2020 et 30% pour 2030⁷. En Europe, un nouveau-né sur 10 est musulman⁸.

En Suisse⁹, finalement, on compte 2,44 enfants par femme musulmane contre une moyenne nationale de 1,43 enfant par femme y résidant.

23.4. Proportion de musulmans pratiquants

La proportion de pratiquants dans la communauté islamique est souvent décrite comme faible et tournant autour de 15%. Pour que cette affirmation ait un sens, il faut toujours cibler les critères de ce qu'est le musulman pratiquant. Or, le fait d'être pratiquant est peu précis. Un musulman pratiquant, c'est-à-dire appliquant les préceptes de l'islam dans sa vie de tous les jours, devrait refuser le droit national contraire à la charia, faire ses 5 prières quotidiennes, être favorable à l'islamisation de son pays d'accueil, etc. Or, le fait que 40% des musulmans de Grande-Bretagne soient favorables à l'application de la charia [voir 24.2.], montre un taux de pratique bien plus élevé. En France, selon leur propre définition, 57% se disent pratiquants et 80% font le Ramadan [voir 24.1.]. Si on observe la portion de musulmans jetant l'anathème contre les caricatures de Mahomet (par l'installation d'une forme de solidarité confessionnelle qui les pousse dans les bras des islamistes), ces statistiques perdent de leur sens. Si on se penche d'autant plus sur la dynamique qui s'impose lorsque l'islam se développe en société parallèle par communautarisme [voir notamment 6.7.], tel que c'est le cas avec certaines banlieues, le taux de pratiquants pourrait être vu comme majoritaire si nous observons les seuls critères objectifs (comportement objectif sans tenir compte de l'opinion profonde).

Le problème est donc bien plus complexe qu'il ne le paraît et l'affirmation d'un taux de pratiquants de 15% est donc un artifice visant à cacher l'islamisation.

23.5. Population musulmane dans le monde

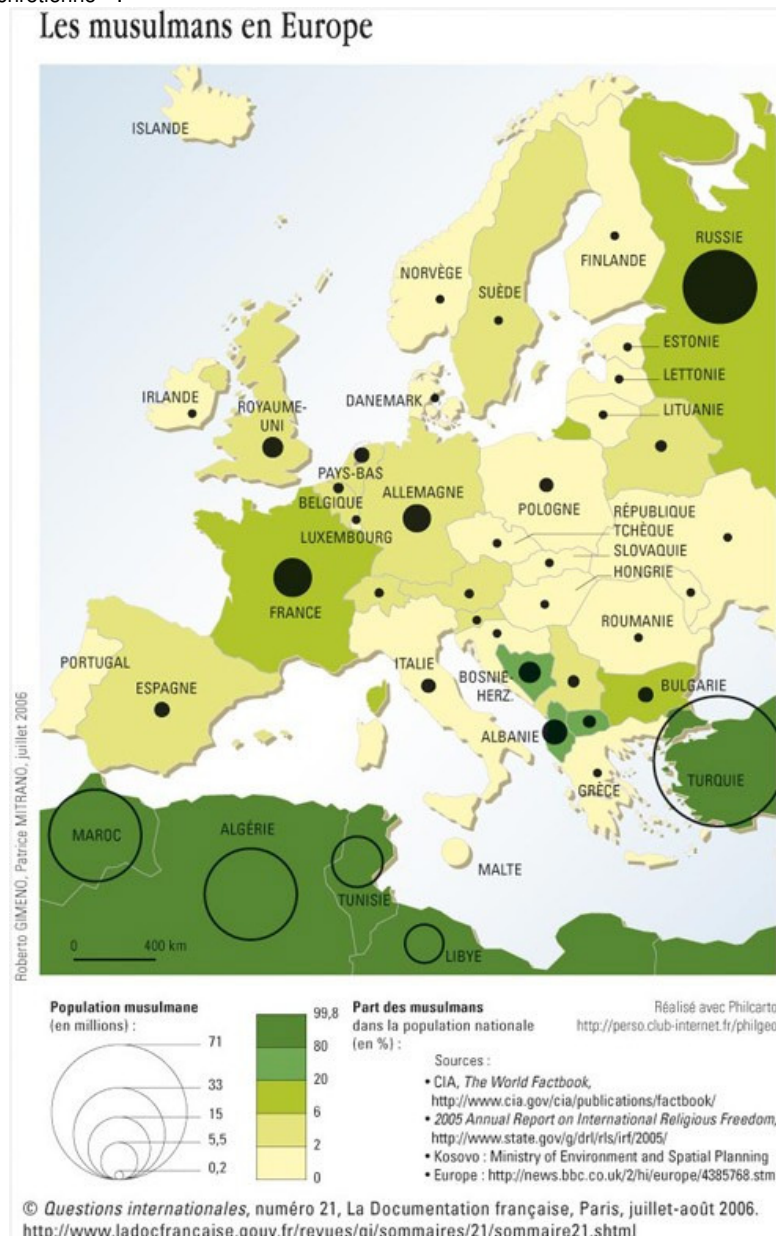
La population musulmane mondiale est difficile à estimer vu le manque de fiabilité des statistiques démographiques de nombreux pays où ils sont majoritaires (quand statistiques il y a). On l'estime entre 1,2 et 1,5 milliards d'individus sur la surface du globe, près de 36 millions d'entre eux vivant en Europe. La proportion en France est très importante (environ 5 millions¹⁰), surtout compte tenu du fait que la moitié d'entre eux ont la nationalité française. Voilà qui peut expliquer certaines démarches politiques pro-islam visant à attirer leur vote, en l'occurrence souvent décisif dans un tel système électif majoritaire.

Dans 58 pays, la population musulmane dépasse 50%. C'est en Europe que la croissance de l'islam est la plus forte, spécialement depuis le 11 septembre 2001 (en France, le nombre de conversions a passé de 30'000 à 40'000 depuis cette date¹¹. Une enquête de l'ONU en

1999 aurait montré qu'entre 1989 et 1998, la population musulmane en Europe a plus que doublé¹².

Entre les années 1960 et 1980, elle a passé de 60% à 90 % au Kosovo¹⁴.

La population musulmane mondiale aurait augmenté de 235 % au cours du siècle passé contre seulement 47 % pour la population chrétienne¹³.



23.6. Population musulmane en Suisse



Manifestation musulmane devant le Palais fédéral à Berne suite à l'affaire des caricatures danoises

Selon le recensement de la population de 2000 (brochure de l'OFS « Le paysage religieux en Suisse »), le nombre de musulmans en Suisse était de 16'300 en 1970, 56'600 en 1980, 152'000 en 1990 et 311'000 en 2000. A cette dernière année, 88,3% d'entre eux sont des étrangers. La communauté compte alors 56,4% de

ressortissants d'ex-Yougoslavie et 20,2% de Turcs. 7,4% de ladite communauté a été récemment naturalisée (il y a moins de 20 ans). Ces taux s'élèvent à 11,2% en Suisse romande (on en déduit que seul 4,3% des musulmans sont suisses depuis plus de 20 ans). Leurs effectifs ont donc été multipliés par 16 en 30 ans (de 0,26 à 4,26 %).

A titre de comparaison, la proportion de protestants a passé, dans le même intervalle de temps (1970 - 2000), de 46,4% à 33% et celui des catholiques de 49,4% à 41,8%. Aucun nouveau recensement n'a été fait depuis l'an 2000, mais à la vue des sources d'immigration et de l'augmentation en flèche du nombre de musulmans en Suisse observée ces dernières années, leur population actuelle peut être estimée à plus de 400'000 avec une bonne certitude.

23.7. Quelques projections futures

La population musulmane est très jeune : en Suisse, la moitié a moins de 25 ans et 39% moins de 20 ans¹⁵. Ceci est un signe caractéristique des populations en forte croissance démographique (on peut dire qu'elles connaissent un « baby-boom » permanent)¹⁶. La popularité du prénom Mohammed en est un bon indice : il est le prénom le plus souvent donné dans de nombreuses grandes villes européennes telles qu'Amsterdam, Rotterdam ou Bruxelles¹⁷.

Le problème principal est que les statistiques démographiques en Europe tendent à éviter d'étudier trop en détail les statistiques démographiques relatives à la population musulmane, ceci afin d'éviter de soulever la polémique¹⁸.

Il est toujours possible d'épiloguer sur le sérieux de certaines affirmations faites quant à certaines projections futures ne faisant pas la distinction entre les taux de croissance dus à l'immigration (inconstants et non proportionnels à la population musulmane résidente) et ceux dus à la natalité (passablement constants et

proportionnels à cette population). Mais quoi qu'il en soit, la fécondité élevée des musulmans ne cessera de faire augmenter leur population si leur mode de vie continue à se calquer sur l'islam, ce qui semble être le cas. De plus, nous ne pouvons guère envisager que l'immigration musulmane cesse d'être un facteur de croissance de la population musulmane. Cette immigration allant croissant depuis de nombreuses années est de plus elle-même favorisée par une rapide croissance démographique des pays musulmans. Un avis que partage la police fédérale¹⁹.

24. Sondages d'opinion

24.1. En France

Un sondage du Centre de recherches politiques (Cevipof) en juin 2005, a confirmé que les musulmans tendaient à adopter des positions culturellement traditionalistes et antisémites bien plus marquées que l'ensemble des Français.

Selon ce sondage, 39% des musulmans condamnent l'homosexualité (contre 21% des Français), 43% veulent des horaires séparés pour les femmes dans les piscines et 46% manifestent des sentiments antisémites (contre 18% des Français).

Le Lyon-Mag de mai 2004 a publié un autre sondage sur la communauté musulmane urbaine de Courly: 50% des musulmans interrogés se déclarent favorables à l'interdiction de l'alcool et 22% à celle de la musique, 12% sont favorables au jihad, 8% à la lapidation des femmes adultères.

Une enquête de l'Express montre que le phénomène de communautarisme va croissant : alors qu'en 1993, 71 % des enfants de parents d'origine maghrébine se sentaient plus proches du mode de vie français que maghrébin, cette proportion est descendue à 45 % en 2003¹.

Selon le Parisien², 80% des musulmans de France font le Ramadan, tendance à la hausse, et 57% d'entre eux se disent pratiquants.

24.2. En Angleterre

24.2.1. Le sondage « Islam on Campus »

Le rapport intitulé « Islam on Campus » a été réalisé par le « Center for Social Cohesion » en collaboration avec l'institut de sondage YouGov. Le sondage a été effectué dans 12 universités comportant une grande quantité de musulmans parmi lesquelles on compte l'Imperial College et le Kings College London sur 600 étudiants musulmans et 800 non musulmans.

On y précise que les associations étudiantes islamiques regroupent un quart des étudiants musulmans. Elles ont une très forte influence et ne cessent de radicaliser les étudiants musulmans au point de faire des universités britanniques un véritable foyer du jihad et un puissant vecteur de l'islamisation.

Il est ainsi révélé que :

- 40 % veulent que le droit britannique prévoie l'application de la charia pour les musulmans.
- 1/3 sont favorables à la création d'un califat mondial régi selon la charia.
- 1/3 considèrent que tuer au nom de l'islam est justifié.
- 40 % sont contre la mixité (hommes et femmes).
- 24 % considèrent que les hommes et les femmes ne sont pas égaux aux yeux d'Allah.
- 57 % considèrent que les musulmans servant dans l'armée devraient pouvoir refuser les opérations en terre d'islam (= objection de conscience basée sur l'obligation du jihad).
- 54 % veulent qu'un parti islamique défende les visions de l'islam au Parlement .

24.2.2. Compatibilité avec la démocratie

Si 43 % prétendent que l'islam est compatible avec la démocratie (contre 28 % d'avis contraire), leur avis est révélateur quand se pose la question de sa compatibilité avec « la notion occidentale de la démocratie » : 68 % considèrent qu'il y a incompatibilité (tendance qui semble s'accroître avec l'âge des sondés).

24.2.3. Radicalisation par les associations étudiantes islamiques

Il est spécifié, en outre, que la Fédération des associations étudiantes islamiques exerce une très forte influence sur les 90'000 étudiants musulmans du Royaume-Uni. Environ un quart de ceux-ci sont membres de sociétés appartenant à ladite Fédération.

Le sondage révèle que les membres de ces associations tendent à être des musulmans très pratiquants. Ainsi 88% d'entre eux se rendent régulièrement (= au moins une fois par semaine) à la salle de prière de leur campus contre 35 % pour les autres musulmans.

Cette influence se remarque notamment dans le fait que les visions les plus radicales y sont très populaires et y regroupent souvent la majorité des avis. Ainsi 60% des membres de ces associations considèrent que tuer au nom de l'islam est justifié et 58% d'entre eux sont pour un califat mondial. En ce qui concerne l'incompatibilité de l'islam avec « la notion occidentale de la démocratie », c'est cette fois une majorité écrasante de 84 % qui considère qu'elle est effective.

24.2.4. Communautarisme

Ces associations semblent, en outre pousser au communautarisme dans le sens où 25 % des musulmans qui y appartiennent déclarent : « la majorité de mes amis à l'université sont musulmans parce que j'ai plus de choses en commun avec eux qu'avec les non musulmans », contre 8% pour les étudiants musulmans qui n'en sont pas membres. Ces proportions sont, en effet, bien plus élevées que pour la moyenne des étudiants musulmans.

24.2.5. Part d'opinion dissimulée et taqia

Effectuer un sondage d'opinion nécessite d'interroger un échantillon de personnes en vue de déceler les tendances, mais une question qui devrait toujours hanter le scientifique est de savoir si le sondage est biaisé d'une quelconque façon.

Le sondage peut ainsi être faussé par le fait que les personnes interrogées préfèrent ne pas avouer leur véritable avis.

Le problème prend toute son ampleur lorsqu'il s'agit d'étudier des visions extrémistes peu avouables ou criminelles.

Dans le cas présent il est certain que ceux qui osent se déclarer favorables à des visions extrémistes disent très probablement ce qu'ils pensent vraiment. Pour les autres, une dynamique différente est à envisager : s'il arrive souvent que des musulmans soutiennent à contre-cœur l'islam dans ses aspects les plus extrémistes sous la pression de leurs coreligionnaires, cette dynamique ne devrait logiquement pas se présenter dans le cas présent. En effet, les sondés répondent anonymement à un enquêteur, ils n'auraient alors pas de raison de vouloir être pris abusivement pour des islamistes.

A l'opposé, il est moins certain que des personnes intérieurement islamistes soient aussi sincères devant l'enquêteur. En effet, on pourrait bien s'attendre à ce que certains islamistes ne désirent pas faire état de leurs opinions personnelles peu avouables.

Certains rétorqueront que, dans un tel cas, aucune pression de leur milieu ne pourrait peser sur eux. Outre le simple fait de jouer le jeu dans un sondage d'opinion, c'est la fidélité à l'islam qui pourrait les dissuader de cacher leur opinion.

Cependant, le concept islamique de la *taqia* autorise le musulman à dissimuler sa foi dans le but de servir les intérêts de l'islam, notamment en matière d'expansion et d'islamisation. La mise en œuvre de ce concept se manifeste la plupart du temps dans une volonté de dissimuler des visées islamisantes.

Dans le cas présent, la dynamique de la *taqia* pourrait fortement biaiser les sondages, en sous-estimant la popularité des points les plus extrémistes de l'islam.

24.2.6. Quelques précisions

Concernant la proportion de musulmans voulant se voir appliquer la charia, il faudrait préciser qu'en plus des 40% qui défendent cette position, 23% se déclarent incertains et seuls 21% se disent « pas du tout d'accord ».

Précisons aussi que concernant la question du califat mondial, la minorité (un tiers) des musulmans se disant favorables à celui-ci représente en fait la majorité des musulmans ayant déclaré avoir un avis sur cette question : 25% seulement disent y être opposés et les 42% restants hésitent sur la question.

Ces fortes proportions d'hésitation peuvent paraître surprenantes sur des questions politiques sans ambiguïté telles que celles-ci. Cette part d'hésitation pourrait justement correspondre à cet islamisme dissimulé énoncé plus haut.

24.2.7. D'autres études vont dans le même sens

Ce n'est pas la première fois qu'un sondage d'opinion révèle des chiffres alarmants concernant la population musulmane de ce pays : l'année passée, un rapport de Policy Exchange avait déjà annoncé que 37% des jeunes musulmans de 16-24 ans préféreraient vivre sous le régime de la charia que sous le régime britannique actuel. Un autre sondage de l'institut ICM publié dans le Sunday Telegraph révélait que 40% des musulmans du Royaume-Uni sont favorables à l'application de la charia dans les zones à forte concentration musulmane et qu'en même temps, 20% de cette même population musulmane déclaraient « avoir de la sympathie pour les attentats du 7 juillet 2005 à Londres (56 morts et 700 blessés).

Une autre étude démontre que 25 % des mosquées s'évertuent à diffuser de la littérature haineuse, tels que les « Protocoles des Sages de Sion ».

24.2.8. 25% des mosquées diffusent de la littérature haineuse

L'organisation "Policy Exchange" a publié un rapport sur l'islamisme en Grande Bretagne comportant notamment une série de recommandation pour lutter contre la problématique de la diffusion de la haine dans les groupes musulmans.

Selon une étude faite par cette organisation sur 100 mosquées britanniques, un quart de celles-ci mettraient à disposition des livres appelant à la haine des juifs et des chrétiens, prônant le jihad et le meurtre des apostats. Parmi cette littérature, on trouve les "Protocoles des Sages de Sion", ouvrage créé de toute pièce à la fin du XIXe siècle par les milieux antisémites, par la suite activement utilisé par Hitler pour diffuser l'antisémitisme, mais aussi très utilisé par les Frères Musulmans. Le plus étonnant est que l'éditeur des exemplaires trouvés dans les mosquées britanniques n'est autre que le Ministère saoudien de l'éducation³.

24.3. Maroc

Dans une étude intitulée « La vérité sur les convictions religieuses des Marocains »⁴, nous trouvons plusieurs indications intéressantes :

- 60% ne considèrent pas comme musulman quelqu'un qui ne fait pas le Ramadan, pour seulement 28% d'avis contraire.
- 82,7% veulent la fermeture des cafés et restaurants durant cette période.
- 70 % des femmes interrogées refusent toute complicité avec leurs enfants s'ils brisent le jeûne, seul moins de 1% acceptant alors de leur faire à manger et 11% acceptant de les laisser se nourrir eux-mêmes.
- 75% refusent le droit à un musulman de changer de religion.
- 66% pensent que dans l'islam, il y a solution à tout, contre seulement 5,8% d'avis contraire.
- La majorité se considère comme musulmane avant d'être marocaine. C'est dans le même sens que 66% affirment se sentir plus proches d'un musulman afghan que d'un chrétien palestinien.
- 40% refusent toute interaction entre juifs et musulmans marocains.
- 91% sont favorables à l'appel à la prière par haut-parleur à l'aube.

Une autre enquête⁵ effectuée en 2005 au Maroc révèle que 44% des Marocains (50% si on ne compte que les garçons) de 16-29 ans refusent de voir en Al-Qaïda une organisation terroriste.

24.4. Jordanie

Des sondages⁶ révèlent que 66% des Jordaniens légitiment les actions d'Al-Qaïda (suite aux attentats de novembre 2005) et 60% font confiance à Ben Laden.

25. Le qualificatif d'islamophobe : la force des mots

Il faut se rendre en Iran après la révolution islamique de l'Ayatollah Khomeini (1979) pour retrouver l'origine du terme « islamophobe ». Celui-ci était alors utilisé à l'encontre des musulmans refusant de se plier à tous les préceptes de l'islam, en l'occurrence, surtout les femmes refusant le port du voile islamique. Les islamistes importèrent ce terme en Occident pour qualifier toute attaque à l'islam et tenter de l'assimiler à une forme de racisme.

L'islamophobie, par définition (selon son étymologie), est une réaction d'hostilité à l'égard de l'islam qui peut en soi paraître une réaction bien naturelle à l'égard d'une doctrine prônant elle-même la haine, la guerre, le totalitarisme et des idées clairement racistes (tout autant qu'il serait naturel pour un juif ou un tzigane d'avoir de l'aversion pour le nazisme).

Assimiler l'islamophobie à une forme de racisme a pourtant un sens bien précis : attaquer l'islam deviendrait

de ce fait pénalement répréhensible en vertu des normes antiracisme adoptées dans de nombreux pays occidentaux (en Suisse, il s'agit de l'art. 261 bis CP). C'est la stratégie suivie notamment par Tariq Ramadan, mais que suivent aussi de nombreux organismes antiracisme en dérouté (parmi lesquels on peut citer l'organe étatique dépendant du Département fédéral de l'intérieur qu'est la Commission Fédérale contre le Racisme en Suisse [Txt 5.]) [voir 28.7.].

La participation de nombreux musulmans à des manifestations, et la solidarité massive de ceux-ci avec les islamistes lorsque l'islam est attaqué, a pour effet de susciter une impossibilité de s'attaquer à l'islam sans s'attaquer *de facto* à tous les musulmans. Ceci est en réalité une illusion savamment orchestrée : tout d'abord les musulmans ne condamnent pas unanimement la liberté d'expression et les caricatures, comme leurs représentants autoproclamés le prétendent. Secondement, attaquer une doctrine n'est pas attaquer directement les personnes qui

y appartiennent (souvent du reste sans en avoir jamais exprimé la volonté, mais du fait de leur seule naissance). A titre comparatif, cela pourrait revenir très exactement à considérer que l'antnazisme dans les années 1930 serait une forme de racisme à l'égard des Allemands, ce qui semblerait bien abusif.

Nous aurions tort de penser que les metteurs en scène d'une telle stratégie ne soient que des islamistes isolés et des associations contre le racisme : l'ONU, tout particulièrement le Conseil des Droits de l'Homme, par plusieurs résolutions, exhortent quasiment annuellement les pays membres à lutter contre l'islamophobie et à se doter d'un arsenal juridique pour la rendre pénalement répréhensible. [voir 20.14.]

26. Ethnomasochisme

26.1. L'argument des croisades

Parler du problème de l'islamisation n'est pas toujours facile. En effet, nombreux sont ceux qui relativisent le jihad sous prétexte des croisades chrétiennes. Rappeler quelques notions historiques semble alors utile.

Le terme « croisade » est récent : ce n'est qu'à partir du XIX^e siècle qu'il est régulièrement utilisé pour définir ce qu'on comprenait auparavant sous le terme de « voyage de Jérusalem » (en latin « *iter hierosolymitanum* »). La toute première apparition du terme remonte cependant au XV^e siècle¹.

En 772, le calife Al-Mansur ordonna que les dhimmies soient marqués de signes distinctifs à la main². Sous ce calife, la proportion de population musulmane, toujours fortement minoritaire, passa de 8% à 15 % si on en croit les sources historiques³. Avec le temps, l'installation et le renforcement de l'Islam, notamment par ses effectifs, la condition des chrétiens du Proche-Orient, comme partout ailleurs en terre d'Islam, se dégrada ; destructions d'églises, massacres des chrétiens en pèlerinage et de ceux vivant sur place, vols, pillages et extorsion (par la *djizzia* de plus en plus lourde à assumer) étaient devenus ainsi monnaie courante.

Aux premières années du XI^e siècle, sous le calife al-Hakim (985-1021), 30'000 églises furent détruites, dont l'église du St-Sépulcre construite sur le lieu abritant le tombeau du Christ. A la fin de son règne, les chrétiens devaient choisir entre la conversion ou l'exil et les pèlerins étaient interdits d'accès.⁴

La conquête de la Palestine par les Turcs rendit la situation invivable et les pèlerinages, ré-autorisés entre-deux, furent à nouveau proscrits. L'Empire byzantin, qui au cours des siècles, négociait la situation des chrétiens en Palestine pour qu'elle ne se détériore pas trop, avait beaucoup perdu de son influence. Vu la situation, l'Empereur Alexis Premier s'était résolu à faire appel au Pape. C'est donc tracassée depuis fort longtemps que l'Eglise catholique lança l'appel aux croisades pour libérer Jérusalem. Quoi qu'on puisse en penser, les croisades ne doivent donc pas être assimilées à un impérialisme conquérant tel que les milieux islamiques cherchent à le faire croire. Du reste, elles ne visaient nullement à chercher à convertir de force des musulmans, le pape Urbain II ne l'ayant jamais suggéré aux croisés.

Prétendre que les croisades soient l'équivalent chrétien du jihad est donc un raccourci totalement abusif et insensé. Deux différences sont à ce titre à rappeler : les croisades sont un événement ponctuel de la Chrétienté alors que le jihad est une constante de l'histoire de l'Islam. Le christianisme n'exhorte aucunement à la guerre (bien au contraire), alors que le jihad fait partie intégrante de l'Islam [voir 3.2.].

Sur ce dernier fait, l'histoire nous apprend que certains ont appelé à la violence en prétextant un engagement chrétien, mais il s'agit alors d'une instrumentalisation de la foi et non d'une référence directe à la parole du Christ et aux principes judéo-chrétiens.

Ainsi, s'il est toujours possible à un chrétien de condamner les croisades sans pour autant renier sa religion, il est

La peine donnée pour changer le sens de ce mot commence à porter ses fruits : l'étiquette d'islamophobe dérange les responsables politiques au point qu'ils l'évitent comme la peste, ce qui dans les faits les pousse à bannir tout regard critique à l'égard de l'Islam et à s'aligner docilement sur les positions que leur suggèrent les Frères Musulmans et autres amis de l'Islam. Ceci a un impact tant sur les débats politiques qui, de ce fait, sont fortement marqués par un climat de politiquement correct, mais aussi sur les décisions qui tendent à ne jamais pouvoir aller contre l'Islam, ce qui s'illustre d'autant plus dans les systèmes électoraux majoritaires (ex : en France). Ceci n'exclut cependant pas l'influence de ce courant de « politiquement correct » dans le système proportionnel helvétique qui est fortement imprégnée par la politique de compromis inhérente à son système institutionnel.

théoriquement impossible à un musulman de condamner le jihad dans son principe sans remettre en question sa religion (prendre du recul sur celle-ci et oser réfléchir soi-même pouvant, comme nous l'avons vu, être perçu comme de l'apostasie [voir 7.1.]).

Nous remarquons donc bien que c'est dans le jihad et dans la dhimmitude que se trouve la cause des croisades. Il s'agissait de voler au secours des chrétiens persécutés par l'Islam sur une terre sur laquelle ils étaient présents bien avant la naissance même de Mahomet et dont libertés, biens et terres leur avaient été dérobés. Tolérer le jihad en se référant abusivement aux croisades n'est ni plus ni moins que de l'ethnomasochisme.

Pour illustrer l'attitude ethnomasochiste, nous citerons Anatole de France⁵ qui s'exprimait au sujet de la bataille de Poitiers :

«le jour le plus funeste de l'Histoire de France» fut «le jour de la bataille de Poitiers, quand, en 732, la science, l'art et la civilisation arabes reculèrent devant la barbarie franque» .

26.2. L'explication par la pauvreté

Les alliances entre l'extrême-gauche et l'Islam font souvent naître une rhétorique marxiste qui cherche dans la pauvreté (voir aussi dans l'illettrisme) l'origine du terrorisme en le nommant « la guerre des pauvres ». Si l'effervescence sociale provoquée par la pauvreté peut être un facteur favorisant l'appel à la violence des masses, affirmer qu'elle soit la cause du terrorisme est totalement faux : premièrement, l'étude des origines des terroristes démontre qu'ils sont souvent issus de classes aisées et souvent à haut niveau de formation, ce qui va à l'encontre de l'affirmation précédente autant au sujet de la pauvreté que de l'illettrisme [voir 24.2.]. Deuxièmement, de nombreux terroristes ont vécu dans un contexte occidental et loin de la pauvreté (c'est, par exemple, le cas de ceux qui ont commis les attentats de Londres de juillet 2005). Troisièmement, cet argument ne saurait tenir debout au vu des milliards investis chaque année par l'Arabie saoudite, les finances islamiques et les marchés maffieux.

Une telle rhétorique a pour effet de poser les terroristes, assassins de civils innocents, au rang de victimes et l'Occident à celui de cause du terrorisme. Rhétorique qui ne manque pas d'embrigader une partie du monde politique dans la cause islamiste teintée d'ethnomasochisme.

26.3. Le colonialisme

Allant de paire avec l'argument des croisades, nous citerons celui du colonialisme. Ce dernier consiste à prétendre que l'Occident a encore une fois engendré le terrorisme par la colonisation. Nous rétorquerons, alors que le jihad existait bien avant que les colonies européennes ne fassent leur apparition. S'il est vrai que les colonies attisèrent les mouvances jihadistes, il ne faut pas perdre de vue que l'irritation des islamistes était due avant tout à leur aversion viscérale pour tout ce qui n'était pas musulman. Ils ne pouvaient pas accepter d'être administrés par des mécréants qui ne tiendraient plus leur position inférieure de dhimmies. Ainsi, le dhimmie perdait

son droit de vivre [voir 4.1-2.] aux yeux de la charia et le jihad était invoqué pour chasser les colons, souvent dans des bains de sang où civils, femmes et enfants étaient massacrés sans pitié.

Les régimes qui succédèrent aux administrations coloniales étaient parfois si invivables que les peuples des nouveaux Etats en venaient à regretter l'époque coloniale. Dès lors, on assista à un retour de la dhimmitude. Alors que les occidentaux ne gardent à l'esprit que les événements à déplorer de l'époque coloniale, ils ignorent trop souvent que ces événements ont une ampleur

moindre en face de ce qui s'est toujours fait au nom de l'islam.

L'Occident traîne une culpabilité intarissable de l'époque coloniale qui le pousse à toujours relativiser le jihad en se disant « nous ne sommes pas meilleurs, alors ne jugeons pas » et à condamner par la même occasion tout ce qui est inhérent aux cultures d'Occident, attitude clairement ethnomasochistes. Cette position est instrumentalisée à merveille par les islamistes et ceux qui s'engagent sur des causes qui leur sont communes, notamment en ce qui concerne le conflit israélo-arabe où ils perçoivent Israël comme un intrus colonisateur [voir 18.1].

27. Euro Med : subterfuge du dialogue impossible



27.1. Le fonctionnement d'un dialogue biaisé

Le dialogue euro-arabe, aussi appelé dialogue euro-méditerranéen ou encore alliance des civilisations, est un processus commun aux pays européens qui, depuis les années 1970 (et surtout depuis le premier choc pétrolier), vise à assurer l'approvisionnement en pétrole¹ de l'Europe en engageant un dialogue avec les pays arabo-musulmans. Depuis la Conférence de Barcelone du 27-28 novembre 1995, ce processus prend souvent le nom d'EuroMed. Une des contreparties de l'Europe à ce dialogue est de s'aligner avec les pays arabes dans le conflit les opposant à Israël, conflit au cœur de l'idéologie islamique du jihad [voir 18.2.]. Mais ceci ne s'arrête pas là, le processus incluant de nombreuses autres concessions telles que : faciliter la construction de mosquées, instaurer le dialogue entre l'islam et les autorités, contrôler dans la mesure du possible l'activité des médias dans les objectifs définis par le processus, soutenir l'immigration arabe, adapter les manuels scolaires, combattre l'« islamophobie », donner la meilleure image de l'islam, etc. [Txt 11]² Il s'agit alors de créer une nouvelle entité : Eurabia dans laquelle européens et arabo-musulmans seraient alliés dans un bloc commun contre les USA et Israël³. Une entité qui a désormais son hymne composée par Maestro Marco Betta en 2000⁴. Le MEDA, principal institution financière d'EuroMed, coûta plus de 3,435 milliards d'euros de 1995 à 1999, puis s'est vu attribuer une enveloppe de 5,35 milliards pour la période 2000-2006, le tout bien sûr, aux frais des contribuables européens finançant ainsi eux-mêmes leur suicide culturel⁵.

27.2. Le pot de terre contre le pot de fer

Le dialogue entre l'islam et les autorités revient à accepter que le monde politique s'inspire de l'avis des représentants de la communauté islamique. Or, la pratique a su démontrer que lesdits représentants parvenant à s'imposer ne cherchent jamais à représenter les musulmans qui se seraient bien intégrés, mais se font en réalité les porte-parole de l'islam et sont du reste presque toujours issus des Frères Musulmans [voir 22.]. Ce « dialogue » est en réalité un diktat : c'est la dynamique du pot de terre contre le pot de fer qui est historique en islam : Mahomet, de nature inflexible arrivait toujours à faire lâcher du lest aux aristocrates de la Mecque (avant qu'il ne devienne chef d'Etat), ces derniers étant prêts à tout pour éviter les tensions⁶. Abu Talib, son oncle qui le protégeait alors ne manquait, par ailleurs, pas de le lui reprocher⁷.

Cette optique se résume à ce que l'Europe accepte d'être réduite au statut de communauté dhimmi dans le sens où elle achète son droit d'exister au prix de constantes concessions à l'islam [voir 4.] dans un rapport de dominant à dominé. Ainsi, elle s'assure que le jihad armé ne soit pas mené à son encontre, moyennant une auto-islamisation graduelle, indolore, mais inéluctable dans de telles circonstances, dans le sens où l'islamisation par la *dawa* remplace celui par le jihad [voir 2.2. et 3.3.].

27.3. Processus antidémocratique et lobbies d'Etat

Dans la pratique, le dialogue euro-arabe se traduit par des réunions régulières des représentants des gouvernements intéressés européens et arabes au cours desquelles se prennent des résolutions⁸ à l'encontre d'Israël et en faveur de l'installation de l'islam dans les pays européens (tel que ce qui est énoncé plus haut).

A titre d'exemple citons la 22^e réunion du Dialogue Parlementaire Euro-Arabe (DPEA) en 2002⁹, où les Etats membres soutiennent les propositions saoudiennes et lance un appel aux institutions internationales à faire pression sur Israël pour qu'il respecte le droit international et ceci en plein contexte où c'était Israël même qui se faisait agresser sans raison et contrairement au droit international (seconde *Intifada*). Comme si ceci ne suffisait pas, alors que les pays du DPEA appelaient au boycott économique d'Israël, ils s'engageaient en même temps à augmenter l'aide à la Palestine. Plus bas, dans le même communiqué, on peut lire que les pays du DPEA « condamnent le lien que certains essaient de faire entre islam, Arabes et terrorisme ».

Autre exemple que nous avons reproduit dans les annexes : la résolution 1605 (de 2008) du Conseil de l'Europe (dont la Suisse fait aussi partie) [Txt 11]. Bien que ces résolutions soient accessibles à chacun sur les sites officiels¹⁰, peu de monde en parle réellement. Comme il s'agit de résolutions et non de traités, les pouvoirs exécutifs peuvent généralement agir sans avoir à consulter les parlements, ce qui ne veut pas dire pour autant que leurs déclarations n'y soient pas engageantes pour les Etats qu'ils représentent.

Ceci n'exclut cependant pas que les parlements soient endigués dans le processus par des organes officiels tels que l'Association parlementaire européenne pour la coopération euro-arabe (APCEA)¹¹ créée en 1974 et réunissant plus de 600 parlementaires de 18 parlements nationaux d'Europe (dont la Suisse), ainsi qu'au Parlement Européen. Ceci est cependant aussi le fait d'associations à caractère privé allant dans ce sens (souvent grassement subventionnées par ailleurs). Citons comme exemple parmi tant d'autres, la Fondation pour le Dialogue des Civilisations, présidée par Mohammed Khatami, ancien président de l'Iran, à laquelle l'ancien Conseiller fédéral Joseph Deiss a adhéré¹². Cette fondation d'envergure internationale a son siège social à Genève.

27.4. Et la Suisse dans tout ça ?

La Suisse n'étant pas membre de l'UE n'est souvent pas listée parmi les acteurs du processus euro-arabe, mais dans les faits, elle y est aussi largement impliquée, notamment par sa participation au Conseil de l'Europe et aux réunions internationales qui l'ont comme sujet. Micheline Calmy-Rey l'a notamment rappelé dernièrement lors de son allocution du 15 janvier 2008 tenue en l'occasion du forum « pour une alliance des civilisations » à Madrid où elle fait de plus état de l'activité de la Suisse en faveur de l'islam.

28. L'islam et le droit suisse

28.1. Statut des religions

L'article 72 de la Constitution fédérale délègue la réglementation sur les relations entre Eglise et Etat aux cantons et réserve, à titre subsidiaire, la possibilité à la Confédération de légiférer pour sauvegarder la paix confessionnelle. Deux d'entre eux ont adopté une organisation vraiment laïque : il s'agit de Genève et de Neuchâtel (ce qui s'explique par l'influence très particulière du Code Napoléonien). Les autres cantons accordent un statut de droit public ou d'intérêt public à certaines communautés religieuses. C'est ainsi le cas du canton de Vaud qui reconnaît aux communautés catholiques et protestantes un statut de droit public et un statut d'intérêt public à la communauté juive.

Plusieurs individus pro-islam, mais aussi des organes on ne peut plus officiels tels que la Commission fédérale des étrangers réclament que l'islam soit reconnu de droit public¹, voire comme religion d'Etat.

L'aboutissement de telles revendications pourrait inclure un financement étatique partiel ou total de la construction de mosquées, de leur entretien, le salaire des imams, la subvention des activités islamiques, le prêt des locaux publics, etc.

Bien que le type de ces dépenses puisse varier selon les cantons (tous les cantons ne subventionnent pas directement les activités des communautés religieuses reconnues publiquement), dans tous les cas, de l'argent serait investi dans l'islam et en faveur de son expansion. De même, la reconnaissance de l'islam à un tel statut inclurait le droit de prélever un impôt confessionnel sur ses fidèles, ce qui est valable dans tous les cantons (Genève et Neuchâtel compris, mais à la seule exception du canton de Vaud).²

Ceci engagerait aussi une consultation officielle leur permettant de faire davantage de lobbies auprès des instances gouvernementales et d'y siéger en tant qu'observateur, ceci sans compter qu'il faudrait fédérer les musulmans, ce qui impose de fonder des organes de représentation qui quasi inévitablement seront embrigadés par des courants en rapport avec les Frères Musulmans ainsi que nous l'avons déjà vu.

Citons que l'instauration de tribunaux islamiques en Suisse irait à l'encontre de l'article 30 al.1 de la Constitution fédérale qui interdit les tribunaux d'exception. Seul le peuple, par votation populaire pourrait théoriquement autoriser l'instauration de tels tribunaux.

28.2. Le droit du mariage

La Loi sur le droit international privé (LDIP) prévoit qu'un mariage reconnu par un autre Etat peut être reconnu en Suisse (art 45 al.1 LDIP), y compris pour des individus domiciliés en Suisse à l'exception de certains cas d'abus de droit (art. 45 al.2 LDIP faisant référence aux causes énoncées à l'art.105 CC³). Le mariage n'est cependant pas reconnu si ceci va à l'encontre de l'ordre public ou si ceci contrevient à des normes impératives de droit suisse (art 17,18 LDIP), mais la notion d'ordre public est ici perçue de manière très restrictive⁴. En cas de reconnaissance, c'est le régime matrimonial étranger qui s'applique. Ceci inclut que le mariage religieux islamique peut être reconnu en Suisse s'il est valablement prononcé dans un Etat reconnu par la Suisse.

Selon les critères énoncés, il est cependant exclu que la polygamie soit reconnue, car contraire à l'ordre public et illégale : la polygamie est réprimée par l'article 215 du Code Pénal suisse, mais si cet article était supprimé, il est tout à fait envisageable que le mariage islamique polygame soit reconnu en vertu de la LDIP, l'obstacle juridique formel disparaissant.

En matière de divorce, les tribunaux suisses peuvent le prononcer selon les modalités du droit suisse s'il n'est pas prévu par le droit étranger. Ceci à condition qu'un des conjoints soit Suisse ou réside en Suisse depuis au moins deux ans (art 60 et 61 LDIP). La répudiation n'est cependant actuellement pas reconnue par le droit suisse, car contraire à l'ordre public (ATF 126 III 327). Le divorce ne peut être proclamé par une autorité étrangère sur territoire suisse (ex : ambassade, voir ATF 110 II 5).

28.3. Mariage forcé

Le Code Civil suisse rend le mariage célébré avec un vice de consentement annulable si la partie n'ayant pas donné valablement son consentement lance une procédure en annulation (ceci ne se fait pas d'office et la procédure doit être engagée dans un délai maximal de 5 ans (et dans un délai relatif de 6 mois)).

La pression et les menaces régnant sur la personne mariée de force selon le droit islamique sont cependant telles qu'elles parviennent généralement à la décourager d'engager une telle procédure, ce qui peut être accentué dans les cas relatifs au droit sur le séjour des étrangers (ex : si elle ne doit sa présence qu'au seul regroupement familial, donc qu'en cas de divorce, elle perdrait son autorisation de séjour). Au moment où ces lignes sont écrites, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a donné suite à un postulat de la Commission des institutions politiques du Conseil national⁵. Plusieurs mesures sont envisagées par le DFJP, nous en examinons quelques-unes :

Modifier le LDIP et le Code Civil afin d'empêcher la reconnaissance des mariages forcés. L'interdiction des mariages par procuration n'est cependant pas soutenue par le Conseil fédéral qui se range derrière l'avis de la Commission de recours en matière d'asile et la doctrine majoritaire qui considèrent le mariage par procuration comme compatible avec l'ordre public. La jurisprudence du Tribunal fédéral n'a pas encore eu à trancher sur la compatibilité du mariage par procuration avec l'ordre public, mais autorise le divorce par procuration basé sur la LDIP, ce sur quoi s'est basé la Commission de recours en matière d'asile dans un de ses arrêts pour autoriser le mariage par procuration (arrêt de la CRA de 2006 confirmé par le Tribunal administratif fédéral le 01.01.2007)⁶.

Une idée envisagée pourrait consister à ajouter une nouvelle cause absolue d'annulabilité⁷, c'est-à-dire que le mariage forcé serait annulé d'office et plus seulement sur une démarche engagée par la partie lésée, ce qui rattacherait cette annulabilité non plus à l'intérêt personnel de la partie lésée, mais à un intérêt public à lutter contre le mariage forcé. En conséquence, on rendrait donc incompatible avec l'ordre public la reconnaissance de ce type de mariages, donc prohiberait l'application de la LDIP.

Le DFJP a cependant renoncé à soutenir l'introduction d'une norme pénale réprimant le mariage forcé, argumentant que le Code Pénal suffisait à réprimer les moyens de contrainte utilisés dans le cadre du mariage forcé, notamment par son article 181 sur la contrainte.

28.4. Ouverture d'enquêtes dans les mosquées

Actuellement, aucune enquête ne peut être ouverte dans une mosquée ou centre islamique sans que de sérieux doutes ne le justifient pour que le juge accorde un mandat. Si on ajoute le caractère sacré d'un lieu de culte et sa relation avec la liberté de culte, ceci inclut que ces doutes doivent être alors quasiment des preuves formelles que le centre se livrerait à des activités illégales.

Ainsi le Centre islamique de Genève, bien que ses liens étroits avec les Saoudiens et surtout les Frères Musulmans [voir 21.4.4.] et que l'observation de ses activités permette d'en déduire qu'il se livrait à des activités douteuses, il n'était pas possible d'ouvrir une enquête pour lever le doute, raison pour laquelle, la police fédérale a dû y envoyer une taupe pour récolter des preuves en vue d'ouvrir une enquête dans le cas du centre mentionné.

Le principe de précaution pourrait cependant permettre d'y remédier, notamment par son inversion du fardeau de la preuve [voir 27.3.].

28.5. Le Code Pénal et l'appel au jihad

Nous pourrions penser que la provocation publique au crime ou à la violence (art. 259 CP) devrait permettre de condamner l'appel au jihad. Ceci pourrait être vrai lorsque le prédicateur appelle en son propre nom et explicitement à commettre un crime ou un délit violent. Dans un tel cas, la provocation doit être public et peu importe la manière de

diffuser le message ou que celui-ci se soit concrétisé ou non par actes visés, puisque c'est l'appel qui est incriminé dans cette disposition. Il n'est d'autant plus inutile de prouver que quelqu'un ait bel et bien pris connaissance de l'appel en cause⁸. La notion d'appel publique nécessite l'appel sur la voie publique ou de s'adresser à un nombre élevé de personnes (plusieurs dizaines au moins), la question étant surtout qu'il s'adresse à un nombre indéterminé de personnes⁹. Mais la doctrine varie selon que la réunion est privée ou pas.

Dans les cas d'appel à caractère privé, on ne pourra pas retenir une provocation publique, mais il pourra s'agir d'un cas de tentative d'instigation (art.24 CP). L'appel du prédicateur doit alors viser la commission d'un crime¹⁰, de plus, pour qu'il s'agisse d'une tentative d'instigation, le prédicateur ne devra pas avoir décidé son fidèle à passer à l'acte.

Si l'adepte a cependant été décidé à passer à l'acte par les paroles du prédicateur, on parle alors d'instigation qui permet de réprimer un panel plus large d'infractions, comme les délits¹¹ sont aussi visés.

Dans tous les cas, le prédicateur ne pourra être poursuivi que s'il a lui-même fait son appel, ce qui n'est pas le cas s'il se limite seulement à citer le Coran ou les hadiths appelant à la violence, au meurtre ou plus généralement, au non respect des lois en laissant le fidèle s'y conformer librement.

Bien qu'il s'agisse d'une mauvaise foi crasse qu'on pourrait qualifier d'abus de droit, aucune base légale pénale ne permet en droit suisse - mais c'est le cas aussi dans quasiment toutes les autres législations – de sanctionner un tel appel. Il y a donc là un important vide juridique qui est amplement exploité par les islamistes et qui leur permet de diffuser librement leurs messages de haine et de former des terroristes autour de l'idéologie de l'islam.

28.6. La répression du terrorisme

Le législateur a décidé de ne pas adopter de norme antiterrorisme à proprement parler dans le Code Pénal, ceci parce que la définition exacte du terme « terrorisme » était trop ambiguë et sujet à débats. Le seul article y faisant mention explicitement est celui relatif au financement du terrorisme (nous y reviendrons plus bas). Néanmoins, le droit pénal suisse permet de lutter contre le terrorisme lorsque le crime est commis (ce qui peut être alors incriminable, suivant le résultat sous forme : homicide, dommage à la propriété, infraction à la loi sur les armes, etc.).

En application de l'article 260 bis CP, les actes préparatoires d'attaques terroristes sont de plus réprimés, ce qui signifie qu'il est possible de sanctionner ceux qui, n'ayant encore rien commis, préparent un acte terroriste.

Quant aux organisations criminelles parmi lesquelles certaines organisations terroristes peuvent être incluses, elles sont interdites par l'art. 260 ter CP si elles poursuivent un objectif criminel et agissent dans le secret¹².

Citons tout de même les articles 265 et 275 bis CP qui incriminent les actes illicites visant à renverser ou troubler l'ordre constitutionnel respectivement par la violence ou par la propagande subversive (dans laquelle la propagande islamiste ne peut que très difficilement entrer en cause). Les groupes de personnes dont les visées sont en infraction avec ces deux articles sont illicites en vertu de l'art.275 ter CP.

Pour mettre en œuvres les mesures de l'ONU à l'encontre d'Al-Qaida et des Talibans, la Suisse s'est dotée d'une ordonnance interdisant de tels groupements en Suisse et instituant des mesures à leur encontre, notamment le gel de leurs avoirs dans les banques. Cependant la loi se restreint aux seuls impératifs cités, les autres groupements islamistes étant légaux en Suisse dans les limites de ce qui est énoncé plus haut.

La concentration du droit suisse sur les seules menaces intérieures tendent à donner une mauvaise réputation de la Suisse¹³ qui passe pour un foyer de soutien du terrorisme international et pour les menées des islamistes.

28.7. L'incrimination de l' « islamophobie »

Suite à la signature de la « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » conclue le 21 décembre 1965 à New-York, de nombreux Etats se sont dotés de normes pénales antiracistes. Pour la Suisse, c'est en décembre 1994 que cette convention est entrée en vigueur. La Suisse s'est donc aussi dotée d'une norme antiracisme, le fameux article 261 bis du Code Pénal¹⁴. Cette norme vise la discrimination raciale, ethnique et religieuse, et les idéologies qui s'y rapportent, ainsi que, dans un autre volet, la négation ou minimisation d'un génocide. Dans le volet de répression de la discrimination et des idéologies qui s'y rapportent sont impliqués : le refus d'une prestation offerte au public pour causes racistes, l'insulte à caractère raciste et la propagation d'idéologies de même caractère.

Son contenu ne vise donc aucunement la simple critique objective d'un groupe ethnique, racial ou religieux (il faudrait que ceci remette en cause la dignité humaine en vertu de l'appartenance à un de ces types de groupes pour que l'incrimination soit possible)¹⁵.

Les idéologies dont traite la présente norme doivent, de même, être susceptibles de remettre en cause la dignité humaine ou de rabaisser les groupes visés.

L'attaque d'une religion en tant que telle ou d'une idéologie (l'islam étant les deux) ne saurait théoriquement être incriminée selon la norme antiraciste.

Cependant, l'engagement des pays de l'ONU à lutter contre l'islamophobie, notamment par les résolutions réitérées du Conseil des Droits de l'Homme [voir 20.13.] et la tendance générale des autorités et d'une partie non négligeable du législatif à assimiler l'islamophobie à un type de racisme [voir 25.], sans compter l'engagement de nombreux militants de l'islam en faveur de cette assimilation¹⁶, font penser que cette dérive consistant à voir dans l'islamophobie une idéologie à caractère raciste et dans les atteintes à l'islam, une insulte à tous les musulmans tend à se généraliser.

Une telle dérive aurait pour effet de sanctionner tous les ennemis de l'islam : ce serait une loi du silence qui empêcherait la critique libre d'une idéologie totalitaire qui a toujours été salutaire pour éviter l'installation des totalitarismes (imaginons ce qui se serait passé si la critique du communisme avait été interdite).

En parallèle, l'article 261 CP (à ne pas confondre avec le 261 bis CP que nous venons de traiter), réprimant d'une part les actes visant à troubler un acte culturel religieux et les actes de profanation, et d'autre part, l'atteinte aux convictions religieuses, pourrait être une véritable épée de Damoclès. En effet, la jurisprudence rappelle que cet article vise avant tout à maintenir l'ordre public et la paix confessionnelle¹⁷, mais aussi l'intérêt de l'individu (fort critiquable) à ne pas voir ses convictions attaquées¹⁸. Dès lors si la critique de l'islam est susceptible d'engendrer des émeutes et d'offenser les musulmans, elle pourrait entrer en considération dans une pesée d'intérêts qui serait susceptible de rendre cette norme plus restrictive qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. Ceci compte tenu que le texte est assez vague pour permettre à la jurisprudence de changer largement au fil des années.

28.8. Le droit, commerce et finances islamiques

Comme nous l'avons vu [voir 14.4.] le financement du terrorisme est souvent lié au marché halal et aux finances islamiques. En France, en Angleterre et en Allemagne, le droit pénal prévoyant une norme anti-terrorisme, il est possible d'incriminer le financement du terrorisme en tant qu'acte de terrorisme. Comme nous l'avons vu plus haut [voir 28.6.], la situation en Suisse est différente, aussi, un tel financement n'aurait su être punissable en l'absence de base légale l'incriminant, ce qui justifiait l'adoption de l'art 260 quinquiés CP notamment pour pouvoir appliquer la convention de l'ONU sur le financement du terrorisme signée le 9 dec 1999. Dans la situation d'avant 2003, date de l'entrée en vigueur de l'article précité, un tel financement pouvait dans certaines circonstances, être réprimé sous l'angle du soutien logistique à des actes préparatoires délictueux. Cet article inclut cependant que la personne (ou la société) qu'on accuse doit avoir connaissance de ce qu'elle fait. En effet, selon l'alinéa 2, le

fait de s'accommoder simplement à l'idée que les fonds pourraient servir à financer un acte terroriste ne permet pas l'incrimination (en d'autres termes, le dol éventuel est exclu) et l'inversement du fardeau de la preuve n'est pas systématique. A noter que les alinéas 3 et 4 concrétisent l'idée du Conseil fédéral visant à laisser aux juges une grande marge de manœuvre pour définir ce qui relève ou pas du terrorisme en évoquant que les actions visant à établir une démocratie ou en accord avec le droit international ne peuvent être considérées comme terroristes¹⁹.

29. Le principe de précaution

29.1. Un principe déjà appliqué en écologie et en santé publique

Ce principe qui apparut apparemment d'abord en Allemagne est présent actuellement dans de nombreuses législations (Suisse y compris (art. 74 de la Constitution fédérale)). Il est issu des mouvances écologistes qui partaient du constat que la causalité entre les désastres écologiques et la pollution était souvent très difficile, voire impossible à prouver devant un tribunal se basant sur les preuves scientifiques.

C'était notamment le cas lorsque certains gaz étaient relâchés dans l'air et généraient des pluies acides ou lorsque des cancers se déclaraient suite à une exposition à des déchets radioactifs laissés dans la nature sans précautions.

Dès lors, les moyens d'action contre le pollueur sans scrupules étaient fortement limités par un vide juridique. Le principe dont il est question instituait qu'il incombait à celui qui pouvait générer un risque écologique de prendre les précautions adéquates pour se prémunir de ce risque et ainsi éviter qu'il ne puisse se concrétiser en désastre. En cas de doute, ce serait du reste à ce dernier de prouver qu'il avait bel et bien pris les précautions qui s'imposaient.

Pour reprendre notre exemple précédent, celui qui laisserait traîner des déchets radioactifs à l'air libre agirait de manière visiblement imprudente et pourrait de ce fait être considéré comme responsable des cas de cancer qui se déclencheraient quand bien même il serait impossible de prouver que la cause *sine qua non* du cancer soit bien les rayonnements radioactifs dont il est question.

Il s'agit en fait de responsabiliser celui qui ferait courir un risque à l'ensemble de la communauté plutôt que de laisser cette dernière en supporter les dommages et les frais nécessaires pour s'en prémunir. Il naît ainsi un devoir de précaution assorti d'un renversement du fardeau de la preuve.

En conséquence de ce concept, la personne générant le risque peut être appelée à financer les mesures de sécurité visant à éviter ou à réduire les dommages. Ceci a permis, en matière d'écologie, d'instituer le concept de pollueur-payeur, notamment repris à l'échelle mondiale par le protocole de Kyoto. Il peut aussi en naître une interdiction de faire courir un danger à la population (non couverte par l'infraction de mise en danger du Code Pénal (art.127 ss CP)).

29.2. L'innovation en la matière

Une innovation consisterait à étendre ce principe pour le rendre applicable en matière d'extrémisme religieux. En effet, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, il existe un important vide juridique qui ne permet pas de lutter contre les menées des islamistes, malgré le danger qu'elles représentent. Cette faille du droit suisse est savamment utilisée par de nombreux imams qui peuvent ainsi se livrer à des activités menaçant l'ordre juridique et constitutionnel ainsi que l'ordre public et la paix confessionnelle. Ceci, notamment en évoquant les versets du Coran et les hadiths appelant au non respect du droit contraire à la charia, à la violence, etc. Il s'agit pourtant d'un flagrant abus de droit. Vu la situation, il est nécessaire que l'ordre constitutionnel, afin de se protéger, se munisse d'outils juridiques adéquats.

29.3. Responsabilisation du prédicateur

L'introduction du principe de précaution en la matière pourrait instituer un outil efficace sans compromettre pour

Le blanchiment d'argent, pratique qui, tel que nous l'avons vu précédemment [voir 14.7.], coïncide souvent avec les activités des finances islamiques, est aussi incriminable en vertu de l'art.305 bis CP. Dans un tel cas, la punissabilité de l'auteur s'étend aux cas où il y a défaut de présomption qu'il se livrait à une opération de blanchiment (en d'autres termes, le dol éventuel est ici recevable). A défaut du 305 bis CP, on pourra faire recours au 305 ter qui englobe plus largement les situations où il y a défaut de vigilance de la part d'un professionnel de la finance (il s'agit d'une norme d'appoint par rapport au 305 bis)²⁰.

autant la liberté de croyance et d'expression en responsabilisant l'imam. Il incomberait alors à ce dernier de prendre les précautions adéquates pour que ses auditeurs renoncent à se soustraire au droit Suisse au nom de l'islam ; il pourrait, le cas échéant, être civilement responsable du risque généré et des dommages qui pourraient en résulter, peu importe que la causalité entre son comportement et le résultat soit prouvée. Ceci implique un retournement du fardeau de la preuve, ce qui signifie que plutôt que d'exiger de la police qu'elle regroupe elle-même des preuves contre un prédicateur pour qu'il soit incriminable, ce sera à ce dernier de prouver qu'il s'est bel et bien acquitté de son devoir de précaution. Le prédicateur aurait aussi une autre option : prouver que son acte ne génère en fait aucun risque, auquel cas, il pourrait se défaire de son devoir de précaution (chose qui semblerait bien difficile à prouver pour l'islam au vu de ce que nous avons vu dans cet ouvrage, mais bien plus aisé à prouver pour les religions chrétiennes ou juives).

Comme plusieurs prédicateurs pourraient ainsi être susceptibles d'être à l'origine du dommage, on pourrait imaginer un système de défense où chacun devrait prouver pour se défendre qu'il a respecté son devoir de précaution et aurait un intérêt à ne pas protéger l'autre prédicateur et à dénoncer son comportement peu précautionneux s'il en est.

Il en résulterait qu'une enquête pourrait être ouverte sur un centre islamique sans que des preuves accablantes ne doivent être préalablement réunies, mais lorsqu'il existe un doute fondé sur les activités du centre.

Dans un tel cas, le centre devrait apporter les preuves qu'il a bien pris toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser le risque, notamment en surveillant l'activité du prédicateur.

Cette solution aurait l'avantage de permettre de contrôler les risques générés par l'islam sans pour autant que l'Etat n'ait à se mêler des affaires religieuses en prétendant dicter des dogmes, ce qui n'est pas la tâche d'un Etat laïc ou confessionnellement neutre, et sans pour autant non-plus commettre l'imprudence irréparable de reconnaître l'islam (donc aussi une idéologie) à un statut public [voir 28.1.].

29.4. Libertés fondamentales et démocratiques

On est en droit de se demander si le principe de précaution ne va pas trop loin, avec le risque d'interdire de se baser sur les principes religieux, notamment judéo-chrétiens, pour légiférer, ce qu'on pourrait percevoir comme une capitulation culturelle autant qu'une muselière au débat démocratique.

Soyons cependant rassurés : le projet ne vise pas à limiter la compétence du législateur. Il ne touchera pas à la liberté de croyance et d'expression, mais interdira de passer outre la volonté du législateur par subversion en mettant la norme religieuse en dessus de la norme légale.

En outre, la critique des lois sur un point de vue moral basé sur la religion ne serait aucunement exclu. Il s'agirait juste de mettre une limite à ce jugement moral : celle où, en se basant sur un sentiment religieux, il prétend passer dessus le droit.

En somme, il s'agirait de renforcer l'Etat de droit et de conférer à l'ordre constitutionnel une défense légitime contre ceux qui en utilisent les faiblesses dans le but de le renverser tel que ceci a pu s'opérer dans des Etats musulmans qui ont vu se hisser au pouvoir, par la démocratie, des partis islamistes contre la démocratie.

Citations et textes de référence

Coran :

2 :171 Les mécréants ressemblent à du bétail auquel on crie et qui entend seulement appel et voix confus. Sourds, muets, aveugles, ils ne raisonnent point.

2 :216. Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable. Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas.

2 : 217. Ils t'interrogent sur le fait de faire la guerre pendant les mois sacrés. - Dis : "Y combattre est un péché grave, mais plus grave encore auprès d'Allah est de faire obstacle au sentier d'Allah, d'être impie envers Celui-ci et la Mosquée sacrée, et d'expulser de là ses habitants . L'association est plus grave que le meurtre." Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion. Et ceux parmi vous qui adjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu : ils y demeureront éternellement.

2 :223. Vos épouses sont pour vous un champ de labour; allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez et oeuvrez pour vous-mêmes à l'avance. Craignez Allah et sachez que vous le rencontrerez. Et fais gracieuses annonces aux croyants !

3 :28. Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des infidèles, au lieu de croyants. Quiconque le fait contredit la religion d'Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah le retour.

3 :118. ô les croyants, ne prenez pas de confidents en dehors de vous-mêmes : ils ne failliront pas à vous bouleverser. ils souhaiteraient que vous soyez en difficulté. La haine certes s'est manifestée dans leur bouches, mais ce que leurs poitrines cachent est encore plus énorme.[...]

3 :158. Que vous mouriez ou que vous soyez tués, c'est vers Allah que vous serez rassemblés.

4 :34. Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand !

4 :74. Qu'ils combattent donc dans le sentier d'Allah, ceux qui troquent la vie présente contre la vie future. Et quiconque combat dans le sentier d'Allah, tué ou vainqueur, Nous lui donnerons bientôt une énorme récompense.

4 :89. Ils aimeraient vous voir mécréants, comme ils ont mécréé : alors vous seriez tous égaux ! Ne prenez donc pas d'alliés parmi eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent dans le sentier d'Allah. Mais s'ils tournent le dos, saisissez-les alors, et tuez-les où que vous les trouviez; et ne prenez parmi eux ni allié ni secourer,

4 : 95. Ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux - sauf ceux qui ont quelques infirmité - et ceux qui luttent corps et biens dans le sentier d'Allah. Allah donne à ceux qui luttent corps et biens un grade d'excellence sur ceux qui restent chez eux. Et à chacun Allah a promis la meilleure récompense; et Allah a mis les combattants au-dessus des non combattants en leur accordant une rétribution immense.

4 :171. ô gens du Livre (Chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion, et ne dites d'Allah que la vérité. Le Messie Jésus, fils de Marie, n'est qu'un Messenger d'Allah, Sa parole qu'Il envoya à Marie, et un souffle (de vie) venant de Lui. Croyez donc en Allah et en Ses messagers. Et ne dites pas "Trois". Cessez ! Ce sera meilleur pour vous. Allah n'est qu'un Dieu unique. Il est trop glorieux pour avoir

un enfant. C'est à Lui qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre et Allah suffit comme protecteur .

5 :33 La récompense de ceux qui font la guerre contre Allah et son messager, et qui s'efforcent de semer la corruption sur la terre, c'est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupés leur main et leur jambe opposées, ou qu'ils soient expulsés du pays. Ce sera pour eux l'ignominie ici-bas ; et dans l'au-delà, il y aura pour eux un énorme châtement.

5 :72. Ce sont, certes, des mécréants ceux qui disent : "En vérité, Allah c'est le Messie, fils de Marie." Alors que le Messie a dit : "Ô enfants d'Israël, adorez Allah, mon Seigneur et votre Seigneur". Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secourers !

5 :73. Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent : "En vérité, Allah est le troisième de trois." Alors qu'il n'y a de divinité qu'Une Divinité Unique ! Et s'ils ne cessent de le dire, certes, un châtement douloureux touchera les mécréants d'entre eux.

5 :74-75. Ne vont-ils donc pas se repentir à Allah et implorer Son pardon ? Car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Le Messie, fils de Marie, n'était qu'un Messenger. Des messagers sont passés avant lui. Et sa mère était une véridique. Et tous deux consommaient de la nourriture. Vois comme Nous leur expliquons les preuves et puis vois comme ils se détournent .

8 : 12. Et ton Seigneur révéla aux Anges : "Je suis avec vous : affermissez donc les croyants. Je vais jeter l'effroi dans les cœurs des mécréants. Frappez donc au-dessus des cous et frappez-les sur tous les bouts des doigts.

8 :17. Ce n'est pas vous qui les avez tués : mais c'est Allah qui les a tués. Et lorsque tu lançais (une poignée de terre) , ce n'est pas toi qui lançais : mais c'est Allah qui lançait, et ce pour éprouver les croyants d'une belle épreuve de Sa part ! Allah est Audient et Omniscient.

8 :20-22 ô vous qui croyez ! Obéissez à Allah et à Son messager et ne vous détourniez pas de lui quand vous l'entendez (parler).

Et ne soyez pas comme ceux qui disent : "Nous avons entendu ", alors qu'ils n'entendent pas.

Les pires des bêtes auprès d'Allah, sont, [en vérité], les sourds-muets qui ne raisonnent pas.

8 :24. ô vous qui croyez ! Répondez à Allah et au Messenger lorsqu'il vous appelle à ce qui vous donne la (vraie) vie, et sachez qu'Allah s'interpose entre l'homme et son cœur, et que c'est vers Lui que vous serez rassemblés.

8 :38. Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent, on leur pardonnera ce qui s'est passé. Et s'ils récidivent, (ils seront châtiés); à l'exemple de (leurs) devanciers.

8 :39. Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah. Puis, s'ils cessent (ils seront pardonnés car) Allah observe bien ce qu'ils oeuvrent.

8 :50. Si tu voyais, lorsque les Anges arrachaient les âmes aux mécréants ! Ils les frappaient sur leurs visages et leurs derrières, (en disant) : "Goûtez au châtement du Feu .

8 :58. Et si jamais tu crains vraiment une trahison de la part d'un peuple, dénonce alors le pacte (que tu as conclu avec), d'une façon franche et loyale car Allah n'aime pas les traîtres.

8 :60. Et préparez [pour lutter] contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre, et d'autres encore que vous ne connaissez pas en dehors de ceux-ci mais qu'Allah connaît. Et tout ce que vous dépensez dans le sentier d'Allah vous sera remboursé pleinement et vous ne serez point lésés.

8 :67. Un prophète ne devrait pas faire de prisonniers avant d'avoir prévalu [mis les mécréants hors de combat]

sur la terre. Vous voulez les biens d'ici-bas, tandis qu'Allah veut l'au-delà. Allah est Puissant et Sage .

9 :5. Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

9 :8. Comment donc ! Quand ils triomphent de vous, ils ne respectent à votre égard, ni parenté ni pacte conclu. Ils vous satisfont de leurs bouches, tandis que leurs coeurs se refusent; et la plupart d'entre eux sont des pervers.

9 :23. Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour alliés, vos pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés... ceux-là sont les injustes.

9 :24. Dis : "Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre . Et Allah ne guide pas les gens pervers".

9 :28. Ô vous qui croyez ! Les associateurs ne sont qu'impureté [...]

9 :29 Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitulation par leurs propres mains, après s'être humiliés .

9 :30. Les Juifs disent : "Uzayr est fils d'Allah" et les Chrétiens disent : "Le Christ est fils d'Allah". Telle est leur parole provenant de leurs bouches. Ils imitent le dire des mécréants avant eux. Qu'Allah les anéantisse ! Comment s'écartent-ils (de la vérité) ?

9 :33. C'est Lui qui a envoyé Son messager avec la bonne direction et la religion de la vérité, afin qu'elle triomphe sur toute autre religion, quelque répulsion qu'en aient les associateurs.

9 :39. Si vous ne vous lancez pas au combat, Il vous châtière d'un châtement douloureux et vous remplacera par un autre peuple. Vous ne Lui nuirez en rien. Et Allah est Omnipotent .

9 :41. Légers ou lourds, lancez-vous au combat, et luttiez avec vos biens et vos personnes dans le sentier d'Allah. Cela est meilleur pour vous, si vous saviez

9 : 84. Et ne fais jamais la Salat sur l'un d'entre eux qui meurt, et ne te tiens pas debout auprès de sa tombe, parce qu'ils n'ont pas cru en Allah et en Son messager, et ils sont morts tout en étant pervers .

16 :106. Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtement terrible.

24 : 31. Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès .

24 : 60. Et quant aux femmes atteintes par la ménopause qui n'espèrent plus le mariage, nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements de [sortie], sans cependant exhiber leurs atours et si elle cherchent la chasteté c'est mieux pour elles. Allah est Audient et Omniscient.

33 : 59. Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

47 :4. Lorsque vous rencontrez (au combat) ceux qui ont mécréu frappez-en les cous. Puis, quand vous les avez dominés, enchaînez-les solidement. Ensuite, c'est soit la libération gratuite, soit la rançon, jusqu'à ce que la guerre dépose ses fardeaux. Il en est ainsi, car si Allah voulait, Il se vengerait Lui-même contre eux, mais c'est pour vous éprouver les uns par les autres. Et ceux qui seront tués dans le chemin d'Allah, Il ne rendra jamais vaines leurs actions.

47 :35. Ne faiblissez donc pas et n'appellez pas à la paix alors que vous êtes les plus hauts, qu'Allah et avec vous, et qu'Il ne vous frustrera jamais [du mérite] de vos oeuvres.

63 :4. [...]L'ennemi c'est eux [les hypocrites = ceux qui n'appliquent pas TOUTE la doctrine ou les renégats]. Prends y garde. Qu'Allah les extermine ! Comme les voilà détournés (du droit chemin).

70 : 36-41 Qu'ont donc, ceux qui ont mécréu, à courir vers toi, le cou tendu, de droite et de gauche, [venant] par bandes ? Chacun d'eux convoite-t-il qu'on le laisse entrer au Jardin des délices ?

Mais non ! Nous les avons créés de ce qu'ils savent. Eh Non ! ... Je jure par le Seigneur des Levants et des Couchants que Nous sommes Capable De les remplacer par de meilleurs qu'eux, et nul ne peut Nous en empêcher.

98 :6-7. Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associateurs iront au feu de l'Enfer, pour y demeurer éternellement. De toute la création, ce sont eux les pires. Quant à ceux qui croient et accomplissent les bonnes oeuvres, ce sont les meilleurs de toute la création.

Hadiths / Sunna :

Les autres religions

1. (Bukhari , Sahih 74/274) Récit d'Abdullah ibn Omar L'apôtre d'Allah a dit :
- Quand les Juifs vous saluent , ils disent souvent "que la mort soit sur vous".
Alors vous devez leur répondre : "La même chose pour vous".

2. (Bukhari , Sahih 53/ 392) Récit d'Abu Hurayra.
Alors que nous étions à la mosquée , le prophète vint et dit:
- Allons voir les Juifs.
Nous sommes sortis et nous sommes allés à *Bayt al Midras* Il leur dit :
- Si vous vous convertissez à l'*islam* , vous serez saufs.
Vous devez savoir que la Terre appartient à Allah et à son apôtre et je veux vous expulser de cette terre. Donc , si quelqu'un parmi vous possède des biens , il a le droit de les vendre , sinon , vous devez savoir que la Terre appartient à Allah et à son apôtre

3. (Dawud , Hadith 19/2996)

L'envoyé d'Allah a dit:
-Si vous remportez une victoire sur les Juifs , tuez-les.

4. (Dawud , Hadith 38/4349) Récit d'Ali ibn Abu Talib.
Une juive insultait et dénigrait le prophète. Un homme l'étrangla jusqu'à ce qu'elle meure. L'apôtre d'Allah déclara qu'il n'y avait pas de prix à payer pour son sang.

5. (Malik, Muwatta 45/5,17)

Une des dernières choses que le messager d'Allah a dit était:
-Qu'Allah combatte les Juifs et les chrétiens. Ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme endroit de prosternation. Deux religions ne peuvent pas co-exister sur la terre des Arabes.

Pédophilie et perversion sexuelle

6. (ibn Sa'd , Tabaqat 8/43-44)

Le messager d'Allah m'a épousé alors que je jouais avec les petites filles. Je ne savais pas que le messager d'Allah m'avait épousé avant que ma mère ne me prenne et me fasse asseoir dans la chambre plutôt que de rester dehors. Là , il m'apparut que j'étais marié. Je ne lui ai rien

demandé et ma mère m'expliqua tout.[...]

On rapporte d'Abu Ubayda que le prophète a épousé Aïsha quand elle avait sept ans , a consommé le mariage quand elle avait neuf ans, et est mort quand elle avait dix-huit ans.[...]

Le prophète m'a épousé quand j'avais sept ans et a consommé le mariage quand j'en avais neuf. Je jouais à la poupée avec mes amies. Quand il est venu , elles étaient avec moi , le prophète nous dit:

-Restez où vous êtes.

7. (Bukhari Sahih 62/88)

Le prophète passa [le contrat de mariage] avec Aïcha lorsqu'elle avait six ans, et consumma son mariage avec elle alors qu'elle en avait neuf et elle resta à ses côtés durant neuf ans [c à d jusqu'à sa mort].

8. (Bukhari , Sahih 5/268) récit de Qatada

Le prophète avait l'habitude de rendre visite à toutes ses femmes à la suite , jour et nuit et elles étaient au nombre de onze.

J'ai demandé à Anas:

-Le prophète avait assez de force?

Anas répondit:

- Nous avons l'habitude de dire que le prophète avait reçu la force de trente hommes...

9. (Bukhari , Sahih 67/ 6)

Le prophète avait des relations sexuelles avec toutes ses femmes en une nuit et il avait neuf femmes.

Autres

10. (Bukhari, Sahih 72/ 842) Récit d'Anas.

Aïsha avait un rideau épais (avec des images) et elle a caché une partie de la maison avec.

Le prophète lui a dit :

- Écarte-le de ma vue, parce que ses images viennent à mon esprit pendant mes prières.

Exemple de Mahomet

11. (Bukhari , Sahih 73/ 120)

Le meilleur discours est le livre d'Allah et le meilleur exemple est l'exemple de Muhammad.

12. (Bukhari , Sahih 78/70 ,2)

Abdallah a dit: la meilleure des traditions, c'est le livre d'Allah, la plus belle attitude est celle de Muhammad.

13. (Bukhari , Sahih 2/14)Récit de Anas

Personne d'entre vous n'aura la foi s'il ne m'aime pas plus que son père , ses enfants et toute l'humanité.

14. (Bukhari , Sahih 4/ 171)

L'apôtre d'Allah a dit:

-Celui qui m'obéit obéit à Allah , et celui qui me désobéit , désobéit à Allah et celui qui obéit au chef que j'ai nommé , m'obéit , et celui qui lui désobéit , me désobéit.

Jihad

15. (Bukhari, Sahih 2/17)

J'ai reçu ordre de mener la guerre contre les hommes jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'est pas d'autre dieu qu'Allah, que Muhammad est l'envoyé d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et qu'ils versent l'aumône. S'ils le font ils sont quittes de leur sang et de leurs biens, sauf en ce qui revient de droit à l'*islam*. Ils en rendront compte à Allah.

16. (Ibn Kathir, Tafsir 47) [Ibn Kathir, *Sira (Conduite de l'envoyé d'Allah)*, ed. M. Boudjenoun, Paris 2007]

L'ordre de frapper les cous, de serrer les liens, puis de les libérer de façon gracieuse ou contre rançon.

... quand vous combattez contre eux, découpez les complètement avec vos sabres.

... vous les avez tués et complètement détruits.

17. (ibn Taimiya, Traité de droit 8-9)

Le prophète disait:

Je suis le prophète de la clémence, je suis le prophète du carnage. Je suis un rieur sanglant.

Sa communauté est une communauté du juste milieu.

Allah a dit : Les compagnons sont terribles aux infidèles et pleins de tendresse entre eux ; tu les verras agenouillés, prosternés, recherchant la faveur de Allah et sa satisfaction.

Allah a dit: Humbles envers les croyants et fiers envers les infidèles.

18. (Bukhari Sahih, 67/427)

Le Prophète dit, " Par Allah et s'il plait à Allah! Je ne ferai pas un serment et trouvant ensuite qu'il y a mieux à faire sans que j'expie ce serment et fasse ce qu'il vaut mieux".

19. (Dawud, Hadith 11/ 2045)

Le Prophète dit : Epouse des femmes qui sont aimantes et prolifiques, que je puisse submerger les autres peuples grâce à vous.

Autres textes:

1.

Ibn Tamia ¹:

« Dieu n'a, en principe, créé les biens de ce monde que pour les faire concourir à son service, puisqu'il n'a créé les hommes que pour être servi. Les infidèles rendent donc licite leurs personnes, avec lesquelles ils ne servent point Dieu, et leurs biens, dont ils ne s'aident point pour servir Dieu, aux croyants fidèles »

2.

Le 29 février 2008, la chaîne palestinienne Al-Aqsa TV faisait intervenir le Dr. Walid Al-Rashudi, directeur du département des études islamiques à la King Saud University d'Arabie Saoudite ²

« L'une des choses importantes qu'il faut dire aux gens est que ce qui se passe en Palestine aujourd'hui est une véritable Shoah. C'est la véritable Shoah!

Une Shoah, ce n'est pas la création de 50 à 60 Juifs en Allemagne et en Suisse.

Mais les Juifs continuent d'appeler ça la Shoah. Au cas où vous ne le sauriez pas, laissez-moi vous dire, ce que plus de 90% des Musulmans du monde ne savent pas, que les Juifs ont reçu des compensations de l'Allemagne et de la Suisse pour l'affaire de cette soi-disant Shoah. Nous pensons qu'il y a bel et bien eu une Shoah, mais combien y a-t-il eu de victimes — 50, 60 personnes?

Et après cela, ils en ont profité pour faire chanter ces deux pays. Alors que devons-nous dire, face à la Shoah de Gaza? Quelle compensation saurait nous satisfaire? Par Allah, nous ne serons pas satisfaits même si tous les Juifs sont tués. »

3.

Hani Ramadan, directeur du centre islamique de Genève³ :

« Mais l'Islam comprend une notion qui est étrangère à la démocratie moderne : l'obéissance de tous les citoyens musulmans va d'abord à la loi divine. C'est elle, la shari'a, qui constitue la référence normative de la communauté. »

4.

Hassan al-Banna, fondateur du mouvement islamiste des Frères Musulmans et grand-père de Tariq et de Hani Ramadan :

« Ensuite nous voulons que le drapeau de l'Islam flotte à nouveau sur ces pays qui ont eu le bonheur de vivre autrefois sous le régime de l'Islam et d'entendre l'appel du muezzin à la gloire de Dieu. La lumière de l'Islam s'y est éteinte et ils sont retombés dans l'absence de foi. L'Andalousie, la Sicile, les Balkans, l'Italie du Sud et les îles grecques sont autant de colonies islamiques qui doivent revenir au sein de l'Islam. La Mer méditerranée et la Mer rouge doivent redevenir des mers intérieures musulmanes. »

« Le drapeau de l'Islam doit dominer l'humanité. Le devoir du musulman est d'éduquer le monde selon les règles de l'Islam »

5.

Recommandations de la Commission fédérale contre le racisme :

7. Partant de l'égalité de traitement de toutes les religions et de leurs institutions en Suisse, il faut créer, dans les cantons, des bases légales adéquates pour permettre une reconnaissance des communautés musulmanes par le droit public.

9. L'approvisionnement en viande halal (abattage rituel) doit être assurée pour la population musulmane pratiquante.

10. Le règlement de construction et les plans de zones doivent être interprétés avec souplesse pour permettre la construction de centres religieux et de bâtiments de culte.[...]

14. Les entreprises doivent garantir le libre exercice de la religion et le permettre par des mesures appropriées.

17. Il faut créer des chaires d'enseignement islamique dans les universités publiques.

18. Il faut adapter l'enseignement scolaire à la réalité multi religieuse des écoles d'aujourd'hui. Cela peut toucher l'organisation des écoles, les programmes ainsi que les moyens didactiques et la conception des disciplines.

19. Il faut encourager sans discrimination l'enseignement religieux dans les locaux de l'école en prévoyant l'infrastructure nécessaire.

23. Mener la discussion avec les personnes de confession musulmane, ne pas parler d'elles sur, mais avec les minorités.

6.

Mohammed Sabaoui, sociologue musulman ⁴ :

« Notre invasion pacifique au niveau européen n'est pas encore parvenue à son terme. Nous entendons agir dans tous les pays simultanément. Comme vous nous faites de plus en plus de place, il serait stupide de notre part de ne pas en profiter. Nous serons votre Cheval de Troie. Les Droits de l'homme dont vous vous réclamez, vous en êtes devenus les otages. Ainsi, par exemple, si vous deviez vous adresser à moi en Algérie, ou en Arabie Saoudite, comme je vous parle maintenant, vous seriez, dans le meilleur des cas, arrêtés sur-le-champ.

Vous autres Français n'êtes pas en mesure d'imposer le respect à nos jeunes. Pourquoi respecteraient-ils un pays qui capitule devant eux ? On ne respecte que ce qu'on craint. Lorsque nous aurons le pouvoir, vous ne verrez plus un seul allogène mettre le feu à une voiture ou braquer un magasin... Les Arabes savent que la punition inexorable que mérite, chez nous le voleur, c'est l'amputation d'une main ».

Dans une autre interview :

« Les lois de votre République ne sont pas conformes à celles du Coran et ne doivent pas être imposées aux musulmans, qui ne peuvent être gouvernés que par la Charia. Nous allons donc oeuvrer pour prendre ce pouvoir qui nous est dû. Nous allons commencer par Roubaix, qui est actuellement une ville musulmane à plus de 60 %.

Lors des futures élections municipales, nous mobiliserons nos effectifs, et le prochain maire sera musulman. Après négociation avec l'État et la Région, nous déclarerons Roubaix enclave musulmane indépendante et nous imposerons la Charia (loi de Dieu) à l'ensemble des habitants.

La minorité chrétienne aura le statut de Dhimmis. Ce sera une catégorie à part qui pourra racheter ses libertés et droits par un impôt spécial.

En outre, nous ferons ce qu'il faut pour les amener par la persuasion dans notre giron. Des dizaines de milliers de Français ont déjà embrassé l'Islam de plein gré, pourquoi pas les chrétiens de Roubaix ? Actuellement à l'université de Lille, nous mettons sur pied des brigades de la foi, chargées de 'convertir' les Roubaisiens récalcitrants chrétiens, ou juifs, pour les faire rentrer dans notre religion, car c'est Dieu qui le veut ! Si nous sommes les plus forts, c'est que Dieu l'a voulu. Nous n'avons pas les contraintes de l'obligation chrétienne de porter assistance, à l'orphelin, aux faibles et handicapés. Nous pouvons et devons, au contraire, les écraser s'ils constituent un obstacle, surtout si ce sont des infidèles »

7.

Emission pour enfants « Les pionniers de demain » diffusée sur la chaîne palestinienne Al-Asqua dont le héros est une copie de Mickey Mouse.

L'émission proche du mouvement Hamas met en scène une copie de Mickey Mouse avec une petite fille portant la voile islamique. Des enfants peuvent y chanter des chansons en direct par téléphone.

16.04.2007

Petite fille : Nous vous rappelons que nous, les meilleurs, avons entamé ce projet de diriger ce monde.

Souris : Nous, les pionniers de demain, allons redonner sa gloire à cette nation. Nous allons libérer Al-Asqua avec la volonté d'Allah et nous allons libérer les pays musulmans envahis par des meurtriers. [...]

Souris : Jusqu'à ce que nous gagnions, nous allons résister avec la volonté d'Allah.

23.04.2007

Esraa (12 ans, chante au téléphone) : ...Nous nous rendrons.

Souris : Non !

Petite fille : Eressa, ce n'est pas une belle chanson.

Souris : Et pourquoi ?

Petite fille : Nous ne voulons pas nous rendre, nous voulons résister à l'ennemi.

Souris : Par la volonté d'Allah, par la volonté d'Allah, ce pays, ses enfants, ses hommes, ses femmes, et les plus âgés vont vaincre ! Nous allons vaincre Bush ! Nous allons vaincre Sharon ! Ah, Sharon est mort. Nous allons vaincre Mofaz ! Mofaz s'est enfui. Nous allons vaincre Olmert ! Nous allons vaincre ! Nous allons vaincre Condoleezza !

30.04.2007

Harwa (11 ans, chante au téléphone) : Le peuple fait front fermement en chantant cela, les chansons de Rafah oh oh sa réponse est une AK 47. Nous n'avons pas peur. Nous sommes les prédateurs de la forêt.

Muhammad (12 ans, chante au téléphone) : Oh Jérusalem, nous arrivons. Oh Jérusalem, c'est l'heure de la mort. Oh Jérusalem, nous ne nous rendrons jamais à l'ennemi et nous ne serons jamais humiliés c'est notre bien aimée Palestine qui nous à appris à être. Et qui nous a appris à être les soldats du Seigneur. Et nous détruiront le trône des despotes. C'est l'heure de la mort, nous allons vivre une guerre.

11.05.2007

Cette émission entraîne des critiques de la part de certains médias à quoi la chaîne répond dans son JT du 11 mai : La chaîne Al-Asqua dénonce la campagne vicieuse qui a été faite contre elle et contre l'émission pour enfants « Les

pionniers de demain » qui est diffusée quotidiennement.. Al-Asqua souligne son message noble qui vise à produire une génération croyante qui soutiendra les valeurs nobles et tâchera de diffuser le bien et la justice en Palestine et dans le monde.

Le commentateur explique ensuite que l'émission continuera à être diffusée, puis le directeur d'Al-Asqua Media Network s'exprime :

La campagne vicieuse qui est en train d'être faite par les ennemis, et tout particulièrement les Sionistes et l'impérialisme américain n'est pas nouveau. [...] Ils veulent que le peuple palestinien renonce à sa religion et à ses croyances islamiques. En réponse, nous disons qu'à chaque fois que notre peuple Palestinien recouru à sa religion, Allah le soutenu. C'est pourquoi nous ne renoncerons jamais à notre foi et à nos croyances et nous continuerons à avancer pour l'amour d'Allah. Nous tenons à notre religion car elle est le secret de notre victoire. Ils essaient tant qu'ils le peuvent... Ils ne font pas seulement des attaques contre la religion dans ce contexte, dans le but d'empêcher l'éducation islamique des enfants palestiniens, mais veulent aussi que ce peuple renonce à tous ses fondements islamiques. Ils sont ceux qui appellent à supprimer les versets jihadistes du cursus scolaire palestinien. Nous ne pouvons pas l'accepter.

8.

Jean François Bastin Abdullah, leader et fondateur du parti islamiste belge PCP⁵ :

Car selon lui « toutes les solutions de l'Occident sont dans l'islam, il n'y a rien à faire » Un de ses disciples dit: « Nous considérons que les autres qui ne sont pas musulmans sont des égarés qu'il faut discipliner à qui il faut apprendre les enseignement de Dieu pour qu'ils deviennent musulmans » ; il rajoute : « il n'y a pas d'autre religion acceptable que l'islam ». Bastin dit ensuite : « On fait un parti musulmans pour garder en l'esprit la présence de la charia et du jihad. Il s'agit de ne pas laisser tomber ces notions vitales » « ce parti pour nous, c'est le jihad » « ce sera pour nous un passeport pour le paradis ». Lors d'une discussion sur les statuts de leur parti, et le degré de réclamation ouvertement islamistes : « Le nom change, mais l'esprit reste le même » (en référence au nom du parti) « défendre nos valeurs sans citer le mot islam » « on tient compte du contexte du pays ». Nous assistons ensuite à une scène où Bastin se fait insulter par un autre musulman parce que c'est un belge non musulman a découpé de la viande après l'abattage rituel, la viande est alors considérée comme souillée. Bastin appelle à la séparation vis-à-vis des partis autochtones et au vote communautaire. Dans une discussion avec François Xavier Robert, politicien du FNB du, il dit : « Nous avons, nous musulmans, aussi le droit de créer un Etat qui nous permettra de vivre sous la législation divine ». Suite à cela il renie sa volonté de vouloir appliquer la charia en Belgique. Lorsque le parlementaire lui parle du comportement de Mahomet de son vivant, Bastin met fin à la discussion en invoquant le respect mutuel des cultures : « N'entamez pas ce genre de discussion ! » « Je n'aime pas que vous me traîniez dans ces questions ».

9.⁶

« La pire des choses consiste dans les nouveautés (*muhdathât*) ; toute nouveauté est une innovation (*bidâ*) ; toute innovation est un égarement (*dalâla*) ; tout égarement est voué aux feus de l'enfer »

10.

Syndrome de Stockholm :

Comportement paradoxal d'individus retenus longtemps en otage à développer une empathie ou une contagion émotionnelle avec leurs malfaiteurs. La première analyse de ce phénomène fut faite en 1978 par F.Ochberg, psychiatre américain et son nom est tiré d'un fait divers où les victimes s'étaient interposés devant les forces de l'ordre dans une prise d'otage, avaient refusé de témoigner à l'encontre de leurs malfaiteurs et avaient continué par la suite à avoir des liens amicaux avec ces derniers. Il naît notamment un sentiment de reconnaissance envers le

preneur d'otage pour être encore épargné ; la situation psychologique d'otage semble tout à fait correspondre à celle des dhimmies.

11.

Résolution 1605 du Conseil de l'Europe⁷ :

9. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe:

9.1. à prendre des mesures fermes contre la discrimination dans tous les domaines;

9.2. à condamner et à combattre l'islamophobie;

9.7. à promouvoir la cohésion sociale, l'intégration, la participation politique et civique des immigrés et des citoyens issus de l'immigration, hommes et femmes, notamment:

9.7.4. en accordant aux immigrés résidant en situation régulière le droit de vote et d'éligibilité, au moins aux élections locales et régionales, afin qu'ils puissent avoir une influence sur l'administration publique et les autorités au niveau local;

9.7.6. en encourageant la participation des personnes issues de l'immigration aux partis politiques, aux syndicats et aux organisations non gouvernementales;

9.7.7. en prenant toutes les mesures nécessaires afin d'éliminer l'inégalité des chances à laquelle les immigrés sont confrontés, y compris le chômage et l'instruction inadéquate;

9.7.8. en supprimant tout obstacle juridique ou administratif non nécessaire à la construction d'un nombre suffisant de lieux de culte adaptés à la pratique de la religion islamique;

9.7.9. en s'assurant que les manuels d'école ne donnent pas de l'islam l'image d'une religion hostile ou menaçante;

9.10. à soutenir la mise en place de cours, si possible universitaires, afin de former les imams localement;

9.11. à encourager la tenue d'un débat public et ouvert à tous sur les répercussions que peut avoir leur politique étrangère sur le phénomène de la radicalisation;

9.12. à encourager des projets informatifs sur la contribution de l'islam aux sociétés occidentales afin de surmonter les stéréotypes le concernant.

10. L'Assemblée appelle les dirigeants et les personnalités qui influencent l'opinion à agir de façon responsable afin d'éviter d'encourager la discrimination et l'islamophobie.

11. En outre, l'Assemblée invite les organisations, les dirigeants et les leaders d'opinion musulmans européens:

11.6. à encourager les jeunes musulmans européens à devenir imams;

11.9. à élaborer des lignes directrices éthiques pour lutter contre l'islamophobie dans les médias et en faveur de la tolérance et de la compréhension culturelles, en collaboration avec les organisations de médias appropriées;

La Commission de la culture, de la science et de l'éducation semble avoir du reste fait preuve d'un militantisme pro-islam hors du commun. C'est en effet, celle-ci qui est à l'origine de la disposition relative aux manuels scolaires (point 9.7.9 de la résolution) ainsi que celle visant à faciliter la construction de lieux de mosquées

(point 9.7.8) qui selon les termes utilisés pourrait aussi concerner la construction de minarets. Elle ajoute dans son exposé des faits :

7. Il appartient à la société, à tous les niveaux (de l'école aux médias), d'éviter la promotion des stéréotypes et des antagonismes.

5. Il faut prévenir la diffusion de stéréotypes présentant l'islam comme contraire aux valeurs européennes fondamentales. En fait, comme le reconnaît le rapport, plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe, dont le mien [le rapporteur est Turque], ont une tradition islamique. Dans ce contexte, il faut encourager le débat au sein des médias et parmi les publicitaires pour éviter de propager des préjugés et de donner une image tendancieuse des communautés musulmanes.

Il s'agit là bien plus que d'interdire d'avoir une vision critique de l'islam, le but est bien de diffuser parmi la population non-musulmane ce mensonge consistant à dire qu'il existe d'une part un islam exclusivement spirituel et d'autre part une doctrine politico-juridique nommée islamisme qui n'aurait rien à voir avec le premier, peu importe que l'étude sérieuse de l'islam et de son histoire nous démontre le contraire.

En contrepartie, il serait bien naïf de croire que les autorités adoptant de telles méthodes ne puissent adoucir l'esprit d'islamistes endurcis par des années d'étude assidue du Coran par de telles affirmations sans fondement.

Plusieurs islamistes engagés ont eu l'occasion de s'exprimer sur la problématique tel que que Tariq Ramadan qui y faisait le point sur la situation en Europe et dont il n'est plus nécessaire de dépendre les ambitions, ainsi que le Secrétaire Général Adjoint, Conseil Musulman de Grande-Bretagne (Muslim Council of Britain), Muhammad Abdul Bari, militant pour l'introduction de la charia en Grande Bretagne qui déclare notamment :

« Dans les sociétés tolérantes et inclusives, tous les groupes religieux jouissent de l'acceptation de certaines de leurs règles religieuses dans les domaines de leur vie personnelle »

et : « Je suis sûr qu'un jour, notre société ici sera également plus à l'aise avec sa communauté musulmane et verra le bénéfice de permettre ces lois à ceux qui les préfèrent. »

Les arguments invoqués par la Commission des questions politiques tiennent plus d'une forme de propagande naïve que d'un travail réellement sérieux, c'est ainsi qu'on peut y lire au point 29 de l'exposé :

Même dans les Etats laïcs, le respect de religion et de la diversité religieuse est essentiel et le signe d'un comportement civique et éduqué. Offenser les croyances religieuses d'autrui peut être perçu comme du harcèlement, de la discrimination voire un crime. Cependant, à des actions de ce type, il convient répondre en utilisant avant tout les voies de la justice; de même, les réactions d'indignation doivent respecter le principe de proportionnalité.

Plus inquiétant :

26. Par conséquent, les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent :

travailler avec les médias afin d'élaborer des lignes directrices éthiques pour lutter contre l'islamophobie, d'encourager la promotion d'une couverture médiatique plus juste de la réalité musulmane en Europe et au-delà et de s'assurer qu'il est également fait écho à la voix des musulmans modérés

27. Parallèlement, les Etats européens doivent accepter le fait que leur politique étrangère aura inévitablement une incidence sur les communautés musulmanes: d'une façon générale, en Europe, les musulmans estiment que les Etats européens n'abordent pas de manière équilibrée le conflit israélo-palestinien et la situation au Proche-Orient dans son ensemble et que leurs opinions ne sont pas prises en compte. Cela accroît leur sentiment que les musulmans du monde entier sont victimes d'une injustice et contribue à créer un terrain favorable à la radicalisation.

12.

Exemples de persécutions au nom de l'islam ⁸

Pakistan :

Suite à une rumeur qu'un chrétien aurait brûlé un exemplaire du Coran, des activistes islamistes ont pris pour cible les lieux de culte : un temple saccagé à Islamabad le 18 mars, trois églises prises d'assaut par 3 000 personnes et brûlées près de Lahore, le 12 novembre.

Bangladesh :

Au Bangladesh, où l'islam est religion d'Etat depuis 1988, des groupes islamistes tentent d'obtenir l'interdiction du christianisme. Les chrétiens y vivent sous la constante menace d'attentats.

En octobre 2005, des islamistes du *Harakat ul-Jihad Islami* font exploser 459 bombes dans 63 des 64 districts du pays.

Arabie Saoudite :

Riyad (Arabie Saoudite), qui finance amplement la construction de mosquées à travers le monde, ne permet toujours pas chez elle la construction d'une chapelle. Posséder une Bible peut mener en prison et la liberté de culte est exclue aux chrétiens, même chez soi. La situation est analogue au Nord du Nigeria, en Afghanistan, au Pakistan, en Indonésie, en Malaisie et en Algérie.

Afghanistan :

Conformément aux préceptes coraniques, l'apostasie est passible de la peine de mort [voir 7.1.] (cinq Afghans convertis au christianisme ont été tués en 2004), c'est aussi le cas en Mauritanie.

Yémen :

Les islamistes du Nord pratiquent l'intimidation par le rapt et la violence. Deux religieuses de mère Teresa y ont perdu la vie en 1998.

Kosovo :

Au Kosovo (2 millions d'habitants, 90 % de musulmans ; 10% de leur population totale du pays a émigré en Suisse), 150 églises et couvents ont été détruits par des extrémistes musulmans albanais depuis 1999. En octobre 2005 à Pristina, l'église du Christ-Sauveur, inachevée, est transformée en toilettes publiques. Les orthodoxes n'y ont plus aucune liberté.

Nigeria :

Le nord du pays est principalement musulman contrairement au Sud du pays dont la population est à un quart musulmane et environ à moitié chrétienne. Douze Etats du Nord ont donc imposé la charia depuis 6 ans. Les violences religieuses y sont monnaie courante : des chrétiens ont été tués, des églises ont été détruites et le simple fait de parler de sa foi en public entraîne des réactions violentes. Plus de 50'000 victimes depuis l'affaire des caricatures. La construction d'églises y est interdite.

Niger :

Enlèvements fréquents d'enfants chrétiens pour les placer dans des familles musulmanes et leur inculquer l'islam.

Algérie :

Une loi a été promulguée, interdisant toute tentative de convertir un musulman à une autre religion et donnant au gouvernement le droit de contrôler tous les aspects de la pratique religieuse chrétienne. Les chrétiens y sont contraints à une extrême discrétion. Ainsi une loi datant de mars 2006 interdit tout culte non musulman « en dehors des édifices prévus à cet effet ». L'affectation de tels

édifices est subordonnée à un régime d'autorisations très strict. La population berbère de Kabylie qui compte un nombre important et en forte croissance de chrétiens y connaît de constantes persécutions.

Turquie :

Bien que la Turquie soit officiellement laïque, les Chrétiens y sont victimes de discriminations. La liberté de croyance n'y existe que sur le papier. Intimidations et vexations frappent surtout les orthodoxes. Selon l'AED, le gouvernement turc a confisqué 75 % des propriétés du patriarcat depuis 2002.

Les attaques contre les églises et leurs représentants y sont relativement fréquentes, surtout aux yeux du fait que cette nation prétend à entrer dans l'UE.

Ceci sans compter le génocide arménien perpétré par l'empire ottoman 1915-1916 qui fit 1,5 millions de victimes.

Les femmes chrétiennes sont souvent contraintes à y porter le voile, ce qui se vérifie aussi au Liban et en Palestine.

Liberia :

Charles Taylor, l'ancien président du pays réfugié au Nigeria, avait des liens étroits avec Al-Qaïda tel que le procureur général du tribunal international chargé de juger les crimes de guerre en Sierra Leone en a fait part à l'ONU.

Ethiopie :

En 2006, des islamistes ont attaqué plusieurs églises ainsi qu'une organisation chrétienne. Des anciens musulmans convertis au christianisme ont été battus. Des violences ont également éclaté entre des musulmans et des membres de l'Eglise orthodoxe éthiopienne faisant plusieurs morts des deux côtés. Des édifices ont été brûlés et 2000 personnes ont été déplacées. Des personnes ont été forcées à se convertir à l'islam.

Indonésie :

En 1974, vingt ans après avoir acquis son indépendance, l'Indonésie s'empara du territoire du Timor Oriental, alors portugais. Les 4/5 de la population se retrancha dans les montagnes où ils durent faire face à d'intenses bombardements. Un tiers de la population du Timor Oriental (à 80% chrétiens), soit 200'000 personnes, y fut massacré. L'Indonésie, bien que n'étant pas officiellement un Etat islamique, possède de nombreuses caractéristiques communes avec les républiques islamiques, tout d'abord, la séparation entre religion et Etat est très floue. Les cinq religions principales y sont acceptées, mais dans les faits, l'islam prédomine que ce soit par les effectifs (près de 90% de la population est musulmane) que par la montée des persécutions des non musulmans (celle des Molluques chrétiens est très forte) et du fondamentalisme.

Maroc :

Selon la loi marocaine : « quiconque utilise des moyens visant à ébranler la foi d'un Musulman, ou à le convertir à une autre religion est passible d'emprisonnement jusqu'à 6 mois »

En 1965, 800 personnes sont emprisonnées pour avoir rompu le jeûne du Ramadan⁹.

Erythrée :

Le gouvernement a fortement restreint la liberté de religion pour les groupes chrétiens non enregistrés et a violé le droit des communautés chrétiennes enregistrées légalement. La situation s'est gravement détériorée en 2006. Aujourd'hui, plus de 2000 chrétiens sont en prison en Erythrée, certains enfermés dans des conteneurs métalliques. Dans de nombreux cas, les détenus ont subi

des mauvais traitements et des tortures. En octobre 2006, deux chrétiens ont trouvé la mort à cause des tortures, deux jours après leur arrestation pour avoir participé à une réunion de prière privée.

Egypte :

Octobre 2005 : une religieuse chrétienne est poignardée et une foule de 4'000 Musulmans déchaînés saccagent le quartier chrétien d'Alexandrie à cause d'une pièce qui, selon les islamistes, offensait leur foi¹⁰. En 2008, le Syndicat des médecins égyptiens interdit les transplantations d'organes entre musulmans et chrétiens¹¹.

13.

L'islam enseigné aux enfants », Valeurs Actuelles, 29 juillet 2005¹²

Certains livres pour enfants, tels « La voie du petit musulman » étaient très loin d'une vision de paix, d'amour et de tolérance islamique. Dans un chapitre intitulé « Le musulman est un combattant », on peut lire :

« Le combat est une obligation pour tout musulman. Le combattant s'emploie à défendre à défendre la Religion de Dieu ; s'il tombe martyr, il obtient le paradis. Dieu nous ordonne de nous préparer au combat et de nous y tenir prêts en permanence ».

Pour les adultes, « la voie du musulman » poursuit sur un chapitre sur le djihad

« Le mérite du djihad et de la mort en martyr pour la Cause de Dieu est exprimé en termes nets dans les annonces véridiques et dans les hadiths authentiques du Prophète (S.B. sur lui) qui font du djihad la plus méritoire et l'acte de dévotion le plus distingué »

14.

Msgr. Yoakim Moubarac, Pentalogie, V, p 304-306¹³ :

« Ce ne sont pas seulement des psaumes, ce sont encore des livres entiers de la Bible qu'il m'est devenu difficile, parce que infiniment pénible à lire [...] je me tourne vers le Coran, comme une sorte d'Ancien Testament en guise d'antidote au premier. Le Coran devient en quelque sorte mon psautier du désert. »

15.

Ali Benhadj, chef et fondateur du Front islamique du salut (FIS, Algérie), disciple des Frères Musulmans¹⁴ :

« Si une foi et une croyance n'est pas irriguée par le sang, elle ne pousse pas. Les principes se renforcent par les sacrifices, les opérations suicide et le martyre pour Allah. C'est en comptant quotidiennement les morts, en additionnant les massacres et charniers que la foi se propage. Peu importe si celui qui a été poussé au sacrifice n'est pas là. Il a gagné. »

16.

Tariq Ramadan (Actes du colloque international des musulmans de l'espace francophone, CIMEF, Adibijan, 2000¹⁵) :

« Si d'un point de vue quantitatif, nous pouvons effectivement être considéré comme une minorité en Europe, ce terme ne peut pourtant être admis en tant que tel étant donné qu'une minorité peut avoir un pouvoir décisionnel important alors qu'une majorité peut être mise en marge. »

Notes et sources

Chap 1

1. Dictionnaire Larousse encyclopédique vol. 1, 1994, p 565 ; la tradition islamique fait référence à un récit dans lequel Mahomet joue sur les mots en demandant à des Chrétiens de se soumettre, ce à quoi ils répondent qu'ils étaient déjà soumis à Dieu avant Mahomet, alors que ce dernier leur demandait de se convertir à l'islam (Ibn Hisham, *Conduite de l'envoyé d'Allah*, 403. ; Jurjani, *Livre des Définitions* 119)

Chap 2

1. Alexandre Del Valle, *Islamisme et Etats-Unis, une alliance contre l'Europe*, L'Age d'Homme, 1999
2. Tariq Ramadan, *Dâr ash-shahâda*, Collection "Questions contemporaines", Ed. Tawhid, Lyon, 2002, p. 61 (cité par Antoine Sfeir, http://biblio.domuni.org/sfeir_islam-en-50-cles.html#_ftn4)
3. Voir notamment : Charles Amblont, *la vraie nature de l'islam*, 2002, B.
4. Tel est l'avis de Gilles Keppel, spécialiste du monde musulman (*L'Express*, semaine du 26.01.2008 au 01.02.2008, *enquête sur la montée de l'Islam*) ou de l'islamiste Ilich Ramirez Sanchez, alias Carlos au sujet de la France (Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant : De la perception du conflit aux moyens de résistance*, p 59-60)

Chap 3

1. William Warner, *FrontPage Magazine*, 05.02.2007, *The Study of Political Islam*
2. Mark A.Gabriel, *Islam et Terrorisme*, Ed. Ourania, 2006, p 46-47 ; Coran 4 :74, 3 :158, 9 :89
3. de très nombreuses sources le mentionnent, notamment : Ibn Kathir, *Tafsir* 2, ed. H. Abdou, Beyrouth 2003.
4. Mark A.Gabriel, *Islam et Terrorisme, op.cit.*, p 54-55 et p 96-97
5. Ibn Saad, *Al-Tabkat*, vol.3, p 43 (cité par : Mark A.Gabriel, *Islam et Terrorisme, op.cit*, p 97)
6. Voir dans la Bible : Mathieu 5. 38-42
7. Le verset 9 :95 est celui dit du sabre qui est censé être parmi les derniers révélés et donc annule ceux qui le contrediraient
8. Ibn-Khaldoun, *Discours sur l'histoire universelle*, Beyrouth, 1967, p 459-460 (cité par : Sami Aldeeb Abu-Sahlieh, *État, religion et droits de l'homme dans le monde musulman*, 2005, chap 1 §3
9. La profession de foi musulmane : « Il n'y a de divinité qu'Allah et Mahomet est son messager »
10. Les actions terroristes se basent sur notamment sur le verset 8 :12, il se trouve confirmé par les récits islamiques, notamment dans l'attaque suicidaire d'Al-Hussayn, petit-fils de Mahomet qui demeure une icône vénérée avec ferveur par l'islam (surtout chiite) ; Mark A.Gabriel, *op.cit*, p127-128.
11. Témoignage de Walid Shoebat, auteur de *Why I left islam* (in: *Islam: ce que l'occident doit savoir*, produit par Gregory M. Davis et Brian Daly, CNN ITN MEMRI, USA 2006)
12. M. Gaudefroy-Demonbynes, *Mahomet*, Paris 1957, p. 578

Chap 4

1. George Ajda, *Juifs et Chrétiens selon le Hadith*, 1937, p 57-127 ; Eliahu (Ashtor) Strauss, *The social isolation ok Ahl adh dihmma*, in *Paul Hirscher Memorial Book*, Budapest, 1949, p 73-94 (sources citées par : Bat Ye-Or, *Face au danger intégriste : juifs et chrétiens sous l'islam*, Berg International Editeurs, Paris, 2005)
2. Bat Ye-Or, *Face au danger intégriste : juifs et chrétiens sous l'islam*, Berg International Editeurs, Paris, 2005, p 41
3. voir le juriste marocain al-Maghidi cité par : George Vajda, *Un traité Maghrébin « Adersus Judeacos » :*

Ahkam al-Dimma du Sayh Muhammad, in Lévi-Proença, *Etudes d'Orientalisme I*, p 811 ; Bat Ye-Or, *Face au danger intégriste : juifs et chrétiens sous l'islam, op.cit*, p 61 - 64

4. Bat Ye-Or, *Face au danger intégriste : juifs et chrétiens sous l'islam, op.cit*, p 97-100
5. *Ibid.*, p 89
6. Dawud, Hadith 41, 5186
7. Bat Ye-Or, *Face au danger intégriste : juifs et chrétiens sous l'islam, op.cit*, p 101-102
8. Mark A.Gabriel, *Islam et Terrorisme, op.cit.*, chap.9, p 92.
9. Stéphane Marchand, *Arabie Saoudite : la menace*, Ed. Fayard, 2003, p 217
10. Bat Ye-Or, *Face au danger intégriste : juifs et chrétiens sous l'islam, op.cit*, p 115-129
11. *Ibid.*, p 257-258

Chap 5

1. Interview de Silvia Naef par Sarah Scholl, *Le Courrier* du 10.08.2002
2. François Déroche, *Le Coran*, Presse Universitaire de France, *Que sais-je ?*, n°1245, p 78 ss <http://www.islam-documents.org/13.html>, CHAP 69 + Karim Guellaty, *Le droit musulman*, Presse Universitaire de France, *Que sais-je ?*, n°702, p 8 ; Daniel Pipes, *Qui fut le prophète Mahomet*, *Jérusalem Post*, 12.05.2000, <http://fr.danielpipes.org/article/3216>
4. <http://www.islam-documents.org/14.html>
5. K-H. Ohlig, *Der Frühe Islam, ein historisch-kritische Rekonstruktion anhand Zeitgenössischen Quellen*, Berlin 2007 (cité par : www.islam-documents.org)
6. <http://www.islam-documents.org/7.html> §164
7. <http://www.islam-documents.org/7.html> §165
8. Ibn Sad, *Tabaqat I 2-3*, 8 ; Muslim, *Sahih* 30/5653 <http://www.islam-documents.org/3.html> chapitre 14 ; <http://fr.wikipedia.org/wiki/Utilisateur:Shaolin128/Arabes>; Ralph Stehly, professeur d'histoire des religions à l'Université Marc Bloch de Strasbourg, *La religion arabe traditionnelle*, <http://stehly.chez-alice.fr/lareligion.htm>
10. Dominique Sourdel, *L'islam*, Presse Universitaire de France, *Que sais-je ?*, n°355, p 7-9
11. *Ibid.*, p 10, voir aussi verset 5 :116 du Coran qui atteste une vision erronée de la Trinité par Mahomet en y incluant Marie à la place du Saint-Esprit.
12. Alliance Evangélique Suisse, *Les chrétiens et les musulmans croient-ils au même Dieu ?*, juillet 2003
13. Coran 112 :1-4
14. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Hegire> ; <http://www.islam-documents.org/9.html>
15. Coran 22 :51 ; Tabari , *Tafsir* 17/119
16. Ibn Sa'd , *Tabaqat VIII 43-44* Ed. Bewley
17. Ibn Sa'd , *Tabaqat VIII 47*. Ed. Bewley ; Muslim , *Sahih* 44, 4478 où Mahomet compare Aïsha à de la nourriture en disant qu'elle est « le meilleur met »
18. <http://www.islam-documents.org/9.html#footnote329>
19. Mohammed Sifaoui, *Combattre le terrorisme islamiste*, Ed. Grasset et Fasquelle, 2007, p 44-45 ; http://fr.wikipedia.org/wiki/Hassan_ibn_al-Sabbah ; reportage vidéo : Helga Lippert et Klaus Kastenholz, *La secte des assassins*, Terrax

Chap 6

1. Sabrina Mervin, *L'histoire de l'islam : fondements et doctrines*, Champs Université Flammarion, 2000, p 41-42
2. *Ibid.*, p 218-220
3. *Ibid.*, p 153
4. *Ibid.*, p 153-156
5. Issu du Coran 2 :256 dont la portée est expliquée notamment par la fatwa Majmoo' Fataawa wa Maqaalaat li'l-Shaykh Ibn Baaz, 6/219 (www.islam-qa.com).

6. Sami A. Aldeeb Abu-Sahlieh, *Les minorités en Suisse: le cas des musulmans*, 2002, chap.1
7. Coran 2 :219 ; 4 :43 ; 5 :90-91
8. Sami Aldeeb Abu-Sahlieh, *Le délit d'apostasie aujourd'hui et ses conséquences en droit arabe et musulman*, 1994, chap 2D
9. Voir son ouvrage à succès « Le Manifeste islamique rédigé » en 1970 (cité par Charles Amblont, « La vraie nature de l'islam », 2002, B.)
10. Karim Guellaty, *Le droit musulman*, Presse Universitaire de France, *Que sais-je ?*, n°702, p 99
11. Sami Aldeeb Abu-Sahlieh, *Le délit d'apostasie aujourd'hui et ses conséquences en droit arabe et musulman*, 1994, chap 2C
12. Bat Ye-Or, *op.cit.*, p 182 ; Sami A. Aldeeb Abu-Sahlieh, *État, religion et droits de l'homme dans le monde musulman*, 2005, chap 2 §1 ; Karim Guellaty, *Le droit musulman, op.cit.*, p 99
13. Stephane Marchand, *Arabie Saoudite : la menace*, Ed. Fayard, 2003, p 132 et 129
14. Karim Guellaty, *Le droit musulman, op.cit.*, p 104-106
15. Mark A.Gabriel, *Islam et Terrorisme, op.cit.*, p 124
16. Yussuf al-Qardawi –*Le danger de l'apostasie ... et la lutte contre la zizanie*, 30.12.2002 (consultable sur <http://www.islamophile.org/spip/article458.html> ; <http://www.c-e-r-f.org/fao-186.htm>)
17. ce qui est confirmé par une fatwa du Comité Permanent pour les Recherches Scientifiques et la Fatwa concernant la célébration du jour de l'an et en particulier concernant l'an 2000 Majmu' Fatâwa Ash-Shaikh Muhammad ibn Ibrâhîm Âli Shaikh, vol.3 p.105, on argumente notamment qu'il est interdit d'imiter les mécréants et que la joie provoquée par les festivités n'est pas licite (cité dans : <http://www.islam-documents.org/5.html> chap 22, §91)
18. Charles Amblont, *La Vraie nature de l'islam : le monde tel qu'il serait si régnait l'islam*, 2002, F7
19. Christophe Mettral, *20 Minutes*, 18.08.2008
20. voir aussi : Muslim, Sahih 2/ 0505. Récit de Salman
21. Le "Petit Livre Vert" de l'imam Khomeyni, Publié à Paris en 1979 ; Fatwa émise par le site www.islam-qa.com ; révision par Abu Hamza Al-Germâny.
22. Centre de Fatwa d'Islamweb, fatwa n° 100673, Rasage des poils pubiens ou Istihad, 31.10.2007
23. Charles Amblont, *La Vraie nature de l'islam, op.cit.*, F5 ; Bat Ye-Or, *Face au danger intégriste : juifs et chrétiens sous l'islam, op.cit.*, p 231

Chap 7

1. Coran 9 :74 parle de châtiments douloureux en ce monde sans préciser lesquels
2. Al-Bukhari, récits 2794 et 6411; Al-Tirmidhi, récit 1378; Al-Nisa'i, récits 3991 et 3992 (cité par : Sami Aldeeb Abu-Sahlieh dans : *Le délit d'apostasie aujourd'hui et ses conséquences en droit arabe et musulman*, 1994, Chap.1 ; et *les minorités en Suisse : le cas des musulmans* , 2002)
3. Conseil européen des fatwas et de la recherche, recueil de fatwas, Editions Tawhid, 2002, série n°1, fatwa n°4 (cité dans : <http://www.c-e-r-f.org/fao-180bis.htm>)
4. Sami Aldeeb Abu-Sahlieh, *Le délit d'apostasie aujourd'hui et ses conséquences en droit arabe et musulman*, 1994, Chap.1 (où il cite : Mawerdi)
5. Bat Ye-Or, *Face au danger intégriste : juifs et chrétiens sous l'islam, op.cit.*, p 48
6. Issu du verset 2 :256 du Coran dont la portée est expliquée notamment par la fatwa Majmu' Fataawa wa Maqaalaat li'l-Shaykh Ibn Baaz, 6/219 (cité dans : www.islam-qa.com).

Chap 8

1. Karim Guellaty, *Le droit musulman, op.cit.*, p 78
2. Coran 2 :282 ; Malik, Muttawa 42/1
3. Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Inspection générale de l'éducation nationale Groupe Etablissements et vie scolaire, Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires, Rapport

- présenté par Jean-Pierre Obin, juin 2004 (dit : « rapport Obin »), p 21 ; voir cas analogue cité dans : Centre Français de Recherche sur le Renseignement, Eric Denécé, *Le Développement de l'islam fondamentaliste en France : aspects sécuritaires, économiques et sociaux*, rapport de recherche n°1, septembre 2005, (dit : « rapport Denécé »), p 12
4. Centre Français de Recherche sur le Renseignement, Eric Denécé, *Le Développement de l'islam fondamentaliste en France : aspects sécuritaires, économiques et sociaux*, rapport de recherche n°1, septembre 2005, (rapport Denécé), p10
5. C. Bayle, R. Villain, A. Silhouette, J. Le Guillou, TF1 (JT) ;<http://tf1.lci.fr/infos/france/faits-divers/0,,3344525.00-hopitaux-gynecos-denoncent-integrisme-musulman-.html> , 20.10.2006
6. Conseil européen des fatwas et de la recherche, recueil de fatwas, *op.cit.*, série n°1, fatwa n°21
7. *Ibid.*, fatwa n° 32
8. *Ibid.*, fatwa n° 37
9. Ibn Hisham , Conduite de l'Envoyé d'Allah 395 ; Malik , Muwatta 2/819 (cités dans : <http://www.islam-documents.org/11.html>)
10. Ibn Kathir, Tafsir 30
11. Bukhari, Sahih 7/12, 1 (cité dans : <http://www.islam-documents.org/16.html> , chap.16, §454)
12. Karim Guellaty, *Le droit musulman, op.cit.*, p 63
13. Esta Natelli, *Point de Bascule*, 27.06.2007, <http://pointdebasculecanada.ca/spip.php?article54> ; Un cas isolé dont on a beaucoup parlé : en 2007, Du'a Khalil Aswad, une jeune fille de 17 ans fut lapidé à mort au Kurdistan irakien à la demande de son oncle car celle-ci était tombée amoureuse d'un musulman. Ceci s'est passé sous les yeux des policiers qui ne sont pas intervenus du fait que cette pratique est un crime d'honneur prévu par la charia. Des membres de sa famille avaient participé à la lapidation.

Chap 9

1. *Islam: ce que l'occident doit savoir*, produit par Gregory M. Davis et Brian Daly, CNN ITN MEMRI, USA 2006; Charles Amblont, *La Vraie nature de l'islam, op.cit.*, F5, E1
2. Interview de Taslima Nasreen, *L'Express*, 10.04.2003, http://www.lexpress.fr/actualite/societe/je-me-sens-la-responsabilite_496304.html
3. Conseil européen des fatwas et de la recherche, recueil de fatwas, *op.cit.*, série n°1, fatwa n°6

Chap 10

1. Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Inspection générale de l'éducation nationale Groupe Etablissements et vie scolaire, Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires, Rapport présenté par Jean-Pierre Obin, juin 2004 (dit : « rapport Obin ») ; Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant : De la perception du conflit aux moyens de résistance*, p 44
2. Rapport Obin, *op.cit.*, p 24
3. *Ibid.*, p 26 ; Article paru dans Valeurs Actuelles, n° 3558 du 4 Février 2005 http://www.educacionenvalores.org/articulo.php?id_articulo=117
4. *Ibid.*, p18 ; Viande Hallal à l'école, *La Libre Belgique*, 26.01.2006
5. *Ibid.*, p 26
6. *Ibid.*, p 28
7. voir notamment : reportage de Miroslav Maras, Télévision Suisse Romande, JT du 13.09.2007
8. Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant : De la perception du conflit aux moyens de résistance*, p 45 ; Rapport Obin, *op.cit.*, p 22
9. *Le Monde* 09.07.2004 ; Rapport Obin, *op.cit.*, p 13.
10. Rapport Obin, *op.cit.*, p20
11. *L'Hebdo*, 16.02.2006, p 21
12. voir notamment le contenu de certains livres pour enfant cités dans « l'islam enseigné aux enfants »,

- Valeurs Actuelles, 29 juillet 2005 (cité dans : Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant*, op.cit., p 47)
13. Al Asqua TV, 16.04.2007
 14. *Israël et la Guerre des images*, reportage de Pierre Rehov, Contre-Champs / SISU Home Entertainment, 2003
- Chap.11
1. Sabrina Mervin, *L'histoire de l'islam*, op.cit., 266-268
 2. *Sud Presse*, 07.01.2004
 3. Centre d'information sur les renseignements et le terrorisme, Centre d'études spéciales, *L'utilisation de civils libanais comme boucliers humains – les vastes infrastructures militaires positionnées et dissimulées par le Hezbollah dans des zones peuplées. Tirs délibérés de roquettes à partir de villes et villages libanais contre des cibles civiles israéliennes* (novembre 2006), 05.12.2006, p 21, http://www.terrorism-info.org.il/malam_multimedia/fr_n/pdf/human_shield_s_fr.pdf
 4. Rapport sur l'extrémisme publié par le Conseil fédéral suisse le 25 août 2004, 4729
 5. Mark A.Gabriel, *Islam et Terrorisme*, op.cit, chap.13, p 116-118
 6. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Adhan>
 7. Ibn-Abidin: Rad al-muhtar, vol. 2, p. 230-231 (cité par: Sami Al-Deeb, *Cimetières en Suisses entre laïcité et respect de la foi*, p 4-5)
 8. Tages-Anzeiger: Toleranz gegenüber Muslimen, 22.8.96, p. 19 (cité par: Sami Al-Deeb, *Cimetières en Suisses entre laïcité et respect de la foi*, p 3)
 9. Sami Al-Deeb, *Cimetières en Suisses entre laïcité et respect de la foi*, p 14
 10. *Ibid.*, p 16-20
- Chap.12
1. Coran, 56 :1-56
 2. Dawud, Hadith 14/2516 (cité dans : <http://www.islam-documents.org/15.html> , chapitr 15, §376)
 3. *Islam: ce que l'occident doit savoir*, produit par Gregory M. Davis et Brian Daly, CNN ITN MEMRI, USA 2006
- Chap.13
1. Dawud , Hadith 38/ 4390 (Récit d'Attiyah al Qurazi) ; Baladuri , Livre des Conquêtes III 22
 2. Sahih al-Bukhari, vol.4, livre 52 (cité par : Mark A.Gabriel, *Islam et Terrorisme*, op.cit, p 123)
 3. voir aussi : ibn Kathir, Sira (Conduite de l'envoyé d'Allah), ed. M. Boudjenoun, Paris 2007
- Chap.14
1. *Radio Canada*, 21.02.2006, <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/International/2006/02/21/007-ports-USA-dubai.shtml>
 2. Stephane Marchand, *Arabie Saoudite : la menace*, Ed. Fayard, 2003, p 28 (Cite Antoine Barbous)
 3. *Le Monde*, 12.11.2001 ; Dominique Rizet, *Le Figaro*, 06.09.2003, p 42
 4. rapport sur l'extrémisme publié par le Conseil fédéral le 25 août 2004, 4729 ; Dominique Rizet, *Le Figaro*, 06.09.2003, p 42
 5. Patrick Vallélian, *Le Matin*, 12.09.2008 ; <http://tyo.ca/islambank.community/modules.php?op=modload&name=News&file=article&sid=842>
 6. http://www.ubs.com/1/e/wealth_mgmt_ww/islamic_finance/definition.html
 7. Marc Roche (à Londres) et Adrien de Tricornot, *Le Monde*, 18.12.07 (cité dans : <http://www.bladi.net/forum/130116-dossier-finance-islamique>); http://www.terrorism-info.org.il/malam_multimedia/fr_n/pdf/financing_f07_08.pdf
 8. Charles Amblont, *La Vraie nature de l'islam*, op.cit., F8 ; http://fr.wikipedia.org/wiki/Croix_rouge
9. *Le Monde*, 03.07.2008 http://www.lemonde.fr/web/recherche_breve/1,13-0,37-1042764,0.html ; Table ronde du Sénat français, 14.05.2008, http://www.senat.fr/evenement/finance_islamique/ind ex.html
 10. *La finance islamique de plus en plus courtisée*, *La Tribune*, 20.03.2008, page 23
 11. Patrick Bertchy, *l'Hebdo*, 08.05.2008 http://www.hebdo.ch/Finance_Islamique_banques_cr oissance_Musulmans_199_.html
 12. Marc Roche et Adrien de Tricornot, *Le Monde*, op.cit.
 13. http://fr.wikipedia.org/wiki/A%C3%Afd_el-Kebir
 14. http://www.emarrakech.info/Aid-el-Kebir-en-France-l-abattage-rituel-en-dehors-d-un-abattoir-interdit_a10523.html
 15. Michèle Tribalat, *Le Figaro*, 06.09.2003, p 46 (qui relate que Raouf ben Alima, prétendu dissident « modéré » du *Tabligh* (cite : *Le Nouvel Observateur*, 2-8.01.2003 qui en dresse un portrait « plutôt avantageux »), se vantait en 1997 à la TV d'avoir fait le sacrifice de l'*Aid el-Kebir* à domicile, l'année même où il a été naturalisé français)
 16. voir son site Internet : www.halal-reunion.com
 17. *Dailymail*, 30.07.2007, <http://www.dailymail.co.uk/news/article-471866/Muslims-protest-pet-food-factory-rain-pork.html>
 18. Voir: Patrick Haenni, *l'islam de marché : l'autre révolution conservatrice*, *Le Seuil*, 2005
- Chap.16
1. Coran 5:60 ; 2:65 ; 7:166
 2. Mohammed Sifaoui, *Combattre le terrorisme islamiste*, op.cit., p78
 3. Adolf Hitler, *Libres propos sur la guerre et la paix*, recueillis sur l'ordre de Martin Bormann, Flammarion, 1954, 28.08.1942, p 297
 4. http://fr.wikipedia.org/wiki/Camp_d%27extermination_de_Jasenovac
 5. <http://www.srebrenica-report.com/docs/UN-1993-1.pdf> ; http://www.tellthechildrenthetruth.com/gallery/pages/1-flag_jpg_jpg_jpg.htm
 6. Yeshayahu A.Jelinek, *Bosnia-Herzegovina at War :Relations between Moslem sand non-Moslems*, HGS, 1990, 5, n°3,p 283 (cité par: Bat Ye-Or, *Face au danger intégriste : juifs et chrétiens sous l'islam*, op.cit, p209)
 7. <http://www.antiterrorisme.org/Terr/islamnaz.html>
 8. <http://www.tellthechildrenthetruth.com/fr/amin.html> , chap.3
 9. Albert Soued, *Nationalisme arabe, islamisme et les nazis*, 09.04.2003, <http://www.nuitdoriente.com/n226.htm>
 10. Amnon Kapeliouk, *Arafat l'irréductible*, éd. Fayard, 2004.
 11. <http://www.tellthechildrenthetruth.com/gallery/index.html>
 12. Communiqué de presse du ZOA (USA) du 10 septembre 1999 http://www.freeman.org/m_online/oct99/meinkampf.htm (reprenant une dépêche de l'AFP)
 13. Arafat, *la poudre et la paix*, Janet Wallach et John Wallach, 1996, p.37
 14. Albert Soued, 09.04.2003, http://www.objectif-info.com/Processus/nationalisme_arabe.htm
 15. *Enquête sur l'antisémitisme*, Complément d'enquête, France 2, 02.09.2004
 16. EUMC (Observatoire Européen des Phénomènes Racistes et Xénophobes), *Les manifestations de l'antisémitisme dans l'Union européenne*, 2002-2003, p 227 <http://eumc.europa.eu/eumc/material/pub/AS/AS-main-report-FR.pdf>
 17. Centre d'information sur les renseignements et le terrorisme, Centre d'études spéciales, L'antisémitisme arabo-musulman contemporain :

- importance et implications (mars 2008), 17.04.2008, p 4
18. *Ibid.*, p 6 et 14
 19. Bat Ye-Or, *Face au danger intégriste : juifs et chrétiens sous l'islam*, *op.cit.*, p 269-272
 20. Coran 4 :156-158
 21. Si les historiens sont partagés sur la réelle cause de l'incendie, les sources islamiques du moins défendent cette thèse.
- Chap 17
1. Frédéric Encel, *Le Figaro*, 06.09.2003, p 36
- Chap 18
1. voir les déclarations de Mahmoud Ahmadinejad du 26 octobre 2005 réitérées à de multiples reprises.
 2. Les illustrations et informations s'y rapportant sont toutes tirées du dossier du : Centre d'information sur les renseignements et le terrorisme, Centre d'études spéciales, *Les colonies de vacances dans la bande de Gaza, dirigées par le Hamas et d'autres organisations terroristes, inculquent aux jeunes l'idéologie islamique radicale et la culture du terrorisme. Certains camps proposent une formation militaire afin de préparer les futures recrues des organisations terroristes*, 21.08.2008, http://www.terrorism-info.org.il/malam_multimedia/fr_n/pdf/hamas_f004.pdf
 3. *Le Figaro*, 03.08.2006, http://www.lefigaro.fr/liban/20060803.WWW00000298_polemique_autour_du_bombardement_de_cana.html
 4. Centre d'information sur les renseignements et le terrorisme, Centre d'études spéciales, *L'utilisation de civils libanais comme boucliers humains*, *op.cit.*, p 67
 5. *Israël et la Guerre des images*, Pierre Rehov, *op.cit.*
 6. Centre d'information sur les renseignements et le terrorisme, Centre d'études spéciales, *L'utilisation de civils libanais comme boucliers humains*, *op.cit.*, p 43 et 132
 7. <http://gatewaypundit.blogspot.com/2006/11/gaza-women-from-mass-shield-to-free.html> , 03.11.2006 + Jerusalem Post, 03.11.3006
 8. *Israël et la Guerre des images*, Pierre Rehov, *op.cit.*
 9. voir Pierre-André Taguieff, « L'affaire al-Dura ou le renforcement des stéréotypes antijuifs » http://www.lemeilleurdumonde.org/A_chaud_Pierre-Andre-Taguieff-affaire-al-Dura-ou-le-renforcement-des-stereotypes-an.htm
 10. Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant*, *op.cit.*, p 55
 11. <http://www.guysen.com/articles.php?sid=6363> ; http://fr.wikipedia.org/wiki/Mohamed_Al-Durah ; <http://acmedias.free.fr/b418.html>; voir aussi l'arrêt de la 11^e chambre de la Cour d'appel de Paris du 21 mai 2008
 12. *Israël et la Guerre des images*, Pierre Rehov, *op.cit.*
 13. Centre d'information sur les renseignements et le terrorisme, Centre d'études spéciales, *L'utilisation de civils libanais comme boucliers humains*, *op.cit.*, p 67
- Chap. 19
1. [http://fr.wikipedia.org/wiki/Bataille_de_Poitiers_\(732\)#Arm.C3.A9e_musulmane](http://fr.wikipedia.org/wiki/Bataille_de_Poitiers_(732)#Arm.C3.A9e_musulmane) ; http://fr.wikipedia.org/wiki/Prise_de_Grenade ; http://fr.wikipedia.org/wiki/Bataille_de_Vienne
 2. Charles Amblont, *La vraie nature de l'islam*, *op.cit.*, A4 (citant notamment la journaliste italienne Oriana Fallaci)
- Chap. 20
1. *Guysen Neys International*, 14 février 2008, <http://www.guysen.com/articles.php?sid=6743%20>
 2. The Muslim Manifesto : a strategy for survival, 16 juillet 1990, <http://www.muslimparliament.org.uk/MuslimManifesto.pdf>
 3. Oriana Fallaci, *La Force de la Raison*, traduit par Victoire Simon, éditions du Rocher, 2004, p59
 4. James Slack, Daily Mail, 17.01.2008 <http://www.dailymail.co.uk/news/article-508901/Government-renames-Islamic-terrorism-anti-Islamic-activity-woo-Muslims.html>
 5. Jihadwatch, 25.12.2008, <http://www.jihadwatch.org/dhimmiwatch/archives/024064.php>
 6. Oriana Fallaci, *La Force de la Raison*, *op.cit.*, p 61
 7. *Saphir News*, 15.10.2008 http://www.saphirnews.com/Londres-une-election-locale-a-portee-internationale_a8855.html?start_liste=8&paa=2
 8. *20 Minutes (F)*, 14.03.2006, <http://www.20minutes.fr/article/74536/Monde-Ahmed-Saadat-un-leader-derriere-les-verrous.php>
 9. *BBC News*, 20.11.2006, http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/england/london/6165368.stm
 10. Sylvain Chazot, *Allemagne: le Coran fait sa loi*, *L'Express*, 21.03.2007, <http://www.lexpress.fr/info/quotidien/actu.asp?id=10073>
 11. Welt Online 25 mai 2007, http://www.welt.de/politik/deutschland/article897355/Aufruf_zum_Dschihad_ist_nicht_mehr_strafbar.htm
 12. Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant*, *op.cit.*, p 40
 13. <http://fr.novopress.info/?p=13238> , 21.09.2008
 14. Michel Verrier, *A Cologne, la future mosquée suscite des réserves*, *La Croix*, 30.10.2007 <http://www.la-croix.com/article/index.jsp?docId=2318953&rubId=4079>
 15. The Earth Times, 22.01.2009, <http://www.earthtimes.org/articles/show/251964,australian-far-right-legislator-convicted-of-anti-muslim-incitement.html> ; <http://www.trtfrench.com/international/newsDetail.aspx?HaberKodu=6e89ac46-bdd2-4be3-a796-7c04973c6587> ; RTBF, 22.01.2009, <http://www.rtb.be/info/autriche-deputee-dextreme-droite-condamnee-pour-propos-islamophobes-73642>
 16. *Sveriges Radio (International)*, 04.05.2007, <http://www.sr.se/cgi-bin/International/nyhetssidor/artikel.asp?ProgramID=2054&Nyheter=&artikel=1348496>
 17. Question orale de M. Jean-François Istasse (PS) au ministre de l'Intérieur sur « la création de patrouilles musulmanes dans les rues d'Anvers par la Ligue arabe européenne » (n° 2-1134), Sénat de Belgique, 21.11.2002
 18. *Tiens-toi au Coran*, reportage vidéo réalisé par Yves Hinant, *Tout Ca*, RTBF, 2003
 19. Annie Lessard, *Point de Bascule*, 28.10.2007, <http://pointdebasculecanada.ca/spip.php?article94> ; Christian Grégoire, Radio Canada (reportage vidéo) ; voir aussi leur site officiel : <http://www.peacevillage.ca>
 20. Christophe Deloire et Christophe Dubois, *les islamistes sont déjà là : enquête sur une guerre secrète*, Ed. Albin Michel, 2004
 21. *Radio RMC*, 01.02.2008; *L'Express* 04.12.2003 ; http://fr.wikipedia.org/wiki/L%27Islam_en_France
 22. http://lesalonbeige.blogs.com/my_weblog/2007/05/un_e_glise_rural.html, 18.05.2007
 23. <http://jcdurbant.wordpress.com/2009/01/10/manifestations-pro-hamas-a-paris-comme-a-gaza-l%E2%80%99intifada-vaincra-new-wretched-of-the-earths-postmodern-version-of-the-crystal-night-takes-on-paris>
 24. Table ronde du Sénat français, 14.05.2008, http://www.senat.fr/evenement/finance_islamique/index.html ; Christine Lagarde sur oumma tv (Bulletin d'information du MOSCI du 28.12.08)
 25. Stéphane Berthomet et Guillaume Bigot, *Le jour où la France tremblera : terrorisme islamiste : les vrais risques pour l'Hexagone*, Ramsay, 2005
 26. Centre Français de Recherche sur le Renseignement, Eric Denécé, *Le Développement de l'islam fondamentaliste en France : aspects sécuritaires, économiques et sociaux*, rapport de recherche n°1,

- septembre 2005, (rapport Denécé). Il s'agit d'un rapport élaboré par un organe de recherche indépendant sur commande de diverses entreprises.
27. *L'Express*, 15.03.2004, <http://www.lexpress.fr/info/societe/dossier/mosquees/dossier.asp?ida=426723>
 28. Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant*, *op.cit.*, p43
 29. Thomas Calinon et Catherine Coroller, *Latrèche, l'infréquentable avocat du voile*, *Libération*, 15.01.2004 ; Xavier Ternisien, *Mohamed Latrèche, le trouble organisateur du défilé pour le voile*, *Le Monde*, 18.01.2004 ; http://fr.wikipedia.org/wiki/Mohamed_Ennacer_Latr%C3%A8che (sources citées par : Observatoire du communautarisme, http://www.communautarisme.net/Mohamed-Latreche-communautariste-haineux_a146.html); voir aussi le site du PMF : <http://www.p-m-f.org>
 30. Fawizia Al-Ashawi, *La condition des Musulmans en Suisse*, Genève, CERA éditions, 2001, p 124
 31. Outre ses prêches, voir son ouvrage : *L'Islam et la dérive de l'Occident*, Editions Maison d'Enmour.
 32. Marc Lalive d'Epinay, *Le Temps*, 17.01.2008 ; Rapport 2003 sur la sécurité intérieure, police fédérale (Fedopl), p 32
 33. Ron Hochuli et Pierre Veya, *Le Temps*, 16.04.2008
 34. *Swissinfo*, 03.01.2008 ; *Le Temps*, 03.01.2008
 35. Voir site du département des affaires étrangères : http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/dfa/head/speech0.Par.0045.File.tmp/20080825_Discours_BoKo_fr.pdf
 36. Déclarations de l'ambassadeur d'Israël à Berne, Ilan Elgar (citées par : Patrick Chuard, *24 Heures*, 12.01.2009
 37. CFR, *Les relations avec la minorité musulmane en Suisse*, p23 (note n° 74)
 38. Caroline Fourest, 01.02.2007, <http://carolinefourest.canalblog.com/archives/2007/02/01/4172446.html>; *Prochoix*, 11.02.2007 : <http://www.prochoix.org/cgi/blog/index.php/2007/02/11/1171-tariq-ramadan-ment-sur-la-piece-de-voltaire>; T.Ramadan s'était exprimé dans une lettre ouverte publiée dans la Tribune de Genève le 10 octobre 1993
 39. Altermedia, 04.12.2004, http://ch.altermedia.info/gnral/limam-conteste-de-sion-revendique-ses-liens-avec-unparti-extremiste_1152.html#more-1152 ; Interview de Fatiha Jordan par Vincent Fragnière, le Nouvelliste, 27.11.2004, page 13
 40. FEDPOL, Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2006, p 32
 41. Fati Mansour, *Le Temps*, 19.06.2007
 42. Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant*, *op.cit.*, p 41-42
 43. *L'Hebdo*, 16.02.2006, p 21
 44. Daniel Zufferey, *Le Temps*, 09.11.2002
 45. *24 Heures*, 20.11.2004 reproduit sur : http://ch.altermedia.info/gnral/le-port-du-voile-ne-derange-pas-migros-vaud_1105.html
 46. Communiqués de presse du Département fédéral de l'intérieur des 01.09.2008, 09.09.2008 et 13.09.2007
 47. Il s'agit du rapport : *Vie musulmane en Suisse : profils identitaires, demandes et perceptions des musulmans en Suisse*, de 2005
 48. Oriana Fallaci, *La Force de la Raison*, *op.cit.*, p 90 ; <http://www.gris.info/stephane.html> ; http://www.voxdei.org/afficher_info.php?id=7556.88
 49. Stéphane Berney, 28 décembre 2008, 20h44<http://www.lematin.ch/actu/suisse/christian-giordano-veut-tribunaux-islamiques-suisse-62677> *Le Matin* ; *swissinfo*, Michel Walter 19 janvier 2009 http://www.swissinfo.ch/fre/politique_suisse/politique_interieure/Une_Charia_en_Suisse_Impensable.html?siteSect=1511&sid=10207543&rss=true&ty=st ;
 50. *Tangram*, no 22, 09.12.2008, <http://www.ekr.admin.ch/shop/00008/00068/index.html?lang=fr;NZZ am Sonntag, 28.12.2008>
 51. <http://religions.blog.lenouvelliste.ch/2008/08/16/> ; <http://www.oecumene.radiovaticana.org/te/Articolo.asp?c=225023>
 52. Communiqué du CICAD, 24.07.2006 [http://www.cicad.ch/index.php?id=137&tx_ttnews\[tt_news\]=89&tx_ttnews\[backPid\]=31&cHash=5931c5ddcd](http://www.cicad.ch/index.php?id=137&tx_ttnews[tt_news]=89&tx_ttnews[backPid]=31&cHash=5931c5ddcd)
 53. Oriana Fallaci, *La Force de la Raison*, *op.cit.*, p 65
 54. Alexandre Del Valle, « le totalitarisme à l'assaut des démocraties », édition des Sylrtes, 2002
 55. NIS News Bulletin, 13.09.2006 : http://www.nisnews.nl/public/130906_2.htm
 56. *Libération*, 21.01.2009 ; Point de Bascule, 21.01.2009, <http://www.pointdebasculecanada.ca/spip.php?breve1429> ; Bulletin d'information du MOSCI, 22.01.2009
 57. *Le Monde*, 10.01.2009 ; http://www.lemonde.fr/la-guerre-de-gaza/article/2009/01/10/en-europe-ou-plusieurs-defiles-sont-prevus-la-mobilisation-est-inegale_1140158_1137859.html?xtref=
 58. *Le Figaro*, 14.02.2008
 59. Bivouac-ID, 14.01.2009, <http://www.bivouac-id.com/2009/01/14/rassemblement-pour-la-paix-a-copenhague-%c2%ab-heil-hitler-%c2%bb-%c2%abon-doit-tuer-tous-ces-juifs-%c2%bb-video-sous-titre/> ; http://www.lepost.fr/article/2009/01/14/1386079_manifestation-antisemite-a-copenhague.html
 60. Wikipédia : http://fr.wikipedia.org/wiki/Attentats_%C3%A0_Madrid_du_11_mars_2004
 61. Oriana Fallaci, *La Force de la Raison*, *op.cit.*, p 65-66
 62. MEMRI, 17.12.2007 http://www.thememriblog.org/blog_personal/en/4131.htm
 63. New-York Sun, 12.09.2006: <http://www.nysun.com/article/39492>
 64. Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant*, *op.cit.*, p 49
 65. *20 Minutes*, 27.08.2007
 66. La diffamation religieuse, article dans l'ouvrage collectif "La protection internationale de la liberté religieuse", Institut René Cassin Bruylant 2002 Bruxelles (cité sur <http://www.c-e-r-f.org/fao-106.htm>)
 67. WLUML, Jeanne Favret-Saada 06.06.2007 : <http://www.wluml.org/french/newsfulltxt.shtml?cmd%5b157%5d=x-157-553928>
 68. *The Scotsman*, 7 dec 2006: <http://thescotsmen.scotsmen.com/index.cfm?id=1814932006&format=print>
 69. *The Seattle Times*, 21 oct 2006 : http://seattletimes.nwsource.com/html/nationworld/2003315542_somalia21.html
 70. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Inde> ; <http://islam-connaissance.blogspot.com/2008/03/lislam-en-indes.html>
 71. http://www.interet-general.info/article.php3?id_article=10593 , 24.03.2008
 72. *Swissinfo*, 18.06.2005: http://www.armenian.ch/forum/phpBB2/neg_F_article.php?t=1419&sid=3c145f4edf1dd986c41f59795b326596
 73. <http://www.surlerling.com/article.php/id/5159>
 74. *20 Minuten*, 01.05.2008 citant l'organisation Christian Solidarity International http://www.20min.ch/news/kreuz_und_quer/story/24056191; http://www.orthodoxie.com/perscutions_anti_chrtiennes/index.html ; Documents Experiences, mars 2006
- Chap. 21
1. Mohammed Sifaoui, *Combattre le terrorisme islamiste*, *op.cit.*, 98-102
 2. Thierry Oberlé, « Le deuxième souffle d'Al-Qaïda », *Le Figaro*, 27.05.2004.
 3. Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant*, *op.cit.*, p 33
 4. *L'islamisme en France* , Zone Interdite Exclusif, M6

5. Roland Jaccard, *les archives secrètes d'Al-Qaida*, Ed. Jean Picollec, 2002, p 111-112
6. Mohammed Sifaoui, *Combattre le terrorisme islamiste*, op.cit., p 83
7. Dominique Rizet, *Le Figaro*, 06.09.2003, p 43
8. DFJP, Office fédéral de la police, Service d'Analyse et Prévention (SAP), *Le potentiel de violence résidant dans le mouvement antimondialisation*, juillet 2001
9. Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant*, op.cit., p7
10. Mohammed Sifaoui, *Combattre le terrorisme islamiste*, op.cit., p 62 ss
11. Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant*, op.cit., p10
12. fait confirmé notamment par le banquier islamiste suisse Youssef Nada, lui-même Frère Musulman (Sylvain Besson, *La conquête de l'Occident : le projet secret des islamistes*, Ed. du Seuil, 2002, p 47)
13. Sylvain Besson, *La conquête de l'Occident*, op.cit., p 47-48
14. *Ibid.*, 56-58
15. *Ibid.*, 62-64
16. Selon ses propres déclarations à la police genevoise en septembre 1970 (cité par : Sylvain Besson, *La conquête de l'Occident*, op.cit., p 65)

Chap. 22

1. Sylvain Besson, *La conquête de l'Occident*, op.cit., annexes (p 189 ss)
2. *Ibid.*, annexes (document 2), p 207-211

Chap 23.

1. Bureau central des statistiques israélien, Population of Israel on the Eve of 2008, 30.12.2007, http://www.cbs.gov.il/hodaot2007n/11_07_262e.pdf
2. CIA, *The World Factbook*, 2006 (cité dans : http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9mographie_d%27Isra%C3%ABl)
3. Nathalie Blau, Mars 2006, <http://isranat.blogs.nouvelobs.com/archive/2007/12/26/enjeux-demographiques.html>
4. ONU, département des affaires économiques et sociales, *World population prospects : the 2006 revision*, http://www.un.org/esa/population/publications/wpp2006/WPP2006_Highlights_rev.pdf
5. CIA, *The World Factbook*, <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/rankorder/2127rank.html>
6. *Le Figaro*, 22.07.2005 https://www.blogdei.com/afficher_info.php?id=14058.91
7. Sondage de l'institut CSA de mars 2003, réalisé pour *Le Monde* et *La Croix*, *Les Français et leurs croyances*, http://medias.lemonde.fr/medias/pdf_obj/sondage030416.pdf ; http://www.polemia.com/contenu.php?idoc=1431&cat_id=36 ; *Le Figaro*, 22.07.2005
8. Oriana Fallaci, *La Force de la Raison*, op.cit., p 46
9. *Le Paysage religieux en Suisse*, p 43 (suite au recensement fédéral de 2000) <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.50517.pdf>
10. *Le Parisien*, 30.08.2008, <http://www.leparisien.fr/societe/bientot-le-ramadan-pour-les-musulmans-de-france-30-08-2008-184091.php>
11. http://www.fleurislam.net/media/doc/txt_apercu.html
12. Oriana Fallaci, *La Force de la Raison*, op.cit., p 46
13. *Ibid.*
14. *Muslims in Europe*, *The Economist*, 18 octobre 2001
15. *Le Paysage religieux en Suisse*, p 37 (suite au recensement fédéral de 2000) <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.50517.pdf>
16. <http://www.bafweb.com/2006/07/04/vieillesse-demographique-ineluctable-pour-la-suisse-limmigration-allah-rescousse>
17. <http://precaution.ch/wp/?p=220>

18. Jean-Claude Chesnais, dans son exposé du 18 octobre 2004 à l'Académie des sciences morales et politiques, *L'Europe ou l'illusion de la grandeur : dépression démographique et dépendance migratoire*, <http://www.canalacademie.com/L-Europe-ou-l-illusion-de-la.html>
19. Rapport spécial de la police fédérale, *Islam et fondamentalisme islamique en Suisse*, 1993, p 31

Chap. 24

1. Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant*, op.cit., p50, note 116
2. *Le Parisien*, 30.08.2008, <http://www.leparisien.fr/societe/bientot-le-ramadan-pour-les-musulmans-de-france-30-08-2008-184091.php>
3. voir le rapport de l'étude : <http://www.policyexchange.org.uk/images/libimages/307.pdf>
4. numéro 301 du 19 décembre 2007 du magazine marocain *Tel-Quel*
5. *Daily Telegraph*, 23.07.2005 (Cité par : Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant*, op.cit., p 53)
6. *L'Economiste*, 25.01.2006 (Cité par : Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant*, op.cit., p 53)

Chap.25

1. Caroline Fourest et Fiammetta Venner, *Pro-Choix*, n° 26-27, 2003

Chap.26

1. Interview de Guy Lobrichon, médiéviste de l'Université d'Avignon, *Le Nouvel Observateur*, n°2111, 21.04.2005, http://hebdonouvelobs.com/hebdoparution/p2111/dossier/a267275-%C2%ABLe_mot_croisade_n%E2%80%99appara%C3%AEt_qu%E2%80%99au_xve_si%C3%A8cle%C2%BB.html
2. Robert Spencer, *The politically incorrect guide to islam and the crusades (Le Guide politiquement incorrect de l'islam)*, Regnery Publishing, Washington, D.C., 2005, ch.10, traduction française : <http://www.gpii.precaution.ch/?cat=13>
3. [http://fr.wikipedia.org/wiki/Al-Mansur_\(Abbasside\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Al-Mansur_(Abbasside)) ; <http://www.lunivers.info/articles.php?lng=fr&pg=378>
4. Moshe Gil, *A History of Palestine*, 634-1099, Cambridge University Press, 1992, p376 (cité par : Robert Spencer, *The politically incorrect guide to islam*, op.cit., ch.10) ; <http://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-S%C3%A9pulcre>
5. Anatole France, *Oeuvres IV, La vie en Fleur (1922)*, Gallimard, 1994, p.1118

Chap.27

1. Bat Ye'Or, *Eurabia*, Ed. Jean-Cyrille Godefroy, 2007, p 98-99
2. Bat Ye'Or, *Eurabia*, op.cit., p 61-80 et 83-89 ; voir aussi : communiqué de presse de l'APCEA du 13.05.1998, <http://www.medeabe.be/index.html?page=&lang=&doc=993> (exemple où les parlementaires de l'APCEA recommandent s'opposer à des accords économiques entre l'Europe et Israël)
3. voir aussi : Bat Ye'Or, *Eurabia*, op.cit., p 100-106
4. Premier concert Euro-méditerranéen pour le dialogue des cultures (sic), Rome, 08.01.2005, <http://www.euromed10.org/hymn.asp?lang=fra>
5. <http://www.euromedi.org/francese/home/parteneriato/meda/index.asp>
6. <http://www.islam-documents.org/9.html>
7. ibn Hisham, *Conduite de l'envoyé d'Allah* 168
8. Dialogue Parlementaire Euro-Arabe, Amman, 29 novembre-1^{er} décembre 1996, communiqué final, <http://www.medeabe.be/index.html?page=&lang=&doc=1000> (le positionnement aux côtés de l'OLP contre Israël est très net, en effet, aucune des exigences mentionnées ne concernent l'OLP et les mouvements jihadistes. Pour mettre fin à l'Intifada, l'APCEA

- œuvre pour qu'Israël adopte une politique de repli, lui reprochant); Bat Ye'Or, *Eurabia*, *op.cit.* p 83-89
9. Dialogue Parlementaire Euro-Arabe, Bruxelles, 22^e réunion, 20-23 juin 2002, Communiqué final, <http://www.medeabe.be/index.html?page=0&lang=fr&doc=1159>
 10. <http://www.forumeuroarabe.org/>; Centre d'études et de recherche sur le monde arabe et méditerranéen, <http://www.cermam.org>; Institut Européen de Recherche sur la Coopération Méditerranéenne et Euro-Arabe (soutenu par la Commission Européenne) <http://www.medeabe.be>; EuroMeSCO (Organe officiel créé par le processus de Barcelone de 1995 (EuroMed) et où les pays du partenariat euro-arabe (PEA) sont représentés. Il est financé notamment par la Commission Européenne.) <http://www.euromesco.net>; Institut du Monde Arabe (organisation incontournable en France inaugurée en la présence de François Mitterrand en 1987) <http://www.imarabe.org/>; Dialogue in Action et (aussi fondé par EuroMed et financé par les Etats membres du PEA. Organise de nombreuses manifestation pro-islam en Europe), <http://www.dialogueinaction.net/>; Fondation Anna Lindh (la fondation regroupe plus de 1'500 organisations actives dans le dialogue euro-arabe) <http://www.euromedalex.org/>; Forum des villes euro-arabes <http://www.euroarabforum.ae/french/recommendations.htm>; Confluences méditerranée (revue créée en 1991, digne successeuse d'Eurabia) <http://www.confluences-mediterranee.com>; Euromed sur le site de la Commission européenne http://ec.europa.eu/external_relations/euromed/index_en.htm; Fondazione Mediterraneo, <http://www.euromed10.org/> de nombreux autres liens sont disponibles dans le livre Bat Ye'Or, *Eurabia*, *op.cit.*
 11. Bat Ye'Or, *Eurabia*, *op.cit.* p 62-63 ; <http://www.medeabe.be/index.html?page=&lang=&doc=1020>
 12. Le Matin, 27.01.2008 ; La Liberté, 28.01.2008

Chap 28

1. Rapport de la CFE, *les musulmans et l'intégration*, juin 2007, adopté le 16 décembre 2005, http://www.eka-cfe.ch/d/Doku/themen/Islam_EKA_f.pdf
2. Philippe Gardaz, *Les communautés religieuses entre autofinancement et financement étranger*, in : *Coopération entre Etat et communautés religieuses selon le droit suisse*, FVRR, Schuthless, 2005, p 659-677
3. Rapport du Conseil fédéral du 14.11.2007, p 25, <http://www.bj.admin.ch/etc/medialib/data/gesellschaft/gesetzgebung/zwangsheirat.Par.0002.File.tmp/berbr-zwangsheiraten-f.pdf>
4. *Ibid.*, p 27-28
5. Postulat 05.3477 du 9.9.2005
6. Rapport du Conseil fédéral du 14.11.2007, *op.cit.*, p 28-29
7. *Ibid.*, p 25-27
8. ATF 111 IV 153 consid.2 : parlant d'un cas d'affichage sur la voie publique
9. Bernard Corbeau, *Les infractions en droit suisse*, vol 2, Précis de droit Staempfli, Berne, 2002, p 252
10. La définition de crime au sens de l'art. 10 CP est une infraction passible de plus de trois ans de prison : on y englobe, par exemple, les prises d'otages, les lésions corporelles graves, les meurtres ou les tentatives de meurtre.
11. Sont délits au sens de l'art. 10 CP, les infractions passibles d'emprisonnement, on y inclut les lésions corporelles simples, rixes et agressions.
12. Bernard Corbeau, *Les infractions en droit suisse*, *op.cit.*, p 279
13. Fedpol et rapport sur l'extrémisme
14. (Approuvé par votations populaires par une majorité de 54,7% du peuple le 25 septembre 1994, en vigueur

depuis le 01.01.1995); *Tout Droit*, 3^{ème} numéro de janvier 2006 ; *Allez savoir!*, Université de Lausanne, No 12, Octobre 1998,

- http://www2.unil.ch/spul/allez_savoir/as12/racisme1.html
15. Bernard Corbeau, *Les infractions en droit suisse*, *op.cit.*, p 303
 16. *L'Hebdo*, février 2006 cite notamment Tariq Ramadan qui s'exprime dans ce sens dans une de ses cassettes des Editions Tawhid « L'islamophobie, le nouveau visage du racisme »
 17. Bernard Corbeau, *Les infractions en droit suisse*, *op.cit.*, p 290-291 (cite: ATF 120 Ia 224-225 consid.3c et ATF 86 IV 23)
 18. *Ibid.* (cite :ATF 120 Ia 226, ce qui se confirme dans l'ATF 86IV 19-23 : l'article en question protège « la liberté de croyance, plus précisément le respect des convictions religieuses de l'individu, de même que la paix confessionnelle»)
 19. Julien Gafner, *L'incrimination du financement du terrorisme*, Schulthess, 2006
 20. ATF 129 IV 329, consid. 2.5.4

Citations et textes de référence :

1. Ibn Tamia, *Majmu'a Fatawi*, Le Caire, 1911, p 35-36 ; Michael G. Monory, « *Iraq After The Muslim Conquest* », Princeton University, 1984 , p106-117 ; Bat Ye-Or, *Face au danger intégriste : juifs et chrétiens sous l'islam*, *op.cit.* p 46
2. MEMRI, 28.02.2008 <http://www.memritv.org/clip/en/1711.htm>
3. Dans : *L'Islam et la dérive de l'Occident*, Editions Maison d'Enmour
4. <http://www.terredisrael.com/mohamed-sabaoui-1.php> + http://www.sos-islam.org/islam_aujourd'hui/Chariah/roubaix_republique_islamique.htm
5. *Tiens-toi au Coran*, réalisé par: Yves Hinant, tout ça, RTBF, 2003
6. Ignace Goldziher, *Etude sur la tradition islamique*, P 18-30
7. <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta08/FRES1605.htm> ; Point de Bascule Canada, 20.01.2008, <http://www.pointdebasculecanada.ca/spip.php?article218%20>
8. Voir notamment : Valeur Actuelles, 21.12.2007 http://www.valeursactuelles.com/public/valeurs-actuelles/html/fr/articles.php?article_id=1453 ; <http://www.lunivers.info/articles.php?lng=fr&pg=378> ; <http://www.occidentalis.com/article.php?sid=2967> ; <http://www.indignations.org/persecutions>;
9. Numéro 301 du 19 décembre 2007 du magazine marocain Tel-Quel
10. *Le Figaro*, *Les coptes à nouveau pris pour cible en Egypte*, 24.10.2005.
11. Samira El Gadir, France Soir, 25.08.2008, <http://www.francesoir.fr/etranger/2008/08/25/egypte-interdiction-des-dons-d-organes-entre-musulmans-et-chretiens.html> ; <http://www.topchretien.com/topinfo/view/41176/interdiction-des-dons-dorganes-entre-musulmans-et-chretiens.html>
12. Cité par : Ryan Grignani, *L'Occident face à l'islam militant*, *op.cit.*, p 47
13. Cité par : Bat Ye-Or, *Face au danger intégriste : juifs et chrétiens sous l'islam*, *op.cit.* p 224
14. Cité par : Frederic Encel, *Le Figaro*, 06.09.2003, p 37
15. Cité par : Michèle Tribalat, *Le Figaro*, 06.09.2003, p 46 ; propos que T.Ramadan reconferme dans une conférence au Centre d'études et de recherches humaines et sociales d'Oujda de l'Université Ahmed ler d'Oujda (Maroc) intitulée : *Le monde musulman, quel projet social et politique ?*

